

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 27 MAI 2016 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Service des Eaux

02 - Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget annexe Service des Eaux

03 - Affectation des résultats du Compte administratif 2015 du Budget annexe Service des Eaux

04 - Budget supplémentaire 2016 - Budget annexe Service des Eaux

05 - Fonds de Préréquation Intercommunal et Communal 2016 (FPIC)

06 - Clôture livret de Caisse d'Épargne ouvert au nom de l'Association de parents de la Crèche Sainte Elisabeth

07 - Prise en charge de la cotisation forfaitaire à l'Ordre des architectes pour un agent communal

08 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de l'Association « ELAN CES » concernant les exercices 2010 et suivants

09 - Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes membres

10 - Schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne

11 - Cercle Hippique : tarifs 2016-2017

12 - Tarifs location des salles municipales

PERSONNEL

13 - Modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires

14 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

15 - ANRU – Résidentialisation – Désaffectation et déclassement du Domaine Public

16 - Cession d'un box à usage de garage, sis rue du Général Koenig – Copropriété Puy du Roy

17 - COMPIEGNE – Square de l'aérostation – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain et cession à M. BERNARD

II – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

18 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Aménagement d'une cantine au groupe scolaire Royallieu

19 - Lancement d'une consultation pour le programme 2016 des menuiseries dans les bâtiments communaux

20 – Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jacques – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

21 – Travaux de réfection de la toiture du gymnase de l'avenue de Huy – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

22 - Résultats de la consultation relative aux travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire

23 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant, quai du Port à Charbon

24 - Lancement d'une consultation pour des interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

25 – Consultation pour l'acquisition de matériels techniques pour les services au Centre Technique Municipal

IV – ECONOMIE ET URBANISME

26 - Opérations façades – Renouvellement OPAH

27 – ITI urbain – Demande de financement de la Ville de Compiègne, porteur de projets

V – ENSEIGNEMENT ET FORMATION

28 - Nouvelle tarification de l'accueil du périscolaire à l'école élémentaire Saint Germain

29 - Fusion des écoles des groupes scolaires Pompidou, Hammel et Saint Germain

30 - Classe d'environnement - Modification de la tarification

31 - Projet de conventions avec les écoles privées sous contrat d'association

VI – AFFAIRES CULTURELLES

32 - Restauration des collections du Musée Antoine Vivenel

33 - Demande de subvention « Culture » au Conseil Régional des Hauts-de-France- Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre d'une exposition temporaire dans un Musée de France

VII – QUESTIONS DIVERSES

34 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

01 - Compte administratif 2015 - Budget annexe Service des Eaux

A l'issue de l'Exercice 2015, les résultats suivants sont constatés pour le budget du **SERVICE DES EAUX** :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES		DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	71.204,48		Total des Mandats	120.513,10	
Excédent N-1		188.684,50	Déficit N-1	1.221,50	
Total des Titres		198.105,25	Total des Titres		120.335,58
<i>Excédent</i>	<i>315.585,27</i>		<i>Déficit</i>		<i>1399,02</i>
TOTAL	386 789,75	386 789,75	TOTAL	121 734,60	121 734,60

La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un **excédent cumulé de 315 585,27 €**.

Cet excédent permettra principalement de financer les dépenses engagées au 31/12/2015 reportées en 2016.

Ces restes à réaliser d'un montant global de 204 037,20 € se déclinent comme suit :

- Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours
- Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage
- Travaux d'adduction d'eau avec en particulier le renforcement des canalisations :
 - * Square Marie-Louise Delaidde avec maillage rue Saint Germain
 - * Rue de l'Oise
 - * Rue de Clermont avec la reprise de 12 branchements.

La SECTION D'EXPLOITATION fait apparaître un **déficit de 1 399,02 €** qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, et Monsieur le Maire représentant le conseil municipal par son vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Service des Eaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ARRETE ET SIGNATURES

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SERVICE DES EAUX	
Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents et représentés	38
Nombre de suffrages exprimés	38
Votes POUR	38
Votes CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Date de convocation : 06/04/2016

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A Compiègne le 27 Mai 2016

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture, le

A le

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160527-01CM270516-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2016
 Date de réception préfecture : 31/05/2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SERVICE DES EAUX



VILLE DE COMPIEGNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

SERVICE DES EAUX

A l'issue de l'Exercice 2015, les résultats suivants sont constatés pour le budget du SERVICE DES EAUX :

INVESTISSEMENT			EXPLOITATION		
	DÉPENSES	RECETTES		DÉPENSES	RECETTES
Total des Mandats	71.204,48		Total des Mandats	120.513,10	
Excédent N-1		188.684,50	Déficit N-1	1.221,50	
Total des Titres		198.105,25	Total des Titres		120.335,58
<i>Excédent</i>	<i>315.585,27</i>		<i>Déficit</i>		<i>1399,02</i>
TOTAL	386 789,75	386 789,75	TOTAL	121 734,60	121 734,60

- La SECTION D'INVESTISSEMENT, enregistre un *excédent cumulé de 315 585,27 €*.

Cet excédent permettra principalement de financer les dépenses engagées au 31/12/2015 reportées en 2016.

Ces restes à réaliser d'un montant global de 204 037,20 € se déclinent comme suit :

-Poursuite du programme de remplacement de poteaux « incendie » par des bouches « incendie » suite au bilan dressé par le centre de secours

-Installation de bornes de puisage en remplacement des bornes d'arrosage

-Travaux d'adduction d'eau avec en particulier le renforcement des canalisations :

** Square Marie-Louise Delaidde avec maillage rue Saint Germain*

** Rue de l'Oise*

** Rue de Clermont avec la reprise de 12 branchements.*

- La SECTION D'EXPLOITATION fait apparaître un *déficit de 1 399,02 €* qui sera repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 2016.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :

216 001586/00017

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

SERVICE DES EAUX

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I - Informations générales		
1	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		x
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		x
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		x
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		x
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		x
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		x
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		x
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renoués au cours de l'année N		x
13	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	x	
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		x
	A3.2 - Etalement des provisions		x
11	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	x	
12	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	x	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		x
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		x
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		x
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		x
	A6 - Etat des charges transférées		x
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		x
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		x
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		x
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		x
14	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	x	
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		x
	A10 - Etat des travaux en régie		x
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		x
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		x
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		x
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		x
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		x
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		x
	B1.7 - Etat des engagements reçus		x
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		x
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		x
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		x
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		x
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		x
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		x
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		x
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		x
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures	x	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~(2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B-3.~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).
semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délégation n° du).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	120 513,10	120 335,58	-177,52
	Section d'investissement	71 204,48	198 105,25	+126 900,77

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	1 221,50		
	Report en section d'investissement (001)			188 684,50

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		192 939,08	507 125,33	+314 186,25

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	204 037,20		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	204 037,20		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	121 734,60	120 335,58	-1 399,02
	Section d'investissement	275 241,68	386 789,75	+111 548,07
	TOTAL CUMULE	396 976,28	507 125,33	+110 149,05

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		204 037,20	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	182 287,40	
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	182 287,40	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	21 749,80	
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	21 749,80	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion courante						
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	120 520,00	120 513,10			6,90
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		120 520,00	120 513,10			6,90
TOTAL		120 520,00	120 513,10			6,90

Pour information						
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		1 221,50				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Prod. Rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	118 741,50	117 650,58			1 090,92
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion courante		118 741,50	117 650,58			1 090,92
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
Total des recettes réelles d'exploitation		118 741,50	117 650,58			1 090,92
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000,00	2 685,00			315,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 000,00	2 685,00			315,00
TOTAL		121 741,50	120 335,58			1 405,92

Pour information						
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 356.67	67 373.48	182 287.40	101 695.79
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	351 356.67	67 373.48	182 287.40	101 695.79
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 047.83	1 146.00	21 749.80	3 152.03
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	26 047.83	1 146.00	21 749.80	3 152.03
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	377 404.50	68 519.48	204 037.20	104 847.82
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	3 000.00	2 685.00		315.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000.00	2 685.00		315.00
	TOTAL	380 404.50	71 204.48	204 037.20	105 162.82

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000.00	15 614.73		-5 614.73
106	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 200.00	61 977.42		-777.42
	Total des recettes financières	71 200.00	77 592.15		-6 392.15
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	71 200.00	77 592.15		-6 392.15
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	120 520.00	120 513.10		6.90
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	120 520.00	120 513.10		6.90
	TOTAL	191 720.00	198 105.25		-6 385.25

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

188 684.50

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) À servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service est financé par la commune, à l'exception des dépenses de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Hors figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Hors figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		120 513.10	120 513.10
Dépenses d'exploitation - Total				

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 221.50
----------------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	121 734.60
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 685.00	2 685.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	67 373.48		67 373.48
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 146.00		1 146.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		68 519.48	2 685.00	71 204.48

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	
-------------------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	71 204.48
-----------------------------------------------------	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	117 650.58		117 650.58
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 685.00	2 685.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		117 650.58	2 685.00	120 335.58

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	+
-----------------------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	=	120 335.58
---------------------------------------------------	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)	15 614.73		15 614.73
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 977.42		61 977.42
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		120 513.10	120 513.10
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		77 592.15	120 513.10	198 105.25

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	+	188 684.50
-------------------------------------------------------	---	-------------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	+
------------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	386 789.75
-----------------------------------------------------	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)						
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	120 520.00	120 513.10			6.90
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	120 520.00	120 513.10			6.90
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		120 520.00	120 513.10			6.90
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		120 520.00	120 513.10			6.90
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		120 520.00	120 513.10			6.90

Pour information	
D 002 Déficit d'exploitation de N-1	1 221.50

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	118 741.50	117 650.58			1 090.92
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	118 741.50	117 650.58			1 090.92
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)	118 741.50	117 650.58			1 090.92
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	118 741.50	117 650.58			1 090.92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	3 000.00	2 685.00			315.00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00	2 685.00			315.00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	3 000.00	2 685.00			315.00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		121 741.50	120 335.58			1 405.92

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	
------------------------------------------------------------------	--

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	351 356,67	67 373,48	182 287,40	101 695,79
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	351 356,67	67 373,48	182 287,40	101 695,79
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)				
	Opérations d'équipement n°(3)[...]				
	Total des dépenses d'équipement	351 356,67	67 373,48	182 287,40	101 695,79
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 047,83	1 146,00	21 749,80	3 152,03
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	26 047,83	1 146,00	21 749,80	3 152,03
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	26 047,83	1 146,00	21 749,80	3 152,03
	Opé. pour compte de tiers n°(4)[...]				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	377 404,50	68 519,48	204 037,20	104 847,82
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	3 000,00	2 685,00		315,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	3 000,00	2 685,00		315,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000,00	2 685,00		315,00
	Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 000,00	2 685,00		315,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	380 404,50	71 204,48	204 037,20	105 162,82

Pour information

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	15 614,73		-5 614,73
10222	F.C.T.V.A.	10 000,00	15 614,73		-5 614,73
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	61 200,00	61 977,42		-777,42
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	61 200,00	61 977,42		-777,42
Total des recettes financières		71 200,00	77 592,15		-6 392,15
Opé. pour compte de tiers n°(3)[...]					
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		71 200,00	77 592,15		-6 392,15
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)/(5)	120 520,00	120 513,10		6,90
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	120 520,00	120 513,10		6,90
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		120 520,00	120 513,10		6,90
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 520,00	120 513,10		6,90
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE des recettes réelles et d'ordre		(=Total 191 720,00	198 105,25		-6 385,25

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	188 684,50

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalizations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 000.00	2 685.00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000.00	2 685.00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00	2 685.00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent N-1	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 685.00	169 875.99		172 560.99

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP+BS+DM)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		191 720,00	198 105,25
Ressources propres externes de l'année (a)		71 200,00	77 592,15
10222	F.C.T.V.A.	10 000,00	15 614,73
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	61 200,00	61 977,42
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		120 520,00	120 513,10
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	120 520,00	120 513,10
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	198 105,25		188 684,50		386 789,75

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	172 560,99
Ressources propres disponibles IV	386 789,75
Solde V=IV-II (3)	+214 228,76

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL	
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u> TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU	<u>Durée</u> 40 ans
AMORTISSEMENT FACULTATIF	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> Seuil d'amortissement sur un an : (si différent de ci-dessus) <u>Catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée</u>
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES EN FONCTIONNEMENT (biens amortissables)	- A hauteur des dotations aux amortissements des biens - Sur la même durée que l'amortissement des biens	
I.C.N.E.	Sur le stock de la dette	
AUTRES PROCEDURES	OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160527-01CM270516-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2016
 Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES	A9.1

NUMERO	DESIGNATION	EXER. BUDG.	DUREE AMORT	DATE ACQUIS.	DATE DEBUT AMORT.	VALEUR D'ACQUIS.	AMORT DE L'EXER.	VALEUR NETTE COMPT.
Nature : 21531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU								
AUT15_60159_0155	RESEAU AEP 2015	2015	40	01/01/2015	01/01/2016	67 373,48	0,00	67 373,48
Sous Total par Nature : 21531						67 373,48	0,00	67 373,48
Nature : 2762 - CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA								
AUT15_60159_0156	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2015	0	01/01/2015	01/01/2016	1 146,00	0,00	1 146,00
Sous Total par Nature : 2762						1 146,00	0,00	1 146,00
Total par Collectivité : VILLE DE COMPIEGNE						68 519,48	0,00	68 519,48

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-01CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

COLLECTIVITE : 60159
 EXERCICE : 2015
 BUDGET : 04 SERVICE DES EAUX

ARRETE DE REPORTS
 REPORTS AUTOMATIQUE

TYPE MOUVEMENT IMPUTATION LIGNE DE CREDIT	CUMUL PREVU (1)	CUMUL REALISE (2)	CUMUL DISPONIBLE (1) - (2)	CUMUL ENCOURS	MONTANT REPORTE CALCULE
INVESTISSEMENT					
DEPENSE	377 404.50	68 519.48	308 885.02	204 037.20	204 037.20
21531	351 356.67	67 373.48	283 983.19	182 287.40	182 287.40
12 TRAVAUX D'A.E.P.	351 356.67	67 373.48	283 983.19	182 287.40	182 287.40
2762	26 047.83	1 146.00	24 901.83	21 749.80	21 749.80
19 CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS	26 047.83	1 146.00	24 901.83	21 749.80	21 749.80

Pour le Maire de COMPIEGNE,
 Le Conseiller délégué aux Finances,



E. Marsigny
 E. MARSIGNY.

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160527-01CM270516-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2016
 Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET
ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

02 - Approbation du Compte de gestion 2015 - Budget annexe Service des Eaux

Monsieur le Receveur Municipal nous a fait parvenir le compte de gestion 2015 du budget annexe Service des Eaux.

Les résultats figurant à ce compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés dans la comptabilité de l'ordonnateur au travers du Compte administratif 2015

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Municipale :

- 1) d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public ;
- 2) de lui donner QUITUS de ce document.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 du Budget annexe Service des Eaux, présenté par le comptable public,

DONNE QUITUS de ce document au comptable public.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF
2015 DU BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX**

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

03 - Affectation des résultats du Compte administratif 2015 du Budget annexe Service des Eaux

Le Compte administratif 2015 du Budget annexe Service des Eaux fait apparaître :

- un excédent d'investissement de 315 585,27 €
- et un déficit de fonctionnement de 1 399,02 €

L'excédent d'investissement permettra de financer principalement les restes à réaliser reportés en 2016 pour un montant de 204 037,20 €.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du Compte administratif 2015 au Budget supplémentaire 2016 du Budget annexe Service des Eaux s'effectuera comme suit :

Compte 001 :

En recettes : Solde d'exécution de la section Investissement 315 585,27 €

Compte 002 :

En dépenses : Déficit d'exploitation reporté 1 399,02 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'affectation des résultats du Compte administratif 2015 au Budget supplémentaire 2016 du Budget annexe Service des Eaux, comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

04 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

04 - Budget supplémentaire 2016 - Budget annexe Service des Eaux

Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Restes à réaliser de l'exercice 2015
- Excédent constaté au 31/12/2015
- Disponible crédits sur amortissement des réseaux
- Travaux AEP-complément/BP 2016
- Tva sur les travaux AEP
- TOTAL

DEPENSES	RECETTES
204 037,20	
	315 585,27
	-800,02
92 748,05	
18 000,00	
314 785,25	314 785,25

Les crédits nouveaux inscrits en investissement au budget supplémentaire 2016 s'élèvent au total à la somme de 110 748,05 € TTC.

Ces crédits permettront de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux (Travaux AEP) rue Edouard Dubloc, quai de l'Ecluse, et rue du petit Margny.

EN SECTION D'EXPLOITATION :

- Déficit d'exploitation reporté
- Disponible crédits sur amortissement des réseaux
- Produit de la surtaxe- complément /BP 2016
- TOTAL

DEPENSES	RECETTES
1 399,02	
-800,02	
	599,00
599,00	599,00

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ le Budget supplémentaire 2016 du Budget annexe du Service des Eaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARRETE ET SIGNATURES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 - SERVICE DES EAUX	
Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents ou représentés	39
Nombre de suffrages exprimés	39
Votes POUR	39
Votes CONTRE	
ABSTENTIONS	

Date de convocation : 06/04/2016

Présenté par le MAIRE DE LA VILLE DE COMPIEGNE,

A Compiègne le 27 Mai 2016

Délibéré par le Conseil Municipal de LA VILLE DE COMPIEGNE, réuni en session à Compiègne le

Signature des membres présents du Conseil Municipal,

(The following section contains numerous handwritten signatures in blue ink, including names like S. King, M. Lenoir, C. Lenoir, and others, all written over the printed text.)

Certifié exécutoire par le Maire de la Ville de Compiègne, compte tenu de la transmission en préfecture, le
A..... le

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016

SERVICE DES EAUX



VILLE DE COMPIEGNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016

SERVICE DES EAUX

Le budget supplémentaire du budget annexe Service des Eaux est à la fois un budget de reprise des résultats antérieurs et d'autorisations nouvelles. Il se résume comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
- Restes à réaliser de l'exercice 2015	204 037,20	
- Excédent constaté au 31/12/2015		315 585,27
- Disponible crédits sur amortissement des réseaux		-800,02
- Travaux AEP-complément/BP 2016	92 748,05	
-Tva sur les travaux AEP	18 000,00	
TOTAL	314 785,25	314 785,25

Les crédits nouveaux inscrits en investissement au budget supplémentaire 2016 s'élèvent au total à la somme de 110 748,05 € TTC.

Ces crédits permettront de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux (Travaux AEP) rue Edouard Dubloc, quai de l'Ecluse, et rue du petit Margny.

EN SECTION D'EXPLOITATION :

	DEPENSES	RECETTES
- Déficit d'exploitation reporté	1 399,02	
- Disponible crédits sur amortissement des réseaux	-800,02	
- Produit de la surtaxe- complément /BP 2016		599,00
TOTAL	599,00	599,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	216 001586/00017
-----------------------	-------------------------

POSTE COMPTABLE DE : COMPIEGNE

SERVICE DES EAUX

M4

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

ANNEE 2016

SOMMAIRE

pages			
	I - Informations générales		
1	Modalités de vote du budget		
	II - Présentation générale du compte administratif		
2	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
3	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
4	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
5	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
6	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III - Vote du compte administratif		
7	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
8	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
9	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
10	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes		X
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		X
	A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
11	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
12	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)		X
	A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)		X
	A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)		X
	A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour compte de tiers		X
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A10 - Etat des travaux en régie		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.6 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.7 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N		X
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X
	D - Arrêté et signatures		
	D - Arrêté et signatures	X	

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de moins de 3 500 habitants (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~(2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III-B-3.~~

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).
semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif ou cumulé de de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5).
avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	-800.02	599.00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)	1 399.02	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		599.00	599.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	110 748.05	-800.02
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	204 037.20	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		315 585.27
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		314 785.25	314 785.25

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	315 384.25	315 384.25
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
Total des dépenses de gestion des services						
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
Total des dépenses réelles d'exploitation						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	123 000,00		-800,02	-800,02	122 199,98
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation						
		123 000,00		-800,02	-800,02	122 199,98
TOTAL		123 000,00		-800,02	-800,02	122 199,98

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE (2)	1 399,02
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 599,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	120 000,00		599,00	599,00	120 599,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
Total des recettes de gestion des services						
		120 000,00		599,00	599,00	120 599,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
Total des recettes réelles d'exploitation						
		120 000,00		599,00	599,00	120 599,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	3 000,00				3 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
		3 000,00				3 000,00
TOTAL		123 000,00		599,00	599,00	123 599,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	123 599,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	119 199,98	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation, il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et

(5) **Accusé de réception en préfecture**

(6) 060-216001586-20160527-04CM270516-DE 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(7) Date de télétransmission: 31/05/2016.

(8) Date de réception préfecture: 31/05/2016 de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 000,00	182 287,40	92 748,05	92 748,05	393 035,45
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	118 000,00	182 287,40	92 748,05	92 748,05	393 035,45
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000,00	21 749,80	18 000,00	18 000,00	51 749,80
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	12 000,00	21 749,80	18 000,00	18 000,00	51 749,80
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	130 000,00	204 037,20	110 748,05	110 748,05	444 785,25
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	3 000,00				3 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 000,00				3 000,00
	TOTAL	133 000,00	204 037,20	110 748,05	110 748,05	447 785,25

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 785,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000,00				8 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00				2 000,00
	Total des recettes financières	10 000,00				10 000,00
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	10 000,00				10 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	123 000,00		-800,02	-800,02	122 199,98
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	123 000,00		-800,02	-800,02	122 199,98
	TOTAL	133 000,00		-800,02	-800,02	132 199,98

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	315 585,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	447 785,25

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	119 199,98
-------------------------------------------------------------------------------	------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le

(6) en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(7) Le compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Cf. le compte de tiers par chapitre dans l'article du chapitre 10.

(9) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Accuse de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		-800.02	-800.02
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total			-800.02	-800.02

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 399.02
-------------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	599.00
---------------------------------------------------	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	275 035.45		275 035.45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39 749.80		39 749.80
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
45B1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		314 785.25		314 785.25

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	314 785.25
-----------------------------------------------------	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	599.00		599.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		599.00		599.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
-------------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	599.00
---------------------------------------------------	---------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1668 non budgétaire)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		-800.02	-800.02
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total			-800.02	-800.02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	315 585.27
------------------------------------------------------------	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	314 785.25
-----------------------------------------------------	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/art icle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)				
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	123 000.00	-800.02	-800.02
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	123 000.00	-800.02	-800.02
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		123 000.00	-800.02	-800.02
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		123 000.00	-800.02	-800.02

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	123 000.00	-800.02	-800.02
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	---------	---------

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	1 399.02
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	599.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RJ 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160527-04CM270516-DE Date de télétransmission : 31/05/2016 Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	120 000.00	599.00	599.00
70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	120 000.00	599.00	599.00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		120 000.00	599.00	599.00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		120 000.00	599.00	599.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	3 000.00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	3 000.00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 000.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	123 000.00	599.00	599.00
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	--------	--------

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	599.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture 060-216001586-20160527-04CM270516-DE Date de télétransmission : 31/05/2016 Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	118 000.00	92 748.05	92 748.05
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	118 000.00	92 748.05	92 748.05
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	118 000.00	92 748.05	92 748.05

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12 000.00	18 000.00	18 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	12 000.00	18 000.00	18 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	12 000.00	18 000.00	18 000.00

	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES		130 000.00	110 748.05	110 748.05
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	3 000.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 000.00		
139 15	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000.00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 000.00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	133 000.00	110 748.05	110 748.05
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

	RESTES A REALISER N-1 (10)	204 037.20
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	314 785.25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement				

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 000.00		
10222	F.C.T.V.A.	8 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 000.00		
Total des recettes financières		10 000.00		

[...](5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		10 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	123 000.00	-800.02	-800.02
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	123 000.00	-800.02	-800.02
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		123 000.00	-800.02	-800.02

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		123 000.00	-800.02	-800.02

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		133 000.00	-800.02	-800.02
---------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------	----------------	----------------

RESTES A REALISER N-1 (9)				
----------------------------------	--	--	--	--

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			315 585.27	
----------------------------------------------------------------	--	--	-------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			314 785.25	
-----------------------------------------------------	--	--	-------------------	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 041 = RI 041.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		3 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	3 000,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 000,00			3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		133 000.00	-800.02	-800.02
Ressources propres externes de l'année (a)		10 000.00		
10222	F.C.T.V.A.	8 000.00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 000.00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		123 000.00	-800.02	-800.02
281531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	123 000.00	-800.02	-800.02
021	Virement de la section d'exploitation			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	132 199.98		315 585.27		447 785.25

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	3 000.00
Ressources propres disponibles (VIII)	447 785.25
Solde (IX = VIII-IV)(5)	444 785.25

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-04CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**05 – FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL
2016 (FPIC)**

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

05 - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2016 (FPIC)

L'article 144 de la loi n° 1997-2011 28 décembre 2011 codifiée aux articles L2336-1 à L2336-7 du CGCT a instauré, pour la première fois en 2012, un mécanisme de péréquation horizontale redistribuant une partie des ressources fiscales des communes et des groupements au travers du « Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal » plus communément appelé FPIC.

Depuis l'instauration de ce fonds, l'Agglomération de la Région de Compiègne est contributrice dans les proportions suivantes :

- Année 2012 : 183 385 €
- Année 2013 : 507 836 €
- Année 2014 : 876 280 €
- Année 2015 : 1 223 068 €
- Année 2016 : 1 740 000 € (montant prévisionnel)

De plus, la communauté d'agglomération a fait le choix de prendre en charge sur son budget l'intégralité du prélèvement, sans mettre à contribution les communes-membres.

Depuis le 1er janvier 2015, les conditions d'adoption de ce régime dérogatoire ont été modifiées.

Précédemment, seul le Conseil Communautaire devait se prononcer à l'unanimité de ses membres.

Désormais, ce mode de répartition nécessite, pour être entériné, une double condition :

- Le Conseil Communautaire doit se prononcer par délibération prise à la majorité des 2/3 de ses membres,
- Cette décision doit être complétée par une délibération de chacune des communes membres prise à la majorité simple.

Les délibérations de chacune des collectivités concernées doivent être adoptées avant le 30 juin de l'année concernée.

Vu ce qui précède, il est proposé, conformément à l'article 2336-3 du CGCT et à son paragraphe II-2, d'approuver la répartition du FPIC par dérogation et d'accepter la prise en charge intégrale de cette contribution au titre de l'exercice 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE conformément à l'article 2336-3 du CGCT et à son paragraphe II-2, la répartition du FPIC par dérogation,

ACCEPTE la prise en charge intégrale de cette contribution au titre de l'exercice 2016 par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini

Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

06 – CLOTURE LIVRET DE CAISSE D'ÉPARGNE OUVERT AU NOM DE L'ASSOCIATION DE PARENTS DE LA CRECHE SAINTE ELISABETH

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016
Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016
Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

06 - Clôture livret de Caisse d'Épargne ouvert au nom de l'Association de parents de la Crèche Sainte Elisabeth

La loi N°2014-617 du 13 juin 2014, dite « ECKERT » prévoit qu'à compter du 01 janvier 2016, les établissements bancaires doivent procéder à la clôture des comptes inactifs (aucune transaction depuis au moins 10 ans) et transférer les fonds disponibles à la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est dans ce cadre que nous avons été informés de l'existence d'un compte sur livret A ouvert auprès de la Caisse d'Épargne de Picardie par l'association des parents d'enfants de la crèche Sainte Elisabeth. Au 31/12/2015 le disponible sur compte s'établit à 1 798,90 €.

A ce jour, cette association n'a plus d'existence juridique et sur notre intervention la caisse d'épargne a accepté à titre exceptionnel de verser les fonds à la ville de Compiègne.

En contrepartie de ce versement que je vous propose bien évidemment d'accepter, il serait normal d'utiliser ces fonds au bénéfice de la structure.

Après interrogation de la Directrice de la crèche Sainte Elisabeth, celle-ci nous propose l'achat de tables et chaises pour le groupe des moyens, les équipements actuels datant de plus de 20 ans. Le devis proposé ressort à 2530 € TTC.

Vu ce qui précède, il est donc demandé au Conseil municipal de confirmer la clôture du compte sus-indiqué et d'autoriser en contrepartie le renouvellement de mobilier au bénéfice des enfants de la crèche Sainte Elisabeth et aux conditions définies précédemment.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME la clôture du compte sus-indiqué,

AUTORISE, en contrepartie, le renouvellement de mobilier au bénéfice des enfants de la crèche Sainte Elisabeth et aux conditions définies précédemment.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-06CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

07 – PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION FORFAITAIRE A L'ORDRE DES ARCHITECTES POUR UN AGENT COMMUNAL

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
2 juin 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 juin 2016
Rendue exécutoire le :
2 juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

07 - Prise en charge de la cotisation forfaitaire à l'Ordre des architectes pour un agent communal

La Direction de l'architecture de la Ville est assurée par un agent titulaire du diplôme d'architecture.

De cette façon, la Ville bénéficie d'une expertise non négligeable dans la mesure où l'agent peut être amené à signer les permis de construire déposés par la collectivité.

Cette signature, pour être valable, nécessite toutefois que son signataire soit inscrit à l'ordre des architectes qui a fixé un barème de cotisations spécifique pour les fonctionnaires et agents publics exerçant à titre principal des missions de maîtrise d'œuvre.

Pour information, la cotisation 2016 s'élève à 700 €.

Il semble évident que si la Ville devait, dans le cadre de tous ses projets, faire appel à un cabinet d'architectes, le coût serait substantiellement supérieur.

C'est ainsi que pour l'année 2016, notre architecte municipal en la personne de Monsieur MAHDAVI, assure la maîtrise d'œuvre des opérations suivantes :

- construction de la salle de quartier du camp de Royallieu,
- aménagement de la cantine Augustin Thierry,
- extension du Mémorial de l'Armistice.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal que la cotisation annuelle et forfaitaire à l'ordre des architectes, due par notre architecte municipal, soit prise en charge par le budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la prise en charge, par le budget de la Ville, de la cotisation annuelle et forfaitaire à l'ordre des architectes due par notre architecte municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-07CM270516-DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

08 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES A L'EXAMEN DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION « ELAN CES » CONCERNANT LES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

08 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de l'Association « ELAN CES » concernant les exercices 2010 et suivants

Dans son courrier du 4 Mars 2016, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Collectivité le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de l'Association « Elan CES » concernant les exercices 2010 et suivants, et la réponse qui y a été apportée.

Comme l'indique le code des juridictions financières, il est nécessaire de débattre de ce rapport dont voici la synthèse accompagnée des diverses réponses apportées par l'Association « Elan CES ».

Dans sa synthèse, la Chambre a indiqué les principaux points suivants :

Créée à l'initiative de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise, en 1994, l'Association Elan-CES relève des dispositions de la loi 1901. Elle assure des chantiers d'insertion, ainsi que des prestations « pour le compte de bailleurs sociaux ou de villes ».

Sa situation financière est satisfaisante. Son résultat est toujours resté positif sur la période en passant de 11.902 € en 2010 à 20.745 € en 2014. Depuis sa création, ses principaux financeurs sont l'Etat, le département de l'Oise, les communes bénéficiaires des chantiers d'insertion et l'OPAC de l'Oise. En 2014, son budget s'élève à 4,5 M€ et est presque exclusivement alimenté par des subventions publiques, dont 14.500 € versés par la Ville de COMPIEGNE.

Son conventionnement avec l'Etat au titre de l'article D.5132-27 du code du travail ne paraît toutefois pas conforme à son objet social. Elle emploie en effet directement des salariés bénéficiaires d'un contrat aidé (plus de 350 en 2014) alors que ses statuts disposent qu'elle suit et encadre un public en parcours d'insertion pour le compte de tiers.

Après 20 années d'existence, l'association apparaît fortement dépendante de l'OPAC de l'Oise. De nombreux cadres de l'Office y occupent des fonctions d'administrateur ou d'encadrement ; le financement qu'il lui attribue représente plus de 40 % de ses ressources annuelles, hors contributions en nature.

En matière d'insertion enfin, l'efficacité des actions de l'association reste limitée. Les objectifs conventionnés avec les services de l'Etat ne sont pas atteints. Il en va de même pour les objectifs assignés par le département de l'Oise en ce qui concerne les allocataires du RSA. Ces résultats n'ont pas conduit les différents financeurs à remettre en cause les subventions attribuées. Dans le cas de la Ville de COMPIEGNE, il est difficile de se positionner sur les résultats en matière d'insertion, au vu du peu d'informations de la part d'Elan CES.

Sur ces points, l'association « Elan CES » apporte les éléments suivants :

- **Son conventionnement avec l'Etat ne paraît pas conforme à son objet social** : Elan CES s'engage à revoir ses statuts dans les plus brefs délais afin de pallier cette ambiguïté de « gestion pour compte de », qui était relative à la mise en œuvre globale de la démarche d'insertion par l'économique, au profit des bailleurs et des collectivités qui ne disposeraient pas en interne de la culture et du savoir-faire spécifiques à ce projet.
- **En matière d'insertion, l'efficacité des actions de l'association reste limitée** : les objectifs fixés sont ambitieux et ne sont effectivement pas tous atteints. Pour autant, les résultats restent suffisamment positifs car Elan CES offre à des publics particulièrement fragiles et de plus en plus éloignés de l'emploi des possibilités d'amélioration de leurs parcours professionnels. L'association accueille une proportion de bénéficiaires relevant des catégories V (BEPC, BEP, CAP), Vbis (CEP, SES) et VI (sans formation), supérieure à l'objectif conventionné avec l'Etat. Le niveau de qualification des personnes accueillies est inférieur à celui constaté au niveau national. Tous ces éléments expliquent pourquoi le taux de sortie en emploi durable ou en sortie dynamique n'atteint pas les objectifs fixés au niveau national. Entre 2010 et 2014, 83 personnes employées par l'association Elan CES (sur 1289 contractuels) ont retrouvé un emploi durable.
- Elan CES précise également que son objectif n'est plus spécifiquement de créer une pépinière d'emplois pour l'OPAC de l'Oise. Sa mission est désormais d'accompagner le bénéficiaire à définir un projet professionnel et lui proposer des formations de remise à niveau, des formations professionnelles ou qualifiantes pour atteindre son objectif.
- **Sur ses liens avec l'O.P.A.C.** : Elan CES précise qu'elle a réalisé des chantiers sur le patrimoine de Picardie Habitat et de la SA HLM du Beauvaisis. A la faveur des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), signées par les bailleurs dans le cadre des projets de rénovation urbaine de l'Oise, la direction d'Elan CES et de l'OPAC de l'Oise ont proposé et incité les autres bailleurs à mutualiser l'intervention d'ELAN CES sur les quartiers de la politique de la Ville.
- L'association s'engage en outre à régulariser ses comptes au regard de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'écriture des subventions de fonctionnement ainsi que sur la prise en compte des contributions effectuées à titre gracieux, essentiellement par l'OPAC de l'Oise, sous forme de mise à disposition de moyens matériels et humains.
- **La gouvernance de l'Association** : Lors de la prochaine modification des statuts, l'association s'engage à mettre en place le fichier des membres ainsi que leurs représentants, comme le recommande la Chambre. Un règlement intérieur sera mis en place lors de la refonte des statuts.
- **L'organisation des achats et l'absence de mise en concurrence** : l'association précise que les futures commandes feront l'objet d'une consultation propre.
- **Conventionnement avec les communes** : Elan CES prend en compte la recommandation de la Chambre et s'efforcera d'établir les futures conventions avec les villes conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations avec les pouvoirs publics et les associations.

- Pour la Ville de COMPIEGNE, cette recommandation permettra notamment de mieux formaliser les relations dans une logique d'efficacité accrue tant pour les habitants des quartiers prioritaires que pour les salariés de la structure. De plus, l'efficacité et l'efficacite de l'action d'Elan CES pourraient être améliorées par un dialogue plus fréquent avec les services de la Ville dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, en agissant par exemple davantage dans le suivi des résidentialisations des espaces publics et privatifs autour des logements de l'O.P.A.C. dans la foulée du PRU du Clos des Roses.

Conformément au code des juridictions financières, il est proposé de débattre de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de l'Association « ELAN CES) pour les exercices 2010 et suivants.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Chambre régionale
des comptes

Nord - Pas-de-Calais,
Picardie



n° 2016-027

le 4 MARS 2016

Le président

Dossier suivi par : Isabelle Lhomme, greffier
T 03 21 50 75 06
Mél. : npdcp-greffe@npdc-picardie.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2015-0168

Objet : observations définitives relatives à l'examen
de la gestion de l'Association « Elan Ces ».

P.J. : 1 rapport.

Lettre recommandée avec accusé de réception.

MAIRIE DE COMPIEGNE

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'Association « Elan Ces » concernant les exercices 2010 et suivants et la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Selon les dispositions de l'article R. 241-21 du code précité, ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités et organisme qui apportent un concours financier ainsi qu'au représentant légal de l'association qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordres administratif, social et fiscal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Philippe Marini
Maire de la commune de Compiègne
Mairie

Place de l'hôtel de ville

Thierry Vught

Accusé de réception en préfecture
060-2100358629160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception en préfecture : 31/05/2016

COMPIEGNE CEDEX



Rapport d'observations définitives et sa réponse

ASSOCIATION « BLANCOES »

(Département de l'Oise)

Exercices 2010 et suivants

Observations délibérées le 12 novembre 2015

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS À LA RÉGLEMENTATION	4
RECOMMANDATIONS	4
I. PROCÉDURE	5
II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES	5
I - LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION	5
A - LA SITUATION FINANCIÈRE	6
1 - Les résultats	6
2 - L'application de la réglementation comptable.....	7
B - LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION	8
1 - Les différents collèges	8
2 - Une forte représentation de l'OPAC de l'Oise	8
3 - Le fonctionnement des instances associatives	9
a - L'assemblée générale	9
b - Le conseil d'administration	10
C - DES ACTIONS HORS DE SON OBJET SOCIAL.....	10
D - L'ORGANISATION DES ACHATS	10
E - LA GESTION DES EFFECTIFS.....	11
II - LES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS.....	11
A - LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT.....	12
B - LE CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'OISE.....	14
C - LE CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES	14
D - LE CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPAC DE L'OISE.....	15
1 - Le cadre d'adhésion.....	15
2 - L'octroi de la subvention annuelle	15
III - LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE.....	15
A - LES CHANTIERS RÉALISÉS PAR L'ASSOCIATION	15
1 - Le suivi de l'activité	15
a - La valorisation des travaux réalisés par l'association.....	16
b - La ventilation des heures travaillées par type d'intervention.....	16
2 - Les conditions d'intervention	16
B - LE PUBLIC ACCUEILLI.....	17
C - LA FORMATION	17
D - LE BILAN DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	18
E - LE RETOUR VERS L'EMPLOI.....	20

Synthèse

Créée à l'initiative de l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise, en 1994, l'association Elan-Ces relève des dispositions de la loi 1901. Elle assure, dans le cadre de chantiers d'insertion, des prestations pour le compte de bailleurs sociaux ou de villes.

Sa situation financière est satisfaisante. Son résultat est toujours resté positif sur la période en passant de 11 902 € en 2010 à 20 745 € en 2014. Depuis sa création, ses principaux financeurs sont l'Etat, le département de l'Oise, les communes bénéficiaires des chantiers d'insertion et l'OPAC de l'Oise. En 2014, son budget s'élève à 4,5 M€ et est presque exclusivement alimenté par des subventions publiques.

Son conventionnement avec l'Etat au titre de l'article D. 5132-27 du code du travail ne paraît pas conforme à son objet social. Elle emploie directement des salariés bénéficiaires d'un contrat aidé (plus de 350 en 2014) alors que ses statuts disposent qu'elle suit et encadre un public en parcours d'insertion pour le compte de tiers.

Après 20 années d'existence, l'association apparaît fortement dépendante de l'OPAC de l'Oise. De nombreux cadres de l'office y occupent des fonctions d'administrateur ou d'encadrement ; le financement qu'il lui attribue représente plus de 40 % de ses ressources annuelles, hors contributions en nature.

En matière d'insertion, l'efficacité des actions de l'association reste limitée. Les objectifs conventionnés avec les services de l'Etat ne sont pas atteints. Il en va de même pour les objectifs assignés par le département de l'Oise en ce qui concerne les allocataires du RSA. Ces résultats n'ont pas conduit les différents financeurs à remettre en cause les subventions attribuées.

Rappels à la réglementation				
	Réalisé	En cours de réalisation	Non réalisé	Page
1. Publier les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes selon l'article L. 612-4 du code de commerce.	X			7
2. Tenir une comptabilité conforme au référentiel CRC 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.		X		7
3. Appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.		X		11
4. Veiller à l'évaluation initiale des risques d'exposition à l'amiante par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions des articles L. 4121-3 et L. 4531-1 du code du travail, R. 1334-29-4 à R. 1334-29-6 du code de la santé publique et R. 111-45 du code de la construction et de l'habitation.	X			17

Recommandations				
	Réalisée	En cours de réalisation	Non réalisée	Page
5. Rénover les statuts et le projet associatif afin de les mettre en conformité avec le cadre réel d'intervention de l'association.		X		10
6. Etablir des conventions avec les villes conformes au modèle de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.		X		15

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

I. PROCÉDURE

La chambre a inscrit au programme 2015 le contrôle de l'association Elan-Ces qui a bénéficié, sur la période 2010 à 2014, de subventions publiques de fonctionnement de la part de collectivités locales pour un montant annuel supérieur au seuil de 1 500 €, fixé à l'article L. 211-4 du code des juridictions financières.

L'examen de la gestion a été ouvert le 26 janvier 2015 par lettre du président de la chambre adressée à M. Vincent Péronnaud, président de l'association, ainsi qu'à son prédécesseur, M. Jean Claude Chalumel.

En application de l'article L. 243-2 du code des juridictions financières (CJF), l'entretien préalable a eu lieu le 30 avril 2015 avec M. Péronnaud, en présence de M. Diaz directeur de l'association et de Mme Fauquembergue, coordinatrice administrative et financière de l'association.

La chambre, dans sa séance du 28 mai 2015, a arrêté les observations provisoires qui ont été adressées au président de l'association, à son prédécesseur ainsi qu'au préfet de l'Oise.

Les dirigeants de l'association, MM. Perronnaud et Chalumel, ont adressé une réponse commune à la chambre.

La chambre, dans sa séance du 12 novembre 2015, après l'avoir examinée, a arrêté les observations définitives suivantes.

II. OBSERVATIONS DÉFINITIVES

I - LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

L'association Elan-Ces a été créée le 26 mai 1994 à l'initiative de l'office public de l'habitat de l'Oise dénommé dans le rapport « OPAC de l'Oise ». Elle est domiciliée à Beauvais.

Les derniers statuts datent de juin 2000 ; ils ont été déposés en mars 2001 en préfecture de l'Oise. Ils sont déclinés à travers 16 articles qui traitent successivement de l'objet social, de la domiciliation de l'association, de la composition de ses membres et de leur qualité, de ses ressources financières et de sa gouvernance.

Son activité consiste à « suivre et encadrer » pour le compte de bailleurs sociaux, collectivités locales et tout autre organisme habilité, des personnels sous contrat aidé afin de favoriser leur insertion professionnelle. Elle assure ainsi, dans le cadre de chantiers d'insertion, des prestations de petit entretien pour le compte de bailleurs sociaux. Son activité se concentre principalement sur l'entretien du patrimoine¹ de l'OPAC de l'Oise dans un contexte d'absence de régie interne au sein de l'organisme, en complément de prestations confiées à des entreprises relevant du secteur marchand.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

¹ Entretien des cages d'escalier, opérations de reconquête des caves, entretien d'espaces verts, remise en état de logements.

Ses principaux financeurs demeurent l'Etat à travers sa politique de l'emploi et de la ville, le département de l'Oise à travers sa politique d'accompagnement au retour à l'emploi des personnes au RSA, les communes concernées par les interventions de l'association, et surtout l'OPAC de l'Oise à travers la mise à disposition de locaux, de personnels d'encadrement et l'octroi d'un financement annuel de plus de 1,8 M€ en 2014.

En 2014, ses ressources s'élèvent à 4,46 M€ et sont composées à plus de 99 % de subventions publiques provenant de l'Etat (50,79 %), de l'OPAC de l'Oise (40,63 % hors contributions en nature), du département de l'Oise (6,25 %) et de communes (2,34 %). En 2015, les subventions reçues de l'Etat et de l'OPAC de l'Oise représentent respectivement 49,53 % et 40,77 %, hors contributions en nature, de ses ressources annuelles.

Les six premières années de fonctionnement ont vu le développement de chantiers de remise en état de parties communes des immeubles situés dans des quartiers en zone urbaine sensible. En 1997, l'association a élargi son champ d'activité en participant à des actions de prévention de la délinquance dans le cadre de contrats locaux de sécurité.

De 2000 à 2010, elle a conforté son activité en développant des chantiers de remise en état de caves et de sous-sols ; elle a créé, à partir de 2001, un département propreté en charge du nettoyage des logements de l'office. Son périmètre d'intervention s'organise au travers de cinq zones d'intervention prioritaire dénommées (ZIP) à Nogent sur Oise dès 2004 puis à Beauvais, Compiègne et Clermont à partir de 2005 et enfin à Méru en 2007. La territorialisation de son action s'accompagne alors d'une déconcentration des moyens et de son organisation. A partir de 2009, elle assure la rénovation, au titre de l'habitat adapté, de maisons individuelles situées en milieu rural.

En parallèle, elle initie des actions de gestion urbaine de proximité (GUP) en partenariat avec les communes, afin d'assurer une gestion globale et une résidentialisation des espaces publics et privés autour des logements des bailleurs sociaux.

Depuis sa création, l'association n'est pas parvenue à diversifier son activité auprès d'autres bailleurs sociaux. Elle reste fortement dépendante des chantiers confiés et des financements octroyés par l'OPAC de l'Oise pour équilibrer son budget. Deux tentatives de développement ont été entreprises à travers des appels à projet lancés par les communes de Beauvais et de Nogent pour l'encadrement des chantiers d'insertion dits de « La Mie du Roy » et de « L'Hôtel Sarcus ». Selon son président, l'association serait en discussion avec une filiale du groupe Société nationale immobilière et aurait réalisé quelques chantiers pour le compte de Picardie Habitat et de la SA HLM du Beauvaisis. La chambre prend acte de cette démarche de diversification de l'activité de la structure.

A - La situation financière

1 - Les résultats

Au cours de la période 2010-2014, le résultat reste excédentaire. Celui-ci a été multiplié par 3,5 entre 2010 et 2013 passant de 11 902 € à 42 163 € et a presque doublé sur la période 2010-2014 en passant de 11 902 € à 20 745 €.

Cette situation résulte de la grande stabilité des charges et des produits de l'association.

En 2014, les produits, d'un montant total de 4,461 M€, sont constitués pour 99,30 % de subventions publiques ou assimilées.

Accusé de réception en préfecture
060-21001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Les charges sont composées à plus de 85 % de charges de personnel. La décomposition de celles-ci fait apparaître une relative stabilité en volume horaire des fonctions d'encadrement et administratives au sein de l'association.

Tableau 1 – Répartition et évolution des heures de travail payées au cours de la période 2010-2014

<i>en nombres d'heures payées</i>	2010	2011	2012	2013	2014
Emplois aidés réalisés	209 216	172 272	178 608	179 592	196 690
Encadrants	61 048	54 465	60 742	60 790	61 849
Administratifs	25 278	20 780	21 868	20 360	19 564
Total (Encadrants + administratifs)	86 326	75 245	82 610	81 150	81 413
Ratio Administratifs / Emplois Aidés	12.0	12.0	12.24	11.33	9.994
Ratio Encadrants / Emplois Aidés	29.1	31.1	34	33.8	31.45
Ratio Total/ Emplois aidés	41.2	43.6	46.25	45.18	41.39

Source : Association Elan Ces.

Selon l'association, la chute du nombre d'heures payées en 2011 est due à la modification réglementaire de la durée hebdomadaire maximale de travail prévue dans les contrats aidés ; celle-ci est passée de 24 heures en 2010 à 20 heures en 2011.

L'association n'a pas de dettes financières. Ses fonds propres sont passés de 126 995 € en 2010 à 222 375 € à la clôture de l'exercice 2014, ce qui représente une augmentation de 75,10 % sur la période. Elle ne dispose pas de valeurs mobilières de placement.

Le résultat prévisionnel 2015 s'établit selon l'association à environ 110 000 €, en forte hausse par rapport à l'année précédente.

2 - L'application de la réglementation comptable

De 2010 à 2014, l'association n'a pas publié ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la direction des journaux officiels conformément aux dispositions du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, qui lui sont applicables². Selon l'association, il « s'agit d'une omission. Le dépôt des comptes relatifs aux exercices 2010 à 2014 a été effectué le 7/09/2015 par voie dématérialisée sur le site du journal officiel conformément aux recommandations de la Chambre. »

La comptabilité de l'association est tenue par les services de l'OPAC de l'Oise. Cette prestation lui est facturée sans qu'une convention expresse signée entre les parties n'ait pu être fournie à la chambre. Selon l'association, « une convention a été établie le 28 mai 2001 et réactualisée le 16 mai 2005 ».

Les associations soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels sont tenues de se conformer aux dispositions du plan comptable des associations arrêté³ par le conseil de la réglementation comptable. Or, l'association ne présente ses comptes annuels que selon les règles du plan comptable général (PCG). La lecture du bilan ne permet pas de distinguer les fonds associatifs sans droit de reprise et ceux comportant un droit de reprise⁴. Il n'est pas non plus possible d'évaluer précisément la consommation des subventions dites « affectées » qui font

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 et arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

³ Par son règlement CRC 99-01.

⁴ La reprise des apports n'est pas de droit. Elle doit être prévue dans les statuts et identifiée au bilan.

l'objet du mécanisme des fonds dédiés tant que l'action subventionnée n'est pas achevée. L'association ne référence pas de compte de tiers, c'est-à-dire de classe 4 « Fournisseurs et comptes rattachés » ou de classe 8 « Contributions volontaires en nature » au compte de résultat alors que des contributions en nature d'environ 500 000 € sont constatées. Partageant l'analyse de la chambre, le président de l'association s'est engagé à régulariser cette situation lors de la clôture des comptes de l'exercice 2015.

B - La gouvernance de l'association

1 - Les différents collèges

Les articles 4, 5, 6 et 7 des statuts définissent les différentes catégories de membres de l'association qui sont constitués de 3 collèges dénommés membres de droit, membres adhérents et membres associés. L'association ne tient pas de registre ou de fichier à jour permettant de recenser ses membres. Bien que non obligatoire, la tenue de ce fichier permettrait de mieux organiser le fonctionnement de l'association.

Le collège des membres de droit regroupe les représentants des administrations concernées par l'objet de l'association. Selon l'article 5 des statuts, il s'agit du préfet de l'Oise, du président du département de l'Oise, du président de la région, du directeur départemental du travail, de l'emploi et la formation professionnelle (DDTEFP), du représentant du fonds de solidarité logement (FSL), du directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF), du directeur départemental de l'équipement (DDE), du directeur de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE). Les membres de droit sont représentés par des personnes physiques dont la désignation intervient par décision préfectorale pour l'Etat et par décision des organes délibérants pour les collectivités territoriales. L'association a déclaré ne pas avoir reçu les dites décisions.

Les statuts précisent que les membres adhérents ou associés sont admis, après agrément par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration de l'association.

Les membres adhérents sont les organismes bailleurs de logement social. Au cours de la période sous revue, il s'agit de l'OPAC de l'Oise et de la SA HLM du Beauvaisis. L'OPAC de l'Oise est représenté par son directeur général en la personne de M. Chalumel, de 2009 à septembre 2014. Depuis son départ à la retraite, il a été remplacé à la présidence de l'association par le nouveau directeur général de cet office, M. Péronnaud. La SA HLM du Beauvaisis est représentée par Mme de Sainte Marie. L'association n'a pas été en mesure de fournir les décisions par lesquelles les membres adhérents ont formellement et nommément désigné les personnes chargées de les représenter au sein de l'association. Cette stratégie conduit à fragiliser au plan juridique les décisions prises par l'assemblée générale.

Les membres associés peuvent être les personnes morales ou physiques susceptibles d'apporter leur concours aux buts poursuivis par l'association.

2 - Une forte représentation de l'OPAC de l'Oise

Les statuts définissent la composition des instances représentatives de l'association et la périodicité de leurs réunions.

L'article 10 relatif aux droits de vote précise que seuls les membres adhérents peuvent disposer de ce droit. Le nombre de voix se calcule principalement sur la base du montant des subventions versées à l'association au titre de l'année précédente : une voix au titre de la cotisation annuelle puis une voix supplémentaire par tranche de 25 000 F (soit 3 811,22 €) de subvention versée. Compte tenu du poids prédominant du financement de l'OPAC de l'Oise, ce décompte n'a pas été réalisé par l'association. Une recomposition des droits de vote montre qu'en 2013 le représentant de l'office a disposé de plus de 470 voix pour 1 voix au bénéfice de la SA HLM du Beauvaisis. L'OPAC de l'Oise est donc l'unique décideur et « gestionnaire » de l'association. Cette situation conduit l'association à n'avoir aucune autonomie vis-à-vis de ce financeur. En outre, les conditions de quorum conduisent à rendre possible la tenue d'un conseil ou d'une assemblée avec la présence ou la représentation des membres adhérents indépendamment de celle des autres collègues. Il est donc théoriquement possible d'organiser une assemblée générale ou un conseil d'administration avec le président de l'association pour seul membre.

Aucun règlement interne n'a été approuvé par l'association. Cette situation conduit à ne pas combler les lacunes des statuts, notamment sur la question des délégations autorisées par l'assemblée générale au conseil d'administration. L'association indique ne pas être contrainte juridiquement d'établir ce document. Aucune disposition n'interdit l'adoption d'un tel document dont les clauses permettraient de compléter et de préciser le fonctionnement de l'association. La chambre recommande à l'association d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un règlement intérieur.

La tenue du registre spécial n'a pas été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables⁵ au cours de la période. La chambre observe que l'obligation de tenir ce registre a été supprimée par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations.

3 - Le fonctionnement des instances associatives

a - L'assemblée générale

Le contrôle de la périodicité des réunions de l'assemblée générale n'a pas révélé d'anomalie particulière.

La présence des membres de droit aux différentes réunions de cette instance est extrêmement réduite. Seul le représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) de l'Oise a assisté à une assemblée générale, le 29 juin 2006. D'une façon générale, ces membres sont systématiquement excusés. Le président de l'association a assuré la présidence de toutes les assemblées, sauf celle du 28 juin 2011, qui a été confiée au trésorier. Les statuts ne prévoient pas la possibilité qu'un membre adhérent puisse déléguer un pouvoir de vote et de représentation à un autre membre.

Les services de l'association sont systématiquement présents et représentés par le directeur et la coordinatrice administrative et financière, tous deux mis à disposition de l'association par l'OPAC de l'Oise. Lors des assemblées générales, au cours des années 2010 à 2014, toutes les personnes présentes relevaient des effectifs de l'office. Le président de l'association, par ailleurs le directeur général de l'OPAC de l'Oise a disposé, à lui seul, de la totalité des voix lors de ces réunions statutaires. Cette forme d'organisation apparaît surprenante pour une structure qui se veut associative.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

⁵ Article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et article 6 du décret du 16 août 1901.

b - Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit tous les six mois, conformément aux dispositions des statuts. Des pouvoirs sont systématiquement donnés au président du conseil d'administration. De ce fait, ce dernier a rassemblé entre ses mains la totalité des droits de vote lors des réunions du conseil d'administration et a conduit seul l'administration de l'association sur l'ensemble de la période en revue.

L'absence des membres de différents collèges aux assemblées générales et la détention de tous les droits de vote entre les mains du président de l'association traduisent une situation altérant le principe même du regroupement en association. L'implication des cadres dirigeants de l'OPAC de l'Oise dans la gouvernance de l'association a débuté dès 1994 lors de la création de l'association et s'est poursuivie sans discontinuer jusqu'à ce jour.

C - Des actions hors de son objet social

L'objet social de l'association est décrit dans l'article 2 de ses statuts de la façon suivante : [...] « - gérer pour le compte des bailleurs sociaux, collectivités locales et tout organisme habilité, des personnes sous Contrat Emplois solidarité, Contrat emploi consolidé, Contrat emploi Ville, contrat emploi jeune ou sous tout autre forme de contrat, visant une insertion dans le monde du travail, en en assurant le suivi et l'encadrement. [...] ».

Depuis 1994, l'association est l'employeur direct de salariés bénéficiaires d'un contrat aidé par le biais de son conventionnement « Atelier et Chantier d'Insertion » (ACI). L'objet social de l'association, à savoir l'encadrement pour le compte de tiers d'emplois d'insertion, apparaît donc en décalage avec le fonctionnement réel de l'association.

L'association partage cette analyse et indique que « l'expression « gérer pour le compte des bailleurs sociaux et des collectivités locales » a mal exprimé la pensée des rédacteurs des statuts ou, du moins, était sujette à ambiguïté. ». La chambre prend acte de la volonté de l'association d'adapter ses statuts.

D - L'organisation des achats

Compte tenu de la composition de ses instances statutaires et de son financement par l'OPAC de l'Oise, l'association est tenue, pour organiser ses achats, d'appliquer les dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. D'une façon générale, elle réalise la majorité de ses achats en recourant aux marchés à bon de commande passés par l'office.

Son attention est néanmoins attirée sur l'existence de plusieurs achats réalisés en l'absence de processus de mise en concurrence conforme aux dispositions de l'ordonnance précitée. Selon le président qui partage l'analyse de la chambre, « les futures commandes feront désormais l'objet d'une consultation propre à l'association conformément aux recommandations de la Chambre. »

E - La gestion des effectifs

Entre 2010 et 2014, le nombre des contrats permanents (CDI et CDD) a progressé de 8,6 % alors que, dans le même temps, le nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé a baissé de 9,3 %:

Tableau 2 – Evolution des effectifs de l'association

	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2014/2010
Nombre de bénéficiaires accueillis dans la structure au cours de l'année	399	387	404	384	362	-9,3 %
<i>Nombre de salariés en CDD</i>	14	14	15	19	17	+ 21,4 %
<i>Nombre de salariés en CDI</i>	44	45	44	47	46	+ 4,5 %
Nombre total de salariés	58	59	59	66	63	+ 8,6 %

Sources : données Elan-Ces.

La chambre observe cependant que l'évolution du nombre d'heures réalisées par les personnels bénéficiaires d'un parcours d'insertion (- 6,03 %) est du même ordre que celle des heures payées à ses propres salariés (- 6,37 %). Ces variations sont à comparer avec la stabilité des dépenses de l'association qui passent de 4,436 M€ en 2010 à 4,440 M€ en 2014.

Entre 2010 et 2014, le coût moyen d'un bénéficiaire accueilli (en ETP) est de 39 165 €. Il est légèrement inférieur au coût constaté au niveau national⁶ dans l'étude réalisée en 2010 sur « le financement de l'insertion par l'activité économique ». Le coût moyen par bénéficiaire s'élève à 10 964 €, ce qui est inférieur de 60 % au coût constaté au niveau national⁷ dans la même étude.

Le taux d'absentéisme des contrats aidés est passé de 13,46 % à 8,45 % sur la période. Dans le même temps, le taux d'inactivité correspondant au nombre d'heures d'insertion réalisées par rapport au nombre d'heures budgétées, évolue de 21,66 % à 11,23 %.

II - LES RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS

L'association a reçu plus de 4,2 M€ de financements publics en moyenne entre 2010 et 2014, hors contributions en nature⁸ de l'OPAC de l'Oise. Pour l'année 2014, la totalité des subventions reçues des établissements publics locaux ou des collectivités territoriales s'élève à 2,180 M€ contre 2,250 M€ pour celles attribuées par l'Etat et d'autres financeurs.

Par la structure de son financement, l'association diffère sensiblement des autres associations œuvrant dans le domaine de l'insertion au niveau national.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

⁶ 42 100 € pour les structures bénéficiaires d'un conventionnement « Atelier et Chantier d'Insertion » (ACI).

⁷ 27 600 € pour les structures bénéficiaires d'un conventionnement « Atelier et Chantier d'Insertion » (ACI).

⁸ Evaluées en moyenne à 0,488 M€ par an sur la période 2010-2014.

Tableau 3 – Répartition et évolution des subventions perçues depuis 2010

En €	2010	2011	2012	2013	2014	% par financeur	% par financeur au plan national
OPH	1 684 316	1 634 153	1 761 542	1 825 063	1 800 000	40,63 %	0,00 %
Région	13 362	- 45 378	0	0	0	0,00 %	4,39 %
Département	272 538	265 464	273 679	290 880	276 960	6,25 %	28,06 %
Communes	162 186	170 783	205 114	167 511	103 612	2,34 %	8,52 %
Etat et PLIE	2 202 423	1 802 504	1 890 996	1 992 301	2 250 076	50,78 %	49,42 %
FSE	0	0	0	0	0	0,00 %	3,62 %
Autres	18 387	0	0	20 470	0	0,00 %	6,00 %
Total	4 353 211	3 827 526	4 131 330	4 296 225	4 430 648	100,00 %	100,00 %

Source : données issues des rapports des commissaires aux comptes 2010-2013 et compte de résultat 2010-2014.

Comme le montre le tableau précédent, le financement provenant de l'Opac de l'Oise s'élève à 1,8 M€ en 2014, soit 40,63 % du budget de l'association. Or au plan national, les OPH n'octroient pas de concours aux organismes associatifs en charge d'actions d'insertion. Le financement apporté par le département de l'Oise atteint 0,276 M€ en 2014, soit 6,25 % du budget de l'association, contre 28,6 % au niveau national. La chambre observe que l'Opac de l'Oise s'est substitué au département dans le financement de cette politique d'insertion.

A - Le conventionnement avec l'Etat

L'association dépasse de 18,7 % les objectifs qui lui sont fixés par l'Etat, en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires accueillis. En revanche, elle n'atteint que 83 % de l'objectif exprimé en équivalent temps-plein (ETP). Cette situation s'explique par le fait qu'à la demande de ses financeurs, l'association a réduit la durée hebdomadaire de travail, et parfois la durée des contrats, des personnes accueillis. Elle a conduit à augmenter la rotation des effectifs et, parfois, à ne pas garder suffisamment longtemps les personnes accueillis au sein de l'association, au risque de compromettre leur insertion dans l'emploi.

Tableau 4 – Comparaison des résultats aux objectifs des conventions

	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Objectifs quantitatifs d'accueil en nombre de bénéficiaires	342	325	318	317	329	326
Nombre des personnes accueillis en nombre de bénéficiaires	399	387	404	384	362	387
Objectifs contractuels de postes en ETP	146	126	127	129	129	131
Nombre de personnes accueillis en ETP	125,71	99,72	104,06	103,33	110,04	109

Source : données Elan-Ces.

Les conventions signées annuellement pour chaque zone d'intervention prioritaire (ZIP) sont établies entre l'Etat et l'association en faisant référence à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008⁹. Celle-ci définit le cadre et les objectifs applicables aux SIAE, notamment le taux d'insertion dans l'emploi durable¹⁰ et le taux de sorties dynamiques¹¹ respectivement fixés à un minimum de 25 % et de 60 %. Si les objectifs d'insertion assignés à l'association sur la période 2010-2013 sont en progression, ils restent en-deçà des objectifs fixés au niveau national par la circulaire précitée.

Tableau 5 – Récapitulatif des objectifs de taux d'insertion fixés à l'association au cours de la période 2010 à 2013¹²

	2010	2011	2012	2013
Objectif prévisionnel de taux de sortie dynamique	28 %	31 %	41 %	45 %
Objectif prévisionnel de taux de sortie en emploi durable	4 %	7 %	10 %	12 %

Source : bilan d'activité 2010-2013.

Quatre autres types d'objectifs définis de manière qualitative et quantitative sont fixés à l'association ; ils portent sur l'accueil et l'intégration en milieu de travail, sur l'accompagnement social et professionnel, sur la formation des salariés et sur la contribution de l'activité économique au développement territorial. S'agissant de l'accueil et de l'intégration en milieu de travail (axe n° 1), les objectifs fixés à l'association ont évolué de la façon suivante au cours de la période 2010-2014 :

Tableau 6 – Les objectifs fixés à l'association en matière d'intégration en milieu de travail

		2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de postes		204	204	203	207	211
Nombre de personnes en insertion		302	302	296	296	308
Nombre de personnes à recruter par niveau de qualification :	Regroupement 5/5bis/6	80 %	87 %	87 %	89 %	87 %
	Autre niveaux	20 %	12 %	12 %	11 %	13 %
Nombre de personnes à recruter par typologie du public	Femmes	23	29	29	29	29
	Jeunes de moins de 26 ans	67	62	71	69	ND
	DELD	41	48	61	67	64

Source : convention Etat 2010-2014.

Les conventions signées avec l'Etat prévoient les modalités de contrôle de l'atteinte des objectifs fixés, la mise en place d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un bilan annuel d'activité. Les dispositions de suivi sont bien mises en œuvre par l'association et transmises aux services de l'Etat. Pour autant, le contenu de ces documents n'infléchit pas la teneur du dialogue de gestion entre les parties dans la mesure où les conventions conclues visent à reconduire, d'année en année, le nombre d'emplois accueillis.

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20160527-08CM270516-DE1

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception préfecture : 31/05/2016

⁹ Circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative au cadrage des politiques de l'Etat dans le domaine de l'insertion professionnelle et économique.

¹⁰ Sortie vers l'emploi durable (CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois et plus, titularisation fonction publique).

¹¹ Sortie vers l'emploi durable ou de transition, intégration d'une formation pré-qualifiante ou qualifiante, embauche dans un autre SIAE.

¹² Le bilan d'activité 2014 n'est pas disponible au moment de la rédaction du rapport.

La chambre recommande d'améliorer la qualité du dialogue de gestion en le fondant sur la performance de l'association et sur les objectifs prescrits dans la circulaire de la DGEFP précitée.

B - Le conventionnement avec le département de l'Oise

Le département de l'Oise finance l'association dans le cadre d'une convention conclue au titre du schéma départemental de la cohésion sociale et de l'insertion¹³ arrêté en application de l'article L. 5134-19-4 du code du travail.

Discuté annuellement lors d'un dialogue de gestion, le nombre de postes financés est resté stable entre 2010 et 2014 autour d'environ 75 contrats. L'objectif de taux de sortie en fin de contrat vers un emploi ou une formation qualifiante pour les allocataires du RSA est passé de 30 % en 2010 à 40 % en 2014. Il n'a été atteint qu'en 2011.

La convention susmentionnée prévoit que l'association transmette un bilan annuel financier et qualitatif appuyé de la liste nominative des allocataires du RSA sortis « en emploi » à l'issue de l'action d'insertion. Dans sa forme, le bilan de l'année 2013 est conforme aux attentes de la convention. L'article 11 de la convention prévoit des clauses de reversements et de retenues en cas de non atteinte des objectifs fixés qui n'ont jamais été mises en œuvre par les parties, ce qui constitue un risque financier pour l'association.

C - Le conventionnement avec les communes

Conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4222-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt général local.

Les conventions signées entre les communes et l'association sont construites sur un modèle identique. Elles précisent les modalités de suivi du chantier, le nombre de personnes intégrées à ce chantier, la fourniture d'un bilan qualitatif et quantitatif en fin de chantier pour le versement du solde de la subvention. Contrairement aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, elles ne fixent pas d'objectifs d'insertion et ne précisent pas les règles déterminant le montant de la subvention versée à l'association; elles ne définissent, ni les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ni les modalités du contrôle de son utilisation. La chambre recommande d'élaborer des conventions conformes au modèle de la circulaire précitée.

L'association souligne que le financement des communes ne permet pas d'équilibrer les dépenses de l'association sur le (ou les) chantier(s) concerné(s); ces concours financiers témoignent de leur implication dans les projets les concernant.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception en préfecture : 31/05/2016

du 1^{er} décembre 2008 ayant pour objet la mise en œuvre combinée du Revenu de Solidarité Active et du Contrat Unique d'Insertion.

D - Le conventionnement avec l'OPAC de l'Oise

1 - Le cadre d'adhésion

La délibération du 19 septembre 1994 sur laquelle se fondent l'OPAC de l'Oise et l'association pour organiser leurs relations est obsolète sur plusieurs aspects : initialement fixé à 60, le nombre de personnes à accueillir est depuis largement dépassé avec environ 400 bénéficiaires par an. En matière de tutorat et d'embauche du personnel, l'engagement de l'OPAC de l'Oise n'est pas mis en œuvre. Le montant de la subvention attribuée à l'association a été multiplié par 20 pour passer de 576 000 F (87 000 €) en 1994 à 1,8 M€ en 2014.

Le cadre du partenariat avec l'association a donc profondément évolué depuis 20 ans, sans qu'aucune délibération ne vienne actualiser la délibération fondatrice de 1994.

L'article L. 421-3 du code de la construction et de l'habitat indique que les offices publics de l'habitat ont la possibilité d'être prestataires de services pour les structures d'insertion ou pour le compte de tiers¹⁴. Le statut de l'office lui permet donc d'employer directement des contrats aidés au sein de ses services, au même titre que les collectivités territoriales, leurs groupements, les autres personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. Alors qu'il peut mener directement sa politique d'insertion en application des dispositions précitées, l'OPAC de l'Oise préfère l'externaliser en la confiant à l'association.

La chambre observe que depuis 2006, seules 3 personnes provenant de l'association ont été embauchées par l'OPAC de l'Oise ; ce qui porte à 22 le nombre de personnes issues de l'association embauchées en CDI par cet office depuis la création d'Elan CES.

2 - L'octroi de la subvention annuelle

Le processus d'octroi de la subvention comporte plusieurs anomalies telles que l'établissement d'une délibération rétroactive d'attribution en 2012 et en 2014, le vote d'une délibération par le bureau (au lieu du conseil d'administration) de l'OPAC de l'Oise et le versement, en l'absence de toute délibération, de la subvention au titre de l'année 2010.

III - LE SUIVI DE L'ACTIVITÉ ASSOCIATIVE

A - Les chantiers réalisés par l'association

1 - Le suivi de l'activité

Quatre types de chantiers sont mis en œuvre à travers la remise en état de logements et des parties communes, le nettoyage de logements avant remise en location, la réfection de locaux, la « reconquête » de caves et la gestion urbaine de proximité. L'activité de la structure est relativement stable sur la période avec une moyenne de 1 136 actions par an. Les deux dernières années (2013 et 2014) se situent en dessous de la moyenne de la période accusant un

de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de téléréception : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Extrait de l'article L. 421-3 du code de la construction et de l'habitat : « Les offices publics de l'habitat peuvent, à titre subsidiaire, et en qualité de prestataires de services, réaliser pour le compte d'associations ou d'organismes œuvrant dans le domaine du logement, des prestations de services pour des opérations ou des actions de nature à favoriser l'insertion sociale des personnes ou la mixité urbaine et sociale des villes ».

Tableau 7 – Répartition et évolution du nombre des actions d'insertion

En nombre d'actions	2010	2011	2012	2013	2014
Remise en état de logements	112	89	79	90	90
Nettoyage de logements	644	515	531	487	525
Cages d'escaliers	89	57	46	63	66
Reconquête des caves	326	504	513	456	401

Source : bilan d'activité 2009-2013 - données Elan-Ces pour 2014.

a - La valorisation des travaux réalisés par l'association

L'association valorise les différentes actions sur la base d'une série de prix reconnue au niveau professionnel¹⁵. Elle tient, par ailleurs, une comptabilité des heures travaillées sur chacune des actions, ce qui permet de regrouper le temps passé par typologie d'intervention.

En 2014, près des deux tiers de la valorisation des travaux portent sur la remise en état de parties communes. La remise en état de logements en représente 21 % devant la gestion urbaine de proximité (14 %) et le nettoyage de logements (2 %).

b - La ventilation des heures travaillées par type d'intervention

62 % du temps travaillé sur les chantiers sont consacrés à la remise en état de parties communes, 25 % à la remise en état de logements, 11 % à la gestion urbaine de proximité et 2 % au nettoyage de logements. L'association a fait part de sa volonté de ne plus mener de chantiers de nettoyage pour le compte de l'office, cette activité étant considérée comme insuffisamment formatrice pour les personnes en insertion.

Tableau 8 – Ventilation des heures travaillées selon chaque type d'intervention

En heures	2010	2011	2012	2013	2014
Remise en état de logements	60 652	44 956	51 314	63 946	62 675
Gestion urbaine de proximité	24 575	26 249	34 697	24 895	22 766
Nettoyage de logements	7 031	3 862	4 274	3 822	4 182
Remise en état de parties communes	161 967	135 772	134 591	130 744	149 702
TOTAL	254 225	210 839	224 876	223 407	239 325

Source : données Elan-Ces.

2 - Les conditions d'intervention

La chambre a contrôlé les conditions dans lesquelles l'association a procédé à la remise en état de logements au cours de l'année 2013. Les évaluations initiales des risques liés à l'amiante n'ont pu être fournies pour une dizaine de logements pris au hasard sur le listing des 90 logements concernés¹⁶. L'office a reconnu n'avoir réalisé systématiquement des évaluations préalables qu'à compter de 2014. Les conditions d'interventions des salariés de l'association dans le patrimoine de l'office ne respectaient pas la réglementation en vigueur relative à l'exposition à l'amiante.

Accusé de réception en préfecture

060-216004586-20160527-08CM270516-DE

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception en préfecture : 31/05/2016

L. 4121-3 et L. 4531-1 du code du travail et des articles R. 4412-99 et R. 4412-97

modifiés par le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 - art. 1 du code du travail.

La chambre rappelle que les interventions de l'association sur un patrimoine bâti doivent toujours être précédées de la réalisation des diagnostics réglementaires par le propriétaire.

B - Le public accueilli

En 2013 et en 2014, la proportion de chômeurs de longue durée accueillis est nettement plus faible (12,5 %) que celle rencontrée au plan national (42,5 %¹⁷). L'association a recruté 48 demandeurs d'emploi de longue durée en 2013, soit 13 % de l'effectif accueilli en insertion, et 41 demandeurs d'emploi de longue durée en 2014, soit 11,6 % de l'effectif accueilli en insertion.

En revanche, le niveau de qualification des personnes accueillies par l'association est inférieur à celui constaté au plan national, ce qui est un point favorable. De même l'association accueille une proportion de bénéficiaires relevant des catégories V, Vbis et VI¹⁸ supérieure à l'objectif conventionné avec l'Etat.

Tableau 9 – Comparaison entre le niveau de qualification conventionné avec l'Etat et le niveau de qualification des effectifs accueillis

Pourcentage de bénéficiaires relevant des catégories V, Vbis et VI	2010	2011	2012	2013	2014	Période 2010-2014
Objectif conventionné	80 % min	87 % min	87 % min	89 % min	87 % min	86 % min
Effectif accueilli	90,23 %	92,76 %	95,54 %	93,75 %	93,79 %	93,21 %

Source : bilans d'activités et bilans finaux 2010-2014.

Le public accueilli a, dans son ensemble, un niveau de fin de 3^{ème} ou un cursus CAP/BEP. Pour l'année 2014, 6,21 % du public accueilli déclarent avoir un niveau Bac ou plus et 20,62 % déclarent avoir un niveau inférieur au niveau de fin de 3^{ème} des collèges.

C - La formation

La formation s'organise autour d'un module interne et d'une offre externe de formation. Sur la période 2010 à 2014, 1 317 personnes sont sorties de la structure. Parmi elles, 100 ont suivi une formation qualifiante pendant leur contrat, soit 7,6 %, et 77 sont parties en formation qualifiante à l'issue de leur contrat.

Le bilan retraité de la formation permet de constater une baisse du nombre de formations réalisées sur la période. L'association explique cette situation par la réforme des contrats CAE-CUI en CDDI qui ne permet plus d'accéder aux formations. Des formations sans rapport avec les métiers des bailleurs sociaux sont offertes aux emplois aidés telles que celle d'auxiliaire de vie. A l'inverse, des formations de gardien d'immeuble ne sont pas proposées.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

¹⁷ Rapport sur le financement de l'IAE en 2013.

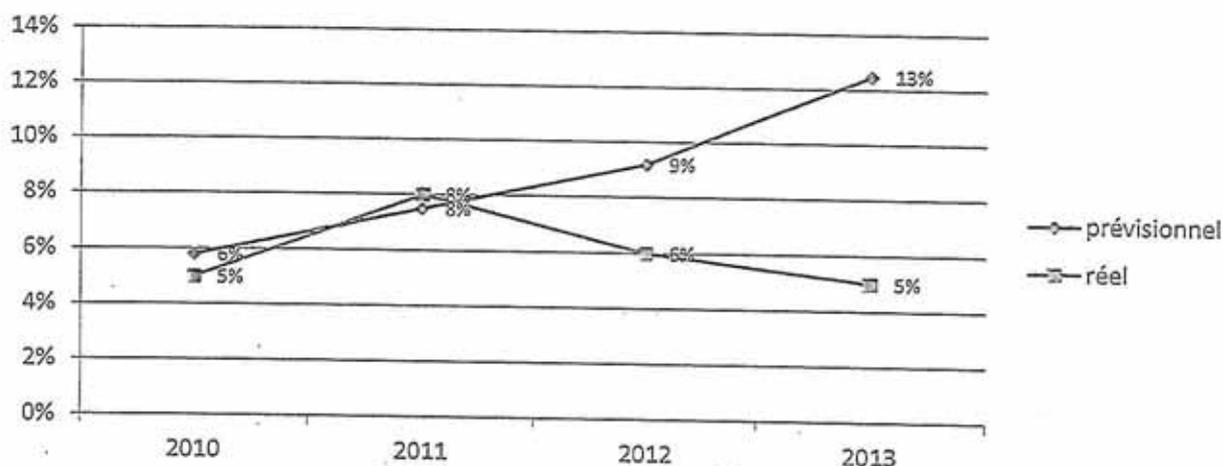
¹⁸ Les catégories V, Vbis et VI correspondent respectivement au niveau brevet, CAP/BEP, au niveau apprentissage des savoirs de base.

Face aux faibles résultats en termes de formation, la chambre observe que l'objectif statutaire de l'association d'aboutir à la création d'une pépinière d'emplois adaptés aux missions des organismes de logements sociaux et des collectivités locales n'est pas atteint. Un nouveau modèle de formation apparaît donc nécessaire.

D - Le bilan de l'insertion professionnelle

En ce qui concerne les sorties en emploi durable, les résultats obtenus par l'association sont en nette diminution depuis 2011 et restent sensiblement inférieurs aux objectifs fixés.

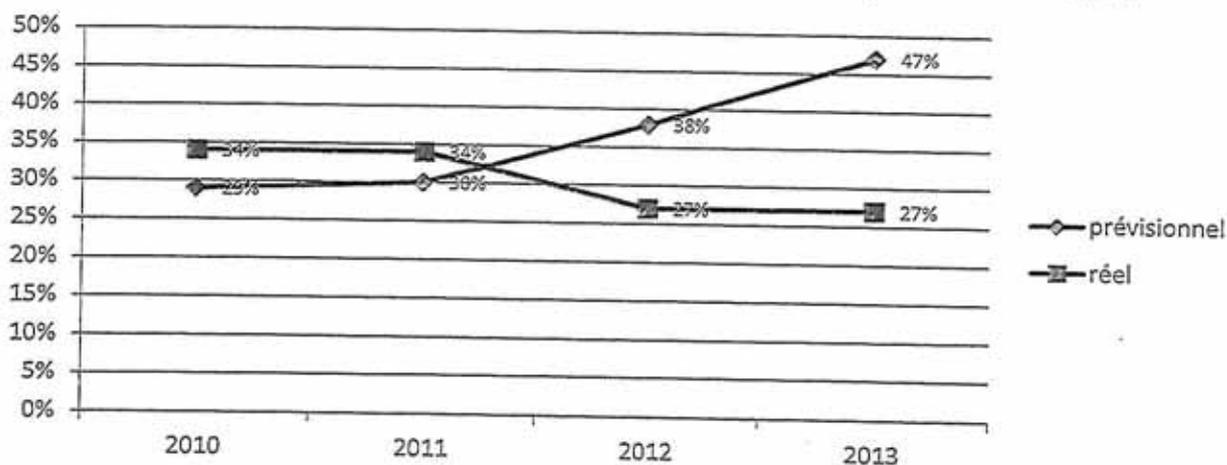
Figure 1 – Comparaison des taux de retour en emploi durable avec les objectifs conventionnés



Source : données Elan-Ces.

S'agissant des sorties dynamiques, les résultats atteints sont stables mais sont en-deçà des objectifs fixés, pour les exercices 2012 et 2013.

Figure 2 – Comparaison des taux de sorties dynamiques avec les objectifs conventionnés

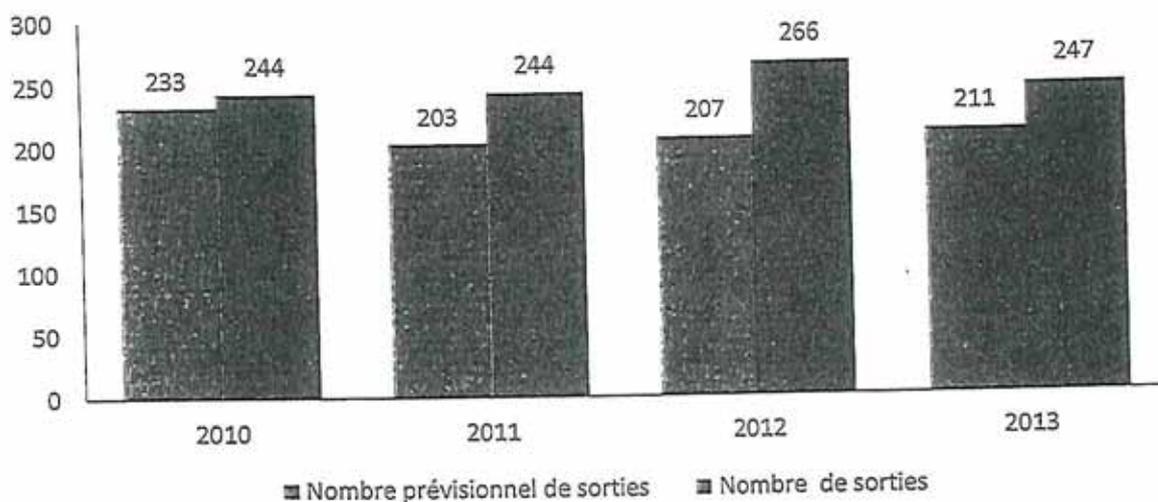


Source : données Elan-Ces.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Les faibles performances de l'association en termes d'insertion ne l'empêchent pas, pour autant, de continuer à gérer une rotation importante des effectifs de contrats aidés de 15 à 20 % supérieure aux objectifs des conventions sur la période 2011-2013.

Figure 3 – Comparaison des sorties prévisionnelles et des sorties réelles



Source : données Elan-Ces - retraitement CRC.

Au cours de la période 2010 à 2014, le taux moyen d'insertion professionnelle vers un retour à l'emploi durable se situe à 6,6 % et le taux moyen de sortie de la structure sans aucune insertion professionnelle s'établit à 70,4 %.

Tableau 10 – Bilan des sorties professionnelles(*)

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre total de sortie de sortie	232	234	266	251	234
Dont Sorties en emploi durable	12 soit 5 %	19 soit 8 %	17 soit 6 %	13 soit 5 %	22 soit 9 %
Dont Sorties positives	30 soit 13 %	13 soit 6 %	20 soit 8 %	17 soit 7 %	12 soit 5 %
Dont Sorties transitoires (CDD < 6mois)	31 soit 13 %	49 soit 21 %	34 soit 13 %	36 soit 14 %	37 soit 16 %
Nombre total et taux de sorties avec solution	73 soit 31 %	81 soit 35 %	71 soit 27 %	66 soit 26 %	72 soit 30 %
Taux de sorties sans solution	69 %	65 %	73 %	75 %	70 %
Taux contractuel de sorties sans solution	72 % max	69 % max	60 % max	55 % max	53 % max

(*) Selon critère Directe.

Source : Elan CES.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

E - Le retour vers l'emploi

De 2010 à 2014, 83 personnes accueillies au sein de l'association ont pu retrouver un emploi durable. Au regard du seul montant¹⁹ des subventions publiques accordées au cours de cette période, près de 21 M€, le coût du retour vers l'emploi durable est estimé en moyenne 275 000 € par personne réinsérée. Plus globalement, le coût d'une sortie positive (durable ou précaire) est en moyenne de 59 967 € par personne réinsérée.

Tableau 11 – Evolution du coût du retour à l'emploi

	2010	2011	2012	2013	2014
Montant des subventions publiques reçues	4 334 822 €	3 872 902 €	4 066 878 €	4 275 752 €	4 430 648 €
Nombre de bénéficiaires d'une sortie en emploi durable	12	19	17	13	22
Nombre de bénéficiaires d'une sortie positive	73	81	71	66	72
Coût par bénéficiaire d'une sortie en emploi durable	361 235 €	228 149 €	254 990 €	333 448 €	197 037 €
Coût par bénéficiaire d'une sortie positive	59 381 €	53 516 €	61 054 €	65 679 €	60 206 €

Source : données Elan-Ces.

*
* *

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Le présent document est établi sans tenir compte de la valorisation des travaux - essentiellement réalisés au profit de l'OPAC - par les personnes accueillies au sein de l'association.



Réponse au rapport d'observations définitives

ASSOCIATION « ELAN CES »

(Département de l'Oise)

Exercices 2010 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Jean-Claude Chalumel :
 - M. Vincent Perronaud :
- } réponse commune de 11 pages

Collectivités et organisme ayant apporté un concours financier :

- | | | | |
|--------------------------|-----------------|-------------------------------------|-----------------|
| - Commune de Beauvais : | pas de réponse. | - Commune de Nogent-sur-Oise : | pas de réponse. |
| - Commune de Clermont : | pas de réponse. | - Commune de Noyon : | pas de réponse. |
| - Commune de Compiègne : | pas de réponse. | - Commune de Saint-Maximin : | pas de réponse. |
| - Commune de Méru : | pas de réponse. | - Conseil départemental de l'Oise : | pas de réponse. |
| | | - OPAC de l'Oise : | pas de réponse. |

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception en préfecture : 31/05/2016

Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Chambre régionale des comptes
de Nord-Pas-de-Calais - Picardie

109

- 1 FEV. 2016

Arrivée-Greffe

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE**

MONSIEUR THIERRY VUGHT

PRÉSIDENT

14, Rue du Marché au Filé

62012 ARRAS CEDEX

Affaire Suivie par V. PERONNAUD
VP/IDS - 01/2016
Tél:03.44.79.51.82/Fax : 03.44.79.51.46
vperonnaud@opacoise.fr

Recommandé A.R.

N° 2C 099 144 0309 9

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives
du 12 novembre 2015**

Beauvais, le 29 janvier 2016

Monsieur le Président,

Vous voudrez bien trouver sous ce pli, conformément à l'article L 243-3 du code des juridictions financières, notre réponse écrite au rapport d'observations définitives réceptionné le 04 janvier 2016.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

ANCIEN PRÉSIDENT,

J.C. CHALUMEL

LE PRÉSIDENT,

V. PERONNAUD

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Objet : Réponse écrite au rapport d'observations définitives du 12/11/15

14, Allée des Tilleuls - Bât. B6 N° 258 - 60000 BEAUVAIS

Tél. 03 44 06 19 90 - Fax : 03 44 45 59 53

N° SIRET : 398 360 271 00017

elan.ces@wanadoo.fr

Réponse au rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes

Préambule

Elan CES remercie la Chambre pour les recommandations visant à réactualiser ses statuts qui datent de 1994 et à adapter ses pratiques aux différentes évolutions réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Synthèse

Page 3. 3ème alinéa :

« Son conventionnement avec l'Etat...ne paraît pas conforme à son objet social. »

Elan CES a montré depuis 20 ans toute la pertinence de son efficacité sociale. Elle a reçu le soutien et la validation de l'Etat, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie durant toute cette période.

Une maladresse dans la rédaction des statuts en 1994 a pu faire comprendre qu'ELAN CES se donnait pour objet de gérer pour le compte de tiers des salariés embauchés par ceux-ci ; de fait il avait toujours été prévu que ces personnes seraient des personnels embauchés et gérés par l'association, et que la notion de «gestion pour compte de » était relative à la mise en œuvre globale de la démarche d'insertion par l'économique, au profit des bailleurs et des collectivités qui ne disposeraient pas en interne de la culture et du savoir-faire spécifiques à ce projet

Pour pallier cette ambiguïté et mettre à jour ces statuts datant de 1994, nous nous engageons à les revoir dans les plus brefs délais, conformément aux recommandations de la Chambre.

Page 3. 5ème alinéa :

« En matière d'insertion, l'efficacité des actions de l'association reste limitée. Les objectifs conventionnés avec les services de l'Etat ne sont pas atteints. De même, ceux assignés par le département de l'Oise n'ont jamais été atteints, pour les allocataires du RSA accueillis. »

L'Etat, tout comme le Département de l'Oise, ont contractualisé avec l'association, et ont contrôlé annuellement son activité.

Les objectifs fixés sont ambitieux et ne sont effectivement pas tous atteints.

Informés de ces résultats, l'Etat tout comme le département, ont fait le choix de renouveler annuellement depuis 20 ans ces accords sans jamais ni les remettre en cause ni contester le montant des subventions perçues, tant il est acquis par toutes les parties à ces accords que les résultats, bien que pour certains en deçà des objectifs souhaités idéalement, restent suffisamment positifs car ils offrent à des publics particulièrement fragiles et de plus en plus éloignés de l'emploi au cours de ces dernières années des possibilités d'amélioration de leurs parcours professionnels.

Ainsi, comme le note la Chambre page 17 de son rapport, « le niveau de qualification des personnes accueillies par l'association est inférieur à celui constaté au niveau national, ce qui est un point favorable. De même l'association accueille une proportion de bénéficiaires relevant des catégories V, Vbis et VI supérieure à l'objectif conventionné avec l'Etat »

Ces éléments expliquent pourquoi le taux de sortie en emploi durable ou en sortie dynamique n'atteint pas les objectifs fixés au niveau national. En outre, il convient de noter que le département de l'Oise est marqué par une qualification professionnelle particulièrement faible, par un niveau scolaire bas et par un taux de chômage élevé par rapport à la moyenne nationale.

Rappels à la réglementation

Page 4 :

Rappel 1 : « Publier les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes selon l'article L 612-4 du code du commerce. »

Il s'agit d'une omission de notre part car nous pensions que la diffusion de nos comptes auprès de nos partenaires (Département, Préfecture) suffisait. Le dépôt des comptes relatifs aux exercices 2010 à 2014 a été effectué le 07/09/2015 par voie dématérialisée sur le site du journal officiel conformément aux recommandations de la Chambre.

Rappel 2 : « Tenir une comptabilité conforme au référentiel CRC 99.01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations. »

Les comptes d'Elan CES présentent une image fidèle des résultats et du patrimoine de l'association. Elan CES a noté les recommandations de la Chambre en matière de comptabilisation des subventions de fonctionnement et veillera à les appliquer dès la clôture de l'exercice 2015. Elan CES complètera par ailleurs en annexe l'information relative aux contributions apportées à l'association à titre gratuit par l'OPAC de l'Oise.

Rappel 3 : « Appliquer les dispositions de l'ordonnance de 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. »

L'association prend acte du rappel de la Chambre. L'association a cru par erreur pouvoir bénéficier des marchés à bon de commande passés par l'OPAC de l'Oise. Elle organisera désormais sa propre procédure de mise en concurrence pour les rares commandes qui relèvent de l'ordonnance 2005-649.

Rappel 4 : « Veiller à l'évaluation initiale des risques d'exposition à l'amiante... »

L'association rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, les sites pouvant présenter un risque de présence d'amiante sont exclus du champ d'intervention des chantiers de l'association.

Recommandations

Page 4 :

Recommandation 5 : « Rénover les statuts et le projet associatif afin de les mettre en conformité avec le cadre réel d'intervention de l'association »

L'association prend acte de cette recommandation et travaille dès à présent à la mise à jour de ses statuts.

Recommandation 6 : « Établir des conventions avec les villes conformes au modèle de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations »

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Des conventions existent et sont signées avec chaque municipalité. Elles précisent les modalités de suivi de chantier, le nombre de personnes intégrées à ce chantier et obligent l'association à la fourniture d'un bilan qualitatif et quantitatif en fin de chantier pour le versement du solde de la subvention.

Dès lors ces conventions prévoient bien des objectifs mesurables en termes de nombre de personne accueillies. Par ailleurs les bilans qualitatifs et quantitatifs en fin de chantier précisent la nature des travaux réalisés, les actions sociales et les formations suivies, ainsi qu'une analyse des sorties du dispositif. Les communes décident alors en toute connaissance de cause du versement du solde de la subvention.

Pour autant l'association Elan Ces prend en compte la recommandation de la chambre et s'efforcera d'établir les futures conventions avec les villes conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

I. PROCEDURE

II. OBSERVATIONS DEFINITIVES :

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

Page 6 :

6^{ème} alinéa :

« Depuis sa création, l'association n'est pas parvenue à diversifier son activité auprès d'autres bailleurs sociaux »

Lors de la création de l'association ELAN-CES en 1994, il a été prévu dans ses statuts, que l'association soit au service de l'ensemble des bailleurs sociaux et des collectivités pouvant employer des contrats aidés.

En application de ces statuts, l'association a réalisé des chantiers sur le patrimoine de Picardie Habitat et de la SA HLM du Beauvaisis.

A la faveur des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), signées par les bailleurs dans le cadre des projets de rénovation urbaine de l'Oise (Compiègne, Noyon, Beauvais, Nogent sur Oise et Méru) la direction d'Elan CES et de l'OPAC de l'Oise ont proposé et incité les autres bailleurs à mutualiser l'intervention d'Elan CES sur les quartiers de la politique de la ville.

Dans ce sens l'OPAC de l'Oise est en discussion actuellement avec le bailleur OSICA dont le siège social est en région parisienne mais qui possède du patrimoine dans l'Oise. Ce bailleur se montre très intéressé pour adhérer à l'association et mettre à sa disposition son patrimoine dans l'Oise pour la réalisation d'Ateliers Chantiers d'Insertion.

A- La situation financière

1 – Les résultats

Page 7 :

4^{ème} alinéa :

« Le résultat prévisionnel 2015 s'établit selon l'association à environ 110 000 €, en forte hausse par rapport à l'année précédente. »

La subvention accordée par l'OPAC de l'Oise est une subvention d'équilibre ; à titre d'exemple, le résultat prévisionnel 2015 présenté au comité de direction d'Elan CES ressortait à 110 K€. Si cette prévision s'avère juste, l'OPAC de l'Oise sera conduit à ajuster la subvention de sorte que le résultat de l'association sera in fine d'un niveau comparable à celui des exercices antérieurs.

2- L'application de la réglementation comptable

Page 7 :

2^{ème} alinéa :

« La comptabilité de l'association est tenue par les services de l'OPAC de l'Oise. Cette prestation lui est facturée sans qu'une convention expresse n'ait pu être fournie à la Chambre. Selon l'association, l'association a été créée le 28 mai 2001 et réactualisée le 16 mai 2005 »»

Accusé de réception en préfecture
060-216004586-20160527-08CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Nous joignons en annexe à la présente copie des dites conventions que nous pensions vous avoir remis pendant la procédure.

Il est à noter que la passation d'une convention de refacturation n'est pas requise par la législation. L'article L.423-10 du Code de la construction et de l'habitation, applicable à l'OPAC de l'Oise, se borne à prévoir que les conventions entre l'office et Elan CES sont subordonnées à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Il n'impose pas la signature d'une convention pour tous les rapports entre l'office et l'association.

Page 8 :

1^{er} alinéa :

« La lecture du bilan ne permet pas ...500.000 € sont constatées. Partageant l'analyse de la chambre, le président de l'association s'est engagé à régulariser cette situation lors de la clôture des comptes de l'exercice 2015 »

Si effectivement, Elan CES n'a pas effectué dans ses comptes de distinction entre fonds associatifs avec ou sans droit de reprise c'est que cette distinction n'a pas lieu d'être. Tous les investissements sont réalisés directement par l'association et aucun apport en nature susceptible d'être immobilisé n'a été constaté.

Concernant les subventions de fonctionnement, celles-ci sont pour la plupart accordées à Elan CES annuellement et portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Dans l'hypothèse où la subvention de fonctionnement est accordée pour plusieurs exercices, elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits comptabilisés d'avance ».

Néanmoins, lorsqu'une subvention de fonctionnement – pour la part comptabilisée en produit de l'exercice - n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice (cas rare), Elan CES ne constate actuellement pas l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur.

Elan CES s'engage à régulariser cette situation lors de la clôture des comptes 2015 de l'association. Ainsi, l'engagement éventuel sera comptabilisé en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur subventions attribuées », avec pour contrepartie au passif du bilan, le compte « fonds dédiés ».

De plus, conformément au règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, une annexe particulière justifiant des mouvements affectant les fonds dédiés sera établie.

Enfin Elan CES sur la base des éléments en sa possession, a prévu, dès 2015, de prendre en compte et de faire figurer en annexe les contributions effectuées à titre gracieux, essentiellement par l'OPAC de l'Oise, sous forme de mise à disposition de moyens matériels et humains.

Elan CES s'attachera à présenter dans l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31/12/15 les éléments relatifs aux contributions effectuées à titre gracieux, essentiellement pour l'OPAC de l'Oise (mise à disposition de logements, de matériels et matériaux à titre gratuit).

B- La gouvernance de l'association

Page 8 :

1^{er} alinéa :

« L'association ne tient pas de registre ou de fichier à jour permettant de recenser ses membres. Bien que non obligatoire, la tenue de ce fichier permettrait de mieux organiser le fonctionnement de l'association ».

La loi du 1^{er} juillet 1901 fait seulement obligation aux associations de déposer en préfecture (greffe des associations) les documents suivants :

- statuts de l'association et toutes modifications ultérieures ;
- liste des personnes chargées de l'administration de l'association et toutes modifications ultérieures ;
- liste des établissements de l'association et des immeubles dont elle est propriétaire.

La loi n'exige donc pas la tenue d'un fichier des adhérents, ni la communication de ce fichier à des tiers.

Lors de la prochaine modification des statuts l'association s'engage à mettre en place le fichier des membres comme le recommande la Chambre.

Page 8 :

4^{ème} alinéa :

« L'association n'a pas été en mesure de fournir les décisions par lesquelles les membres adhérents ont formellement et nommément désigné les personnes chargées de les représenter au sein de l'association. Cette stratégie conduit à fragiliser au plan juridique les décisions prises par l'assemblée générale. »

Il ne s'agit en aucun cas d'une stratégie mais il n'entre tout simplement pas dans les attributions de l'association de vérifier que les personnes physiques représentant les personnes morales adhérentes ont été régulièrement désignées par lesdites personnes morales.

En droit commun, les personnes morales sont représentées par leur représentant légal ou statutaire ou par toute personne désignée par celui-ci. Il n'appartient donc pas à l'association de s'immiscer dans les décisions de ses adhérents, ni d'exercer un contrôle de légalité de ces décisions.

Nous prenons acte de la remarque de la Chambre et nous solliciterons les nouveaux membres afin qu'ils nous fournissent les documents adhoc.

Page 9 :

4^{ème} alinéa :

« La chambre recommande à l'association d'engager une réflexion sur l'élaboration d'un règlement intérieur »

Aucune disposition de la loi de 1901 n'impose l'adoption d'un règlement intérieur. Néanmoins, l'association s'engage à réfléchir à la mise en place d'un règlement intérieur lors de la refonte de ses statuts.

D- L'organisation des achats

Page 10 :

Deux derniers alinéas :

« Compte tenu de la compositions de ses instances statutaires...Son attention est néanmoins appelée sur l'existence de plusieurs achats réalisés en l'absence de processus de mise en concurrence conforme aux dispositions de l'ordonnance »

Seules trois commandes (Carburant : 31 445,55€, Maintenance véhicule : 33 663,74€, Assurances : 24 803,55€) dépassant le seuil de mise en concurrence obligatoire, ont été effectuées en s'appuyant sur les accords passés par l'OPAC de l'Oise suite à une mise en concurrence effectuée par l'Office. L'association a cru par erreur pouvoir en bénéficier.

Les futures commandes feront désormais l'objet d'une consultation propre à l'association conformément aux recommandations de la Chambre.

Page 12 :

1^{er} alinéa :

« Or au plan national, les OPH n'octroie pas de concours aux organismes associatifs en charge d'actions d'insertion »

L'USH nous a confirmé que nombres de bailleurs sociaux en France apportaient un concours financier aux chantiers écoles et aux régies de quartier. Il n'existe cependant pas à l'USH de comptabilité de l'effort financier consenti par l'ensemble des organismes HLM sur les actions d'insertion.

On peut noter par ailleurs que l'Etat a prévu explicitement de prendre en considération dans le calcul de l'abattement de TFPB : « les actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) » (cf point III du Cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

« La chambre observe que l'OPAC de l'Oise s'est substitué au département dans le financement de cette politique d'insertion »

La politique d'insertion du département ne peut se résumer à la seule subvention versée à l'association. L'OPAC de l'Oise, pour sa part, trouve un avantage majeur à confier à Elan CES une mission d'insertion des locataires de l'office les plus éloignés du travail.

A – Le conventionnement avec l'Etat

Page 12 :

2^{ème} alinéa :

« Cette situation... a conduit à augmenter la rotation des effectifs et, parfois, à ne pas garder suffisamment longtemps les personnes accueillies au sein de l'association, au risque de compromettre leur insertion par l'emploi. »

Comme l'a noté la Chambre, la durée hebdomadaire de travail, la durée des contrats et les conditions de leur éventuel renouvellement ont été imposées par les autres financeurs. L'association adapte donc sa politique d'insertion et de formation à ces contraintes.

Page 13 :

1^{er} alinéa :

« Si les objectifs d'insertion assignés à l'association sur la période 2010-2013 sont en progression, ils restent en-deçà des objectifs fixés au niveau national par la circulaire précitée. »

Comme le note la Chambre page 17 de son rapport, « le niveau de qualification des personnes accueillies par l'association est inférieur à celui constaté au niveau national, ce qui est un point favorable. De même l'association accueille une proportion de bénéficiaires relevant des catégories V, Vbis et VI supérieure à l'objectif conventionné avec l'Etat »

Ces éléments expliquent pourquoi le taux de sortie en emploi durable ou en sortie dynamique n'atteint pas les objectifs fixés au niveau national. En outre, il convient de noter que le département de l'Oise est marqué par une qualification professionnelle particulièrement faible, par un niveau scolaire bas et par un taux de chômage élevé par rapport à la moyenne nationale.

B – Le conventionnement avec le département de l'Oise

Page 14 :

4^{ème} alinéa :

« L'article 11 de la convention... ce qui constitue un risque financier pour l'association ».

On notera que de nombreux objectifs contractualisés avec le Conseil Général sont atteints.

C – Le conventionnement avec les communes

Page 14 :

6^{ème} alinéa :

« La chambre recommande d'élaborer des conventions conformes au modèle de la circulaire précitée »

L'association Elan Ces prend en compte la recommandation de la chambre et s'efforcera d'établir les futures conventions avec les villes conformément à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

D - Le conventionnement avec l'OPAC de l'Oise

1- Le cadre d'adhésion.

Page 15 :

« La délibération...par cet office depuis la création d'Elan CES »

En effet, la délibération du 19 septembre 1994 fixant les relations entre l'OPAC de l'Oise et l'association n'a jamais été actualisée du côté de l'association Elan CES, alors qu'elle a été actualisée du côté de l'OPAC de l'Oise suite au premier passage de la MILOS.

L'OPAC de l'Oise et l'association ont tenté de trouver des personnes en insertion avec des profils de gardien ou de poste administratif, avant la mise en place des chantiers d'insertion grâce à l'existence des contrats d'insertion de longue durée (minimum de 3 ans). Ces contrats permettaient de tester et de former le candidat sur le long terme. Ces contrats ont pris fin en 2005. Avant cette date, l'OPAC de l'Oise a employé en CDI 19 personnes venant de l'association aux postes de gardien, mais aussi à des

Dans le cadre des ACI les candidats sont orientés par l'ANPE ou le Pôle Emploi en priorité vers des métiers du bâtiment. Cela n'empêche pas que lorsque les chargés d'insertion décèlent des profils pouvant intéresser l'OPAC de l'Oise, leurs CV sont proposés à l'organisme. Depuis 2006 3 personnes venant de l'association ont été embauchés par l'OPAC de l'Oise ; ce qui porte à 22 personnes le nombre de CDI embauchés par l'OPAC de l'Oise depuis la création d'Élan CES.

2- L'octroi de la subvention annuelle.

La réponse à cette question a déjà été faite lors du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'OPAC de l'Oise en date du 23 avril 2015.

C- La formation

Page 18 :

1^{er} alinéa :

Face aux faibles résultats en terme de formation, la chambre observe que l'objectif statutaire de l'association d'aboutir à la création d'une pépinière d'emplois adaptés aux missions des organismes de logements sociaux et des collectivités locales n'est pas atteint. Un nouveau modèle de formation apparaît donc nécessaire. »

L'objectif d'Élan CES n'est plus spécifiquement de créer une pépinière d'emplois pour l'OPAC de l'Oise.

La mission d'Élan est désormais d'accompagner le bénéficiaire à définir un projet professionnel et de lui proposer des formations de remise à niveau, des formations professionnelles ou qualifiantes pour atteindre son objectif. Les formations proposées sont en adéquation avec le projet professionnel du bénéficiaire.

La réforme de la formation professionnelle ne prend en compte que les formations qualifiantes, ce qui induit la diminution des formations pré-qualifiantes.

Page 20 :

1^{er} alinéa :

Il n'est pas objectif d'évaluer le coût de revient d'un retour vers l'emploi en considérant que l'ensemble des personnes accueillies au sein de l'association n'auraient eu aucune activité et n'auraient fourni aucune prestation à la collectivité, à l'instar d'un dispositif comme celui du chômage.

Cette présentation est d'autant plus étonnante que la Chambre a elle-même constaté et pris acte de la valorisation des actions de remise en Etat des logement, de GUP, de nettoyage de logements et surtout de remise en Etat de parties communes (voir tableau n° 8).

Cette valorisation sur la base d'une série de prix reconnue au niveau professionnel s'avère être supérieure au montant des subventions reçues par Élan CES de l'Etat, de l'OPAC de l'Oise et des autres collectivités locales.

Ainsi, même si on ramenait la valorisation des actions d'insertion au niveau des aides reçues, le coût des 49 personnes ayant bénéficié d'une sortie en emploi durable serait au pire de 0 €. Il en serait de même des 1240 autres personnes accueillies par l'association qui toutes ont produit un travail pour la collectivité à l'occasion de leur parcours d'insertion par l'économique.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-08CM270516-DE
Date de début de transmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Il revient à estimer pour nulle la valeur des travaux réalisés dans le cadre de l'économique développée depuis 20 ans, ainsi que l'activité des centaines de personnes accueillies et celles des salariés œuvrant au bon fonctionnement de l'association.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

09 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET LES COMMUNES MEMBRES

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

09 - Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes membres

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Il faut rappeler que depuis 2005, l'ARC a déjà mis en place plusieurs services mutualisés au profit de ses communes membres tels que la commande publique, l'ingénierie de VRD, le droit des sols, le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme), la vidéo protection. Par délibération en date du 26.09.2014, vous avez approuvé une nouvelle organisation des services de l'ARC et de la Ville de Compiègne constituée de 6 Pôles de compétences.

C'est donc sur ces acquis que le schéma de mutualisation vous propose des actions prioritaires de mise en commun de moyens, à savoir :

- Constituer ou renforcer des Pôles ressources au travers de services communs pour permettre aux communes membres de pallier au désengagement de l'Etat et recaler des économies d'échelle
- Soutenir les communes dans la bonne réalisation des missions qui leur incombent notamment en termes d'assistance technique, juridique, administrative
- Mettre en commun des moyens opérationnels

Le document qui vous est proposé s'articule donc sur deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre toutes les communes intéressées.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation prévoit la création ou le renforcement de services communs :

La commande publique
Le service des affaires juridiques
Le Droit des sols
L'Ingénierie VRD et d'Architecture
Les Ressources Humaines
L'Habitat indigne
Le service Prévention Sécurité
La DSI
Le SIG

Le calendrier prévoit une mise en œuvre s'étalant de 2016 à 2018.

Pour ce qui concerne le 2^{ème} axe portant sur des missions opérationnelles, différentes actions sont prévues, à savoir :

- groupement de commande pour une mise en commun de moyens
- rapprochement des services techniques entre la Ville de Compiègne et la Ville de Margny-lès-Compiègne

Il convient aujourd'hui que les communes donnent leur avis sur ce document afin que l'Agglomération puisse adopter le schéma.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation.

Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes membres.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



RAPPORT RELATIF A LA MUTUALISATION DES SERVICES

I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En 2010, la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de formuler des propositions dans un rapport et d'établir un projet de schéma de mutualisation.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. A ce rapport est joint un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ».

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres (éviter les doublons). Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire visant à inciter les communautés à réfléchir sur le mode de gestion de l'action publique locale. Il constitue un document d'orientation sur la durée du mandat, de la stratégie du territoire en matière de mutualisation des services et des moyens, qui n'a pas de portée prescriptive ; en ce sens, peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient et être menées des actions qui en seraient absentes.

La mutualisation des services communaux et communautaires permet la mise en commun de personnels et de moyens.

La mutualisation ne se caractérise en aucun cas par l'exécution par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes, ce qui est l'objet de transfert de compétence, mais permet aux communes d'utiliser les services gérés par l'EPCI pour exécuter les

Le code général des collectivités territoriales ne fournit pas de définition de la notion de mutualisation. Celle-ci peut être entendue comme l'ensemble des mises en commun de moyens (humains et matériels) entre un EPCI et les communes.

Les mutualisations au sein du bloc communal varient selon leurs modalités pratiques et juridiques en fonction de leurs degrés d'intensité et d'intégration.

Cependant, tous les outils de mutualisation sont définis par plusieurs articles du code général des collectivités territoriales :

Articles L5221-1 et L15221-2 du CGCT

Coopération informelle : peut être définie comme étant de l'entraide sans que cela soit formalisé.

Entente : accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Article 8 du code des marchés publics

Groupement de commande : consiste, pour plusieurs personnes morales, dont une au moins est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, à mettre en commun leurs besoins pour mener une procédure de mise en concurrence globale.

Articles L5211-4-3 et L1311-15 du CGCT

Partage de biens : un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition.

Article L5111-1 du CGCT

Prestations de service : désigne des avantages en espèces qui sont versés en exécution de certains contrats : convention de gestion d'équipement et de services convention de mandat...

Articles 61 et 63 - loi n°84-53

Mise à disposition individuelle d'agent : situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emploi d'origine, est considéré comme occupant son emploi et continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce des fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Article L5211-4-1 du CGCT

Mise à disposition de service : les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Article L5211-4-2 du CGCT

Service commun : en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre, une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs, qu'ils soient fonctionnels ou opérationnels.

II - BILAN DU TRANSFERT DEJA RÉALISÉ

Le projet de schéma de mutualisation, dans sa partie diagnostic, établit le bilan des compétences assurées par l'ARC mais également les mutualisations mises en place depuis 2005 qui se sont déroulées en trois étapes :

Étape 1 : une mutualisation au profit des communes membres qui le souhaitent pour

- Le droit des sols
- L'ingénierie de VRD
- La commande publique
- Le SIG (cadastre et PLUi d'urbanisme)
- La vidéo protection

Les services sont gérés par des agents de l'EPCI et pour lesquels ont été établies des conventions de mise à disposition auprès des communes membres.

L'impact financier de ces services est essentiellement porté par l'EPCI. Certains de ces agents ont été transférés de la Ville de Compiègne à l'ARC et d'autres agents embauchés directement par l'ARC.

Étape 2 : une mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne à partir de 2011 pour

- La Direction des Systèmes d'Information
- La Direction de la Communication
- La Direction des Affaires foncières

Étape 3 : une organisation des services mutualisés à partir de 2014

Le 1^{er} octobre 2014, mise en place d'une organisation mutualisée des services de l'ARC et de la Ville de Compiègne avec une Direction Générale unique et une répartition des services en 6 pôles de compétence (cf. organigramme)

Il est à préciser que la Direction Générale et les DGA en charge de pôle sont des agents de l'EPCI.

L'impact financier des mutualisations réalisées

L'ensemble des mutualisations a eu un impact significatif sur le bilan des effectifs de l'EPCI qui est passé de 50 à 134 agents en 2015.

Les charges de personnel en euros (012) courants sont passées de 2 M€ en 2006 à 6 M€ en 2015 (budget principal).

Il faut préciser que les transferts de compétences et les évolutions technologiques ont fortement influé sur cette évolution des effectifs et par conséquent sur la masse salariale notamment pour ce qui concerne le développement du SIG, les compétences tourisme, transport, vidéo protection, droit des sols etc...

Les charges de compensation payées par les communes s'élèvent à 1 571 964 € en 2015.

Le bilan des effectifs de la Communauté et des Communes (année 2015)

Collectivité	Nombre d'agents permanents
Armancourt	8
Bienville	5
Choisy au Bac	52
Clairoix	23
Compiègne	781
Janville	8
Jaux	21
Jonquières	6
Lachelle	8
Margny-lès-Compiègne	128
La Croix Saint Ouen	97
Le Meux	25
Saint Jean aux Bois	3
Saint Sauveur	10
Venette	37
Vieux Moulin	6
Sous total des Communes	1218
ARC	134
Total des effectifs	1352

III - PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION 2015 - 2020

Après avoir identifié les besoins des communes membres en matière de mutualisation, le projet de schéma de mutualisation s'articule autour de deux axes :

- renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre l'ARC et la Ville Centre d'une part, et les services dits partagés avec les autres communes d'autre part (Droit des Sols, Ingénierie VRD, commande publique, SIG, Vidéo protection) avec une redéfinition des missions et des coûts associés ;
- définir le cadre d'une mutualisation transversale entre les communes.

- Renforcer, actualiser les mutualisations existantes entre les services de l'ARC, de la Ville de Compiègne et des autres communes :

Sur la base de l'organisation des services Ville/ARC, seront mis en place des services communs et/ou des mises à disposition de services suivant l'importance des compétences partagées ce qui permettra d'asseoir juridiquement et administrativement les missions à assurer par l'ARC et la Ville de Compiègne.

Quant aux autres communes de l'ARC, elles pourront, suivant leurs besoins, bénéficier de ces services communs et/ou ces mises à disposition de services pour tout ou partie de missions assurées par ces services.

Ainsi, le schéma de mutualisation propose, d'une part, de transformer un certain nombre de services assurant des missions mutualisées en services communs et/ou en mise à disposition de services et, d'autre part, d'ouvrir au fur et à mesure ces services aux communes qui le souhaitent.

Services communs

La commande publique
Le service des affaires juridiques
Le Droit des sols
L'Ingénierie VRD et d'Architecture
Les Ressources Humaines
L'Habitat indigne
Le service Prévention Sécurité
La DSI
Le SIG

Mises à disposition de services

Les conseils en matière de finances locales
Les conseils en urbanisme
Les conseils énergétiques

Il est précisé qu'à cette 1^{ère} étape et compte tenu de leur charge de travail, certains services communs Ville/ARC ne pourront pas être mis à disposition des autres communes, notamment pour :

Le service des affaires foncières
Le service Prospective, Conseil de gestion et Trésorerie

➤ Définition du cadre d'une mutualisation transversale entre les communes :

Cette forme de mutualisation pourrait porter essentiellement sur des missions opérationnelles telles que la mise à disposition de matériel ou d'équipement.

Ainsi, les équipements sportifs, propriété de l'ARC au titre de l'intérêt communautaire, feront l'objet d'une actualisation des conventions existantes qui seront adaptées au nouveau cadre réglementaire.

La commune de Margny-lès-Compiègne a exprimé son souhait de voir à terme une mutualisation complète de ses services techniques avec ceux de la Ville de Compiègne. Une étude spécifique sera menée courant 2016 sur cette possibilité. Une première étape pourrait être expérimentée sur la gestion technique des bâtiments en 2017.

Le schéma de mutualisation qui vous est proposé décline un programme d'actions et son calendrier.

Chaque action sera évaluée et fera l'objet d'une convention de type « services communs » « mise à disposition de services ». Ces conventions seront opérées après examen par le comité de pilotage de la mutualisation puis validées par les instances de l'ARC (Bureau ou Conseil d'Agglomération).

Etabli le 18.III.2016

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

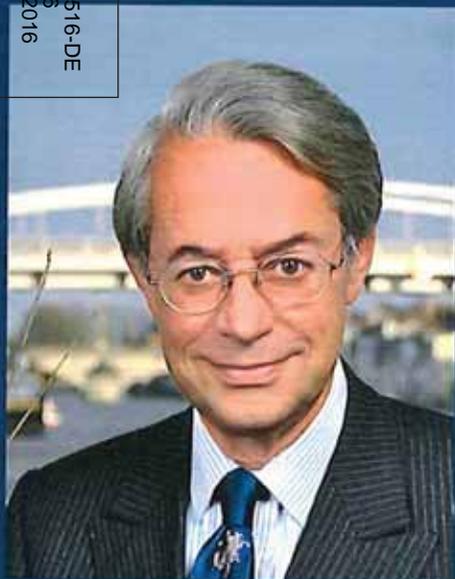
SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



UN SCHÉMA DE MUTUALISATION

Service du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne



Philippe Marini,

*Président de l'Agglomération
de la Région de Compiègne,
Maire de Compiègne,
Sénateur Honoraire de l'Oise*

Cher(e)s collègues,

Les lois de décembre 2010 puis de janvier 2014 ont modifié le code général des collectivités territoriales en faisant des établissements publics de coopération intercommunale, les porteurs principaux de la mutualisation. En 2014 nous avons mutualisé les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la ville de Compiègne amorçant ainsi un mouvement qui vise à améliorer la performance de nos équipes.

Dans ce document je vous propose de poursuivre dans cette direction et d'établir un Schéma de mutualisation. Il ne s'agit pas d'une démarche type à appliquer à toutes nos communes mais de définir une mutualisation à la carte, en fonction des besoins que vous aurez identifiés. Dès lors, la préparation du schéma n'est plus appréhendée uniquement comme une démarche de nature technique visant à répondre aux obligations légales mais devient avant tout une démarche politique visant à tracer des perspectives claires et fortes pour le développement de notre territoire. C'est une réelle opportunité pour repenser le « devenir » de notre intercommunalité. Autant de questions clefs auxquelles il faudra répondre ensemble : Que vont devenir nos territoires ? Que va devenir la notion de « service de proximité » ? Comment optimiser les ressources techniques et humaines disponibles si le territoire de l'intercommunalité doit encore connaître des changements de périmètre ? Comment chaque Maire pourra maintenir son autorité sur des personnels mutualisés ?

Ce document nous donnera l'opportunité de réfléchir davantage à toutes ces questions qui ont besoin d'être éclaircies, dans un cadre financier contraint. Depuis maintenant 40 ans, l'intercommunalité a fait ses preuves, nous sommes devenus plus forts, plus compétitifs, plus performants, plus proches des préoccupations de nos administrés. Nous avons là, avec la mise en place du schéma de mutualisation, une réelle opportunité de nous réinventer.

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
060-2716001586-20160527-09CCM2705161515
Date de féleransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

PARTIE I - LE DIAGNOSTIC

Etat des lieux du territoire.....	p.5-9
Etat des lieux par commune.....	p.10-13
Etat des lieux de l'ARC.....	p.14
L'identité du territoire.....	p.15

PARTIE II - CONTEXTE ET ENJEUX

Inventaire des compétences de l'ARC.....	p.17
Les principales compétences de l'ARC.....	p.18
Actions Intercommunales au service des habitants.....	p.19
Précédentes mutualisations.....	p.20
Cadre législatif.....	p.21
Cadre de la mutualisation.....	p.22
Périmètres possibles de mutualisation.....	p.23
Depuis octobre 2014.....	p.24
Organigramme de la mutualisation.....	p.25
Nouvelles mutualisations depuis 2014.....	p.26
Identification des besoins de mutualisation.....	p.27

PARTIE III - ÉLABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Programme d'action.....	p.29-30
Gouvernance, Instances et Calendrier.....	p.31

ANNEXES

Annexe 1.....	p.33-34
Annexe 2.....	p.35-36

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Aujourd'hui l'ARC est composée de 16 communes et compte quelque 73 000 habitants.

En déléguant à l'intercommunalité certaines de leurs compétences, les communes permettent la réalisation d'objectifs présentant un intérêt commun, dans un esprit de concertation et de coordination des actions à mener.

Unies au sein d'un même territoire de 209,4 km², le champ d'actions de l'intercommunalité s'exerce sur des items très diversifiés allant de l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, en passant par les transports, ou encore le développement économique...

L'ARC s'est fixée un objectif principal, moteur de son action : améliorer la vie des habitants au quotidien et contribuer à l'attractivité de son territoire.

CONTEXTE

73 060 habitants

2 161 habitants / km²

0,14 % de variation de la population entre 1999 et 2012

986 naissances en moyenne par an entre 2001 et 2013

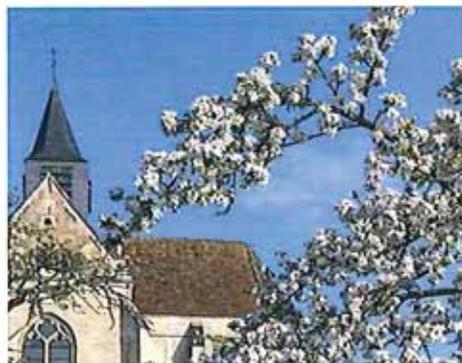
C'est le 10 décembre 1970 que le SIVOM est créé sous l'impulsion de Jean Legendre alors Maire de Compiègne et de Michel Woimant son 1^{er} adjoint. Il regroupe alors dix communes autour de Compiègne. Il évolue en Communauté de Communes en 2000 avant de devenir Communauté d'Agglomération en 2005.

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CCM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Armancourt



2,1 Km²
Population totale : 568
Nombre de logements : 232



Choisy-au-Bac



16 Km²
Population totale : 3 518
Nombre de logements : 1 472



Bienville



3,5 Km²
Population totale : 505
Nombre de logements : 172



Clairoix



4,8 Km²
Population totale : 2 204
Nombre de logements : 888

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Compiègne



53 Km²
Population totale : 41 344
Nombre de logements : 20 838



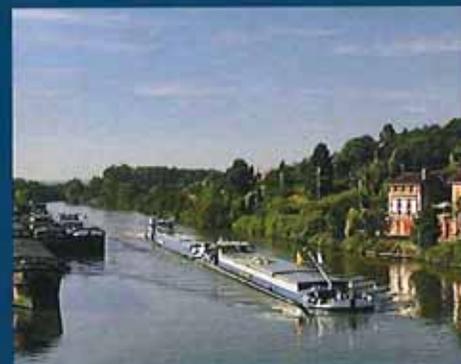
Jaux



8,7 Km²
Population totale : 2 374
Nombre de logements : 854



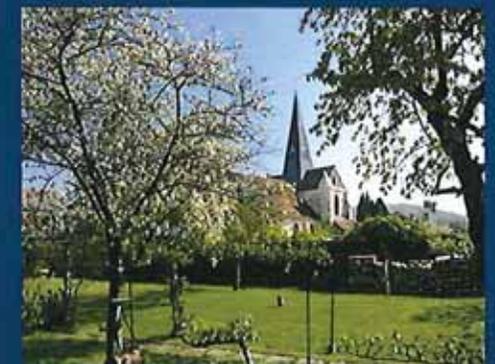
Janville



1 Km²
Population totale : 742
Nombre de logements : 266



Jonquières



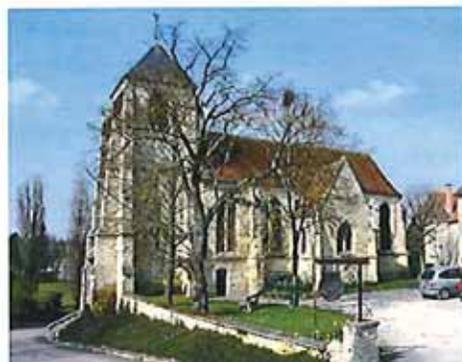
7,4 Km²
Population totale : 625
Nombre de logements : 246

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CCM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



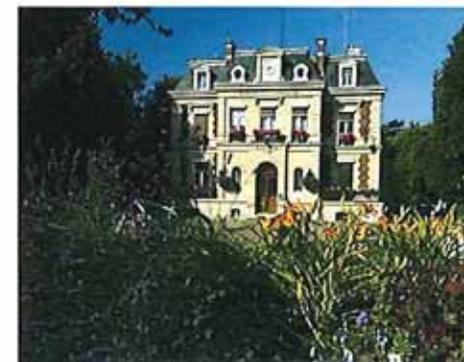
Lachelle



9,2 Km²
Population totale : 606
Nombre de logements : 232



Margny-lès-Compiègne



6.7 Km²
Population totale : 8 217
Nombre de logements : 4 061



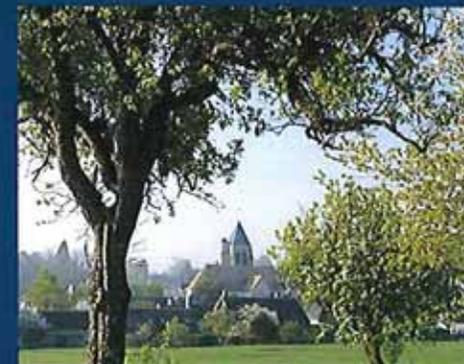
La Croix Saint Ouen



20,9 Km²
Population totale : 4 716
Nombre de logements : 1 967



Le Meux



7,7 Km²
Population totale : 2 106
Nombre de logements : 818

ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Saint-Jean-aux-Bois

Saint-Jean-aux-Bois



25,4 Km²
Population totale : 306
Nombre de logements : 211

Venette



8,5 Km²
Population totale : 2 963
Nombre de logements : 1 281

Saint-Sauveur

Saint-Sauveur



16,6 Km²
Population totale : 1 639
Nombre de logements : 644

Vieux-Moulin



Vieux-Moulin



17,9 Km²
Population totale : 627
Nombre de logements : 288

ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516ADE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Armancourt

Bâtiments communaux : 4

Budget communal :

► Fonctionnement : 621 150 €
(dont charges de personnel) : 186 430 €

► Investissement : 658 748 €

Salariés de la Commune :

• 8 agents



Choisy-au-Bac

Bâtiments communaux :

Budget communal :

► Fonctionnement (dont charges de personnel) :

► Investissement

Salariés de la Commune :

• 52 agents



Bienville

Bâtiments communaux : 4

Budget communal : 448 505 €

► Fonctionnement : 334 704 €
(dont charges de personnel) : 138 250 €

► Investissement : 113 801 €

Salariés de la Commune :

• 5 agents



Clairoix

Bâtiments communaux : 7

Budget communal :

► Fonctionnement (dont charges de personnel) :

► Investissement

Salariés de la Commune :

• 23 agents

ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Compiègne

Bâtiments communaux : 200

Budget communal : 68 millions

► Fonctionnement : 52 millions €
(dont charges de personnel) : 32 millions €

► Investissement : 11 millions €

Salariés de la Commune :

• 781 agents permanents



Jaux

Bâtiments communaux : 8

Budget communal : 3 438 400 €

► Fonctionnement : 1 989 700 €
(dont charges de personnel) : 609 548 €

► Investissement : 1 448 700 €

Salariés de la Commune :

• 21 agents



Janville

Bâtiments communaux : 4

Budget communal : 683 849 €

► Fonctionnement : 369 268 €
(dont charges de personnel) : 208 178 €

► Investissement : 314 581 €

Salariés de la Commune :

• 8 agents



Jonquières

Bâtiments communaux :

Budget communal :

► Fonctionnement (dont charges de
personnel) :

► Investissement

Salariés de la Commune :

• 6 agents

ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CCM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Lachelle

Bâtiments communaux : 10

Budget communal : 840 000 €

► Fonctionnement (dont charges de personnel) : 570 000 €

► Investissement : 270 000 €



Margny-lès-Compiègne

Bâtiments communaux : 22

Budget communal : 9,6 millions

► Fonctionnement : 7,7 millions €
(dont charges de personnel) : 3,8 millions €

► Investissement : 1,9 millions €

Salariés de la Commune :

- 128 agents

Salariés de la Commune :

- 8 agents



La Croix Saint Ouen

Bâtiments communaux : 25

Budget communal :

► Fonctionnement : 4 130 292 €
(dont charges de personnel) : 2 423 396 €

► Investissement : 1 633 429 €



Le Meux

Bâtiments communaux : 15

Budget communal : 6 576 877 €

► Fonctionnement : 3 322 600 €
(dont charges de personnel) : 853 467 €

► Investissement : 3 254 277 €

Salariés de la Commune :

- 25

Salariés de la Commune :

- 97 agents

ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Saint-Jean-aux-Bois

Saint-Jean-aux-Bois

Bâtiments communaux : 7

Budget communal :

► Fonctionnement : 349 464 €
(dont charges de personnel) : 52 000 €

► Investissement : 767 000 €

Salariés de la Commune :

- 3 agents



Venette

Venette

Bâtiments communaux : 10

Budget communal : 2 757 160 €

► Fonctionnement (dont charges de personnel) : 2 152 260 €

► Investissement : 604 900 €

Salariés de la Commune :

- 37 agents

Saint-Sauveur

Saint-Sauveur

Bâtiments communaux : 11

Budget communal : 2 329 594 €

► Fonctionnement : 1 149 777 €
(dont charges de personnel) :

► Investissement : 1 179 817 €

Salariés de la Commune :

- 10 agents

Vieux-Moulin

Vieux-Moulin

Bâtiments communaux : 5

Budget communal : 1 033 000 €

► Fonctionnement : 524 000 €
(dont charges de personnel) : 180 000 €

► Investissement : 509 000 €

Salariés de la Commune :

- 6 agents

L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

L'emploi



+2,4% emplois entre 2009 et 2014

5 800 entreprises et 40 000 emplois, l'Agglomération de la Région de Compiègne demeure la capitale économique de la vallée de l'Oise.

18 parcs d'activités dont 7 encore en commercialisation

17 300 emplois dans les parcs d'activités de l'ARC

3 centres de recherches privés à vocation mondiale
1 halle technologique de 6 000 m²
1 port multimodal de 4,2 ha
5 800 entreprises

L'ARC compte plus d'emplois que d'actifs et attire une main d'œuvre qualifiée. Les principaux employeurs sont issus du domaine de la chimie ou de l'industrie pharmaceutique : Chanel, Sanofi, Colgate, Unilever, Weylchem (plus de 2 000 emplois), mais aussi chez Matra et Plastic Omnium.

L'enseignement

L'agglomération regroupe 63 établissements scolaires primaires accueillant 7 400 élèves et 19 établissements secondaires dont 8 privés

En 1^{er} cycle 18% des élèves sont scolarisés dans le privé, en 2^d cycle



ils sont 25%.

Le rayon d'attraction des collèges et lycées Compiègnois est fort. Ainsi 40% des élèves viennent de communes extérieures à l'ARC. Ce pourcentage monte à 60% dans les collèges et lycées privés.

4 500 étudiants essentiellement issus de l'UTC

500 chercheurs

9 laboratoires de recherche

Le Logement



L'Agglomération de la Région de Compiègne est en zone tendue.

La plupart des communes de l'agglomération sont ainsi éligibles au dispositif d'aide à l'investissement locatif.

L'ARC = 34 470 logements

L'ARC = 25 % de logements sociaux (dont 33% sur Compiègne) et 2 335 dossiers encore en attente auprès des bailleurs sociaux.

91% de résidences principales.

Le taux de vacance des logements est faible, à l'image du département de l'Oise (où le taux est de 3,8 %). De nouveaux projets immobiliers voient le jour dans toute l'agglomération, ce qui répond à l'objectif du Plan Local de l'Habitat de construire une moyenne de 400 logements par an.

PARTIE II

CONTEXTE ET ENJEUX

INVENTAIRE DES COMPÉTENCES DE L'ARC

Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, création et aménagement de ZAC, organisation des transports publics urbains, exercice du droit de préemption**
- **Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'aménagement industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, actions de développement économique d'intérêt communautaire**
- **Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement, notamment logement social, actions en faveur de l'habitat (OPAH)**

Compétences optionnelles :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, mise en œuvre et gestion de la collecte, évacuation, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés**
- **Réalisation et gestion de mesures compensatoires dans le cadre de la lutte contre les crues et réalisation de postes de crues**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

LES PRINCIPALES COMPÉTENCES DE L'ARC

Les compétences exercées :

► Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme et PLUi

► Extension et exploitation des canalisations maîtresses d'adduction

► Assainissement

► Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

► Construction de halles des sports dans les communes de plus de 2000 habitants

► Gestion d'une résidence pour personnes âgées

► Aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage

► Aménagement et entretien des pistes cyclables en dehors des zones urbanisées

► Gestion et équipement des Corps de Première Intervention

► Participation aux études et aux investissements en faveur de la sécurité des biens et des personnes et recrutements d'agents de police municipale mis à disposition des communes membres

► Fonds de concours

► Participation à la réalisation des rocade routières réalisées sur le territoire de la Communauté dans le cadre de fonds de concours attribués aux maîtres d'ouvrage compétents

► Construction des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur

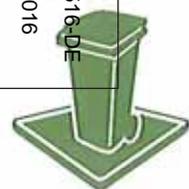
► Tourisme

► Aérodrome

► Crématorium

ACTIONS INTERCOMMUNALES AU SERVICE AUX HABITANTS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Collecte des déchets ménagers

Le tri sélectif mis en place depuis 1999
21 708 tonnes de déchets ménagers collectés chaque année
3 314 tonnes de déchets triés
La collecte du verre en apport volontaire sur toute l'agglomération

Un service de collecte des encombrants sur rendez-vous

Droits des sols



Assure l'instruction des CU et PC pour les communes de l'ARC, ainsi que tous les actes administratifs liés à l'aménagement d'un terrain, d'une habitation ou d'un local. Le service Droit des sols donnent une série de conseils architecturaux.

L'eau et son traitement



3,4 millions de m³ d'eau potable consommés dans l'ARC
4,7 millions de m³ d'eau traités dans les stations d'épuration de l'ARC
7 stations d'épuration

100 agriculteurs signataires avec l'ARC d'un engagement pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

4 équipements majeurs de lutte contre les crues
1 bassin de stockage d'une capacité de 1 million de m³

Service Logement



Le service accompagne les demandeurs de logement social dans leurs démarches auprès des bailleurs sociaux. L'ARC compte environ 8 300 logements sociaux.

Transports



Service financé par le versement transport collecté auprès des entreprises de plus de 9 salariés.
Transports gratuits depuis 40 ans
5 millions de voyages / an
1 643 élèves transportés chaque jour dans les cars de l'ARC

650 contrats de location de VéloTic signés en 1 an
25 000 personnes transportées chaque année par le service AlloTic

Sécurité



Un centre de vidéo protection fonctionnant 7J sur 7J avec 4 opérateurs
118 caméras

PRÉCÉDENTES MUTUALISATIONS

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-000CM270516
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception en préfecture : 31/05/2016

Permis des Sols

Périmètre :

ARC

Missions
Gérer les Certificats d'Urbanisme, les Permis de Construire et les autorisations de travaux.



VRD

Périmètre :

ARC

Missions

Le bureau d'études de l'Agglomération intervient auprès des communes en matière de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à Maîtrise d'ouvrage.



SIG

Périmètre :

ARC (+ pays compiénois)

Missions

Mise en place d'un système d'Information Géographique au sein de l'ARC à disposition des communes.



Service Informatique

Périmètre :

ARC + Ville de Compiègne

Missions

Mise en place de solutions informatiques pour les communes de l'ARC et la gestion du parc pour la Ville de Compiègne.



Marchés publics

Périmètre :

ARC

Missions

Lancer les marchés publics, les suivre à la place des communes.



Communication

Périmètre :

ARC + Ville de Compiègne

Missions

Assurer la communication de l'ARC dans ses domaines de compétences et pour la Ville de Compiègne.



CADRE LÉGISLATIF

**L'ARC se dotera
d'un Pacte Financier et Fiscal**

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Contexte Financier contraint

Les dotations de l'Etat baissent.

L'instauration d'un Coefficient de Mutualisation, fixée par décret, impactera la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités.

SCHEMA de Mutualisation des Services

Retrait de l'Etat

Les lois de décembre 2010 et janvier 2014 ont modifié le code Général des collectivités territoriales en faisant des établissements publics de coopération intercommunale les porteurs principaux de la mutualisation.

Dans ce cadre un schéma de Mutualisation doit être élaboré et approuvé par les élus.

Préconisations de la Cour des Comptes

La Cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

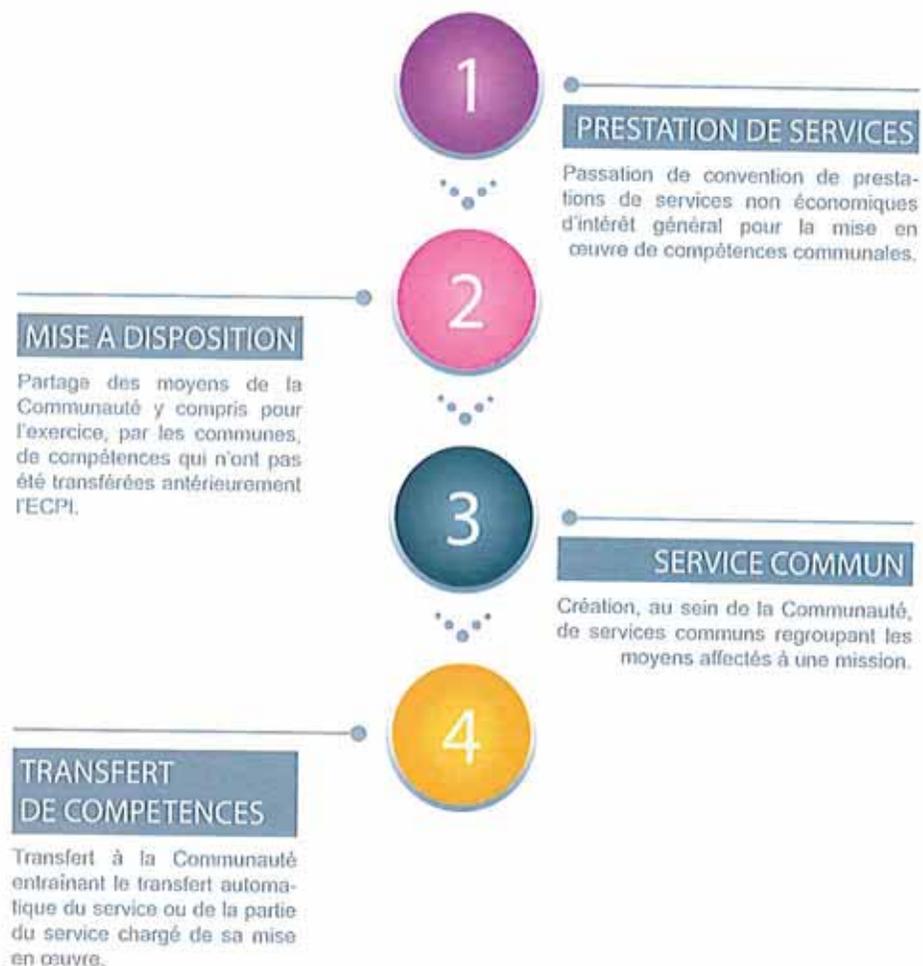
CADRE DE LA MUTUALISATION

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception Préfecture : 31/05/2016

Objectifs

- Améliorer la qualité du service à la population ;
- Apporter aux communes une réelle maîtrise dans la gestion technique de leurs dossiers, dans un souci constant d'équité territoriale et de respect de l'identité communale ;
- Rechercher une plus grande efficacité dans l'action des services ;
- Mieux valoriser et reconnaître les compétences des agents ;
- Optimiser les coûts.

Les formes de mutualisation



PÉRIMÈTRES POSSIBLES DE MUTUALISATION

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-03
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

**Agglomération de
la Région
de Compiègne
+
Toutes les
communes**



**Mise à disposition
de personnels
d'une commune
au bénéfice
d'une ou
plusieurs
communes
ou au bénéfice
de l'ARC**



**Agglomération de
la Région
de Compiègne
+
Une ou plusieurs
communes**



**Plusieurs
communes
entre elles**



DEPUIS OCTOBRE 2014

La Ville de Compiègne : une première phase de gestion unifiée

La Ville de Compiègne et ses communes membres ont, depuis 2005, mutualisé certains de leurs services. Cette démarche, conduite dans un cadre volontaire, a contribué à améliorer la qualité et l'offre de services. Le conseil communautaire devra approuver, après avis des communes membres, un schéma de mutualisation des services qui sera mis en œuvre durant l'actuel mandat.

Une première phase de mutualisation a été mise en place il y a un an. L'organigramme unique Ville de Compiègne/ARC permet de faire fonctionner les services municipaux et communautaires de façon unifiée.

- ▶ Des services municipaux (par ex. Etat Civil)
- ▶ Des services communautaires (par ex. transports collectifs)
- ▶ Des services communs (par ex. le Service des Finances)
- ▶ Des services mis à disposition (par ex. Ville centre -> ARC ou ARC -> communes membres)

Des évolutions sont en cours. Notamment, le schéma de mutualisation doit être élaboré en fonction des besoins des communes et des moyens financiers disponibles.

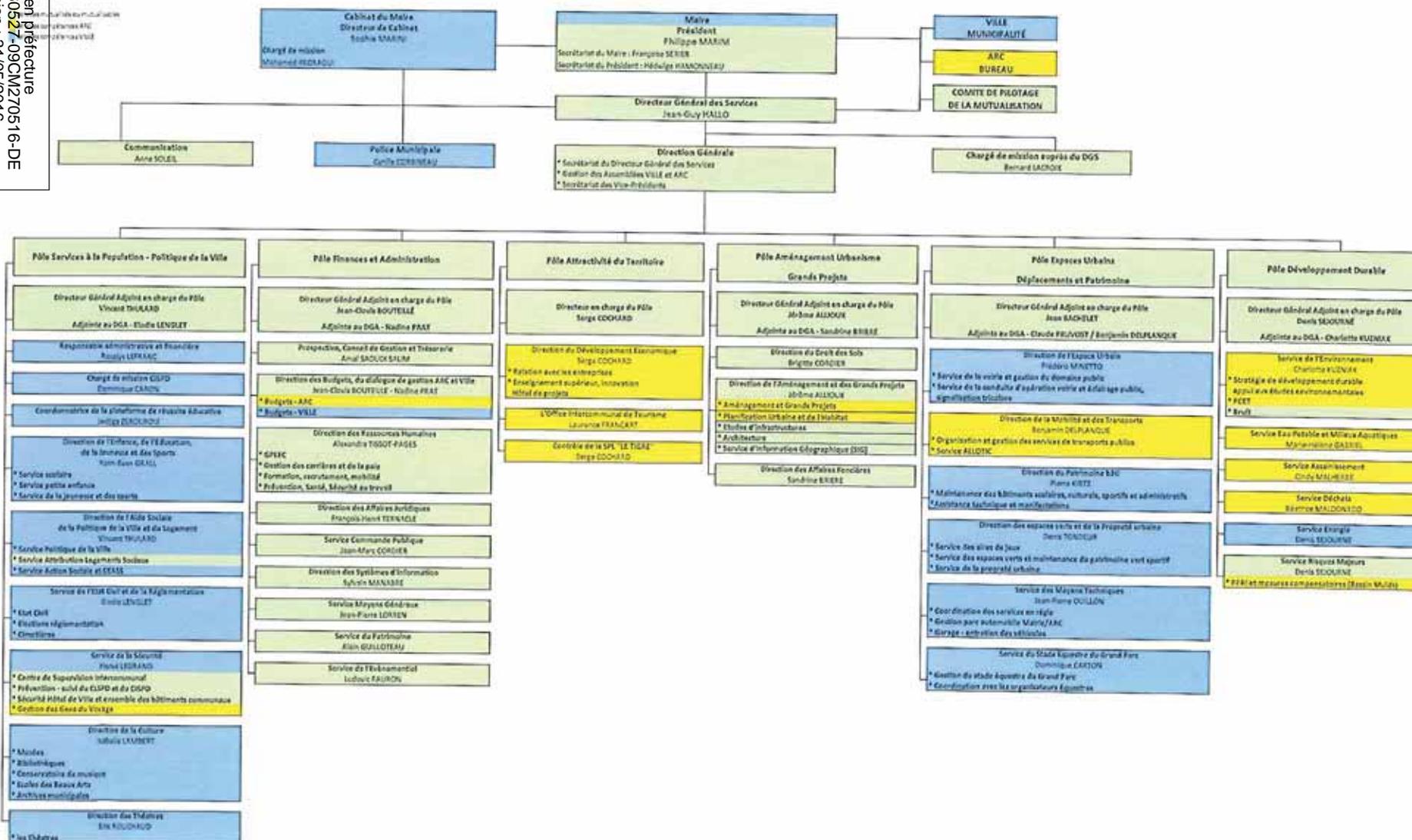
Le directeur général des services de l'ARC exerce cette même fonction pour la ville de Compiègne, dans le cadre d'une mise à disposition.

L'organigramme des services, encore susceptible d'ajustements, est constitué autour de 6 pôles alliant les équipes municipales et intercommunales.

ORGANIGRAMME DE LA MUTUALISATION

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ORGANIGRAMME DES SERVICES MUTUALISES



IDENTIFICATION DES BESOINS DE MUTUALISATION

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270916-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Identification des besoins de mutualisation

La commune est la colonne vertébrale des futurs services mutualisés au profit des habitants.

Actions de mutualisation	TOTAL
Groupement de commandes	15
Conseils en matière juridique	14
Conseils en matière d'habitat insalubre	14
SIG	13
Eclairage public	13
Gestion voirie (DICT)	12
Ingénierie - Architecture et VRD	11
Mise à disposition matériel	9
Informatique	7
Conseils en espaces verts	6
Vidéo protection	6
Communication	5
Administration (pôle secrétariat)	4
Conseils en matière d'énergie	4
Restauration scolaire/périscolaire	4
Relais d'assistantes maternelles	4
Conseils financiers	3
Ressources humaines	2
Conception vidéo/films	2
Contrôle technique (bâtiments/aire de jeux)	2
Gestion des crues	2
Entretien des espaces verts	1
Commandes publiques	1

PARTIE III

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

PROGRAMME D'ACTION - + ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270516-DE
Date de télétransmission 13/10/2016
Date de réception en préfecture 13/10/2016

En janvier 2017 pour accueillir dans les meilleures conditions la CCBA. Il pourrait être envisagé de mutualiser de nouveaux services ou de mettre en place des mutualisations transversales entre les communes. Le programme d'action proposé est le suivant :

Renforcer la mutualisation des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne

Depuis la nouvelle organisation, les services et les agents remplissent :

- des missions pour les deux collectivités
- des missions pour les compétences partagées

Ces missions s'exerceront désormais dans un cadre juridique et financier précis. Des évolutions peuvent être envisagées pour les 6 pôles existants.

Pôle 1 : Services à la Population – Politique de la Ville

Au sein de ce pôle, deux services assurent déjà des compétences partagées concernant :

- la politique de la Ville
- la sécurité

Dans la mesure où ces compétences relèvent principalement soit de la Ville de Compiègne (Politique de la Ville), soit de l'ARC (direction de la sécurité, compétente en matière de vidéosurveillance, de conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et des gens du voyage), le principe d'une mise à disposition de services, voire de mise à disposition d'agents, est la plus adaptée.

L'Etat-Civil : A partir de 2017, le service de l'Etat-Civil pourrait évoluer vers un service mutualisé sur le périmètre du Pays Compiégnois, compte tenu de la réforme de l'Etat sur la délivrance des cartes d'identité et des permis de conduire.

La petite enfance : La mutualisation du service de la petite enfance

pourrait s'envisager à l'occasion de la fusion avec la CCBA. Une réflexion sur la création d'un Relai d'Assistantes Maternelles au niveau intercommunal devra être étudié.

Pôle 2 : Finances et Administration

L'ensemble de ce pôle, regroupant des services fonctionnels, devra faire l'objet de conventions de mutualisation suivant un échéancier à définir.

Les services communs concernés sont :

- commande publique
- service juridique
- direction des Ressources Humaines
- service des Systèmes d'Information
- service Prospective et Conseil de gestion

La mise à disposition de services et/ou de mise à disposition d'agents pour :

- service des Finances
- service du Patrimoine
- service des Moyens généraux
- service de l'Événementiel

Pôle 3 : Attractivité du Territoire

Dans ce pôle l'ensemble des missions assurées relève de la compétence exclusive de l'ARC et se concentre sur le développement économique du territoire.

Pôle 4 : Aménagement Urbanisme - Grands Projets

Ce pôle compte déjà plusieurs services mutualisés. Il s'agira donc de conforter ou d'actualiser les conventions existantes en création de services communs.

PROGRAMME D'ACTION -

+ ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-D
Date de transmission : 31/05/2016
Date de réception en préfecture : 31/05/2016

quatre services communs pourraient être développés vers les communes :

Le service ingénierie infrastructure et architecture

Le service droit des sols

Le service foncier

Le service habitat insalubre

Pour ce qui concerne les missions en matière d'aménagement ou de conseils en urbanisme, il peut être fait application d'une convention de mise à disposition de services. Le périmètre pourra être étendu à toutes les communes, à l'exclusion du service foncier.

Pôle 5 : Espaces Urbains, Déplacements et Patrimoine

Ce pôle assure essentiellement des missions relevant des compétences communales.

Les missions de ce pôle portent essentiellement sur les compétences communales. La solution la plus appropriée est la mise à disposition de services permettant ainsi d'assurer les missions dans le même domaine de compétence que pour l'ARC.

Compte tenu du rapport entre la charge de travail et les moyens, l'extension de missions mutualisées aux autres communes doit être examinée très attentivement afin d'éviter une dégradation des services rendus actuellement.

Ces mises à disposition entre la Ville de Compiègne et l'ARC porteront sur les services de l'espace urbain, du patrimoine bâti, des espaces verts, des moyens techniques.

Pôle 6 : Développement Durable

Ce pôle assure essentiellement des missions relevant de la compétence de l'ARC. Toutefois, pour les compétences relevant des communes telles que l'eau potable (jusqu'en 2017), le service énergie et le service risques majeurs, il est proposé de mettre en place un service commun entre l'ARC et la Ville de Compiègne. Ce service assurera les compétences

susmentionnées et pourra par la suite être étendu aux autres communes par mise à disposition.

II – La mutualisation transversale entre les communes

Cette forme de mutualisation pourrait porter essentiellement sur des missions opérationnelles telles que la mise à disposition de matériel ou d'équipement. Ainsi, il faudra actualiser les conventions pour les équipements sportifs propriétés de l'ARC.

La commune de Margny-lès-Compiègne a exprimé son souhait de voir à terme une mutualisation complète de ses services techniques avec ceux de la Ville de Compiègne. Une étude spécifique sera menée courant 2016 sur cette possibilité. Une première étape pourrait être expérimentée sur la gestion technique des bâtiments en 2017.

III - Répartition financière liée à la Mutualisation

La mise en place de la mutualisation doit avoir pour effet à moyen terme une baisse des coûts au moins à périmètre constant.

Toutefois, la création de services mutualisés entraîne, dans un premier temps, une augmentation des charges du personnel car elle permet d'offrir aux communes membres de nouveaux services.

Le principe retenu est le même que celui présenté au Collège des Maires du 17 avril 2015, à savoir :

- déterminer le coût de chaque service ou direction
- intégrer une part du coût de la direction générale
- déterminer un indicateur d'activité lié aux missions mutualisées
- compiler ces indicateurs afin de déterminer la part d'activité de l'ARC, de la Ville de Compiègne et des autres communes membres.

La répartition financière pourra alors s'établir selon trois méthodes :

- au prorata de la population
- au pourcentage réel d'activité
- au nombre de dossiers traités ou au taux horaire (prestation de service)

GOVERNANCE, INSTANCES ET CALENDRIER

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CCM270516-D
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Gouvernance

Un groupe de pilotage composé de 8 élus suit l'avance du schéma et valide les propositions des groupes de travail thématique. Il rend compte au Bureau Communautaire.

Le Bureau Communautaire approuve les différentes procédures de mutualisation qui lui sont soumises avant d'être proposées au Conseil d'Agglomération et aux différents conseils municipaux.

Instances

Les groupes de travail thématiques sont composés des services de l'ARC et des communes. Ils élaborent les conventions de mutualisation, les périmètres, les calendriers et évaluent les coups de fonctionnement.

Le schéma de mutualisation sera soumis :

- ▶ Au Conseil d'Agglomération
- ▶ Aux différents conseils municipaux

Calendrier de la démarche

- ▶ Comme en 2015, le schéma de Mutualisation s'étale jusque 2018.
- ▶ 2016 : sera l'année de préparation des principales mutualisations pour une application en 2018
- ▶ 2017 : conduite des études et propositions
- ▶ 2018 : mise en application des études de mutualisation.



ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160627-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ANNEXE I

BU/SO - 09.01.2015
 MJJ - 20.10.2015

Annexe : Inventaire des pratiques intercommunales et communales

Projet "Schéma de mutualisation"

REPARTITION DES COMPETENCES ACTUELLES

Intitulé de la compétence	Compétence ARC	Compétence Commune	Compétence partagée	Gestion de la compétence par		Observations
				ARC	Commune	
URBANISME						
SCOT	X			X		
Chartre Environnementale	X			X		
PLUI	X			X		
PLU/POS	X			X		
URBANISME OPERATIONNEL						
ADS		X				
<i>Instruction Permis construire</i>		X				X
<i>Certificat d'urbanisme</i>		X				X
<i>Renseignement</i>		X			X	X
ZAC (AU / NA)	X			X		
ZAC Urbaine		X			X	
AMENAGEMENT						transfert possible
ZAC (AU / NA)	X			X		
Lotissements (AU / NA)	X			X		X
Opérations groupées			X	X		X
ZAC (en urbain)		X			X	X
Lotissements (en urbain)		X			X	X
LOGEMENT						
PLH	X			X		
Gestion des aides à la pierre	X			X		
Attribution des logements sociaux						déjà mutualisée
<i>Attribution / Gestion</i>		X			X	
<i>Gestion</i>				X		
Résidence pour personnes âgées			X	X	X	
POLITIQUE DE LA VILLE						
Elaboration du diagnostic du territoire	X			X		
Définition des orientations du contrat de Ville	X			X		
Contrat de Ville		X			X	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	X			X		
Prestations de distribution d'équipements pré-collecte	X					
ASSAINISSEMENT EAUX USEES	X			X		X
Stations d'épuration						
PLUVIAL		X			X	
Gestion		X			X	services mutualisés Ville/ARC
Investissement		X			X	
ENVIRONNEMENT						
PCET						
<i>Plan</i>	X			X		gestion en services mutualisés
<i>Actions</i>	X	X		X	X	
ENERGIE						
			X	X	X	
GEMAPI (inondations)						ARC dans les ZA (Communal jusqu'en 2018 ARC après 2018)
Gestion d'un bassin d'écrêtement	X					

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160527-09CM270516-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2016
 Date de réception préfecture : 31/05/2016

ANNEXE I

BL/SD - 09.01.2015
MAJ - 20.10.2015

Annexe : Inventaire des pratiques Intercommunales et communales

Projet "Schéma de mutualisation"

REPARTITION DES COMPETENCES ACTUELLES

Intitulé de la compétence	Compétence ARC	Compétence Commune	Compétence partagée	Gestion de la compétence par				Observations
				ARC	Commune	ARC (convention de prestations)	Communes (convention de prestations)	
Création postes de crues		X				X		
Création de digues de protection		X						
EAU POTABLE								mutualisable
Production			X	X	X			
Distribution		X			X			services mutualisés Ville/ARC transfert de la compétence
COMPETENCES FONCTIONNELLES	X	X		X	X			
Ressources humaines			X	X	X			gestion mutualisés Ville/ARC
Finances - budget - conseil de gestion			X	X	X			
Juridique			X	X		X		gestion mutualisable pour les autres communes
Commande publique			X	X		X		
SIG			X	X		X		
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	X	X		X	X	X		mutualisable
POLICE MUNICIPALE		X			X			
Centre de Supervision Intercommunale			X			X		
CLSPD - CISPD		X	X		X			mutualisable CISPD : transfert envisagé
Gens du Voyage	X			X				
ECONOMIE	X			X				
TOURISME	X			X				
Office du Tourisme	X			X				
Port de Plaisance	X			X				
Aérodrome civil de loisirs	X			X				
EDUCATION / SCOLAIRE								
Gestion des groupes scolaires		X			X			
Construction des groupes scolaires	X	X	X	X			X	
ACTIVITES SPORTIVES								
Equipements		X			X			
Politique sportive		X			X			
Aides aux associations		X			X			
Construction d'équipements d'intérêt communautaire	X			X			X	
Construction d'équipements sportifs sous conditions	X			X			X	
ETAT CIVIL, REGLEMENTATION, CIMETIERES		X			X		X	
VOIRIE								
Gestion de la voirie			X					mutualisable
<i>Entretien</i>	X	X	X		X			mutualisable
<i>Investissement</i>	X	X	X		X			
CULTURE		X			X			
EVENEMENTIEL		X			X			
SOCIAL - ENFANCE		X			X			
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INNOVATION	X			X				
TRANSPORTS	X			X				

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ANNEXE 2

BL/SO-29.01.2016

SYNTHESE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Mise à disposition de services

Désignation des services/direction	Périmètre actuel	Périmètre futur	Nombre d'Agents	Coût du service	Calendrier	Evolution
Pôle Services à la Population						
Direction de l'action sociale et de la politique de la Ville	Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 2 agents	à définir	2016	mise à disposition descendante
Service de la Sécurité						
CSI/vidéo-protection	Communes	ARC	ARC : 8 agents	Convention de 2015	2015	mise à disposition descendante
service du CISP		toutes les communes				
gens du voyage	ARC	ARC	ARC : 5 agents			
Service de la petite enfance						
guichet unique et RAM	Ville de Compiègne	ARC	à définir	à définir	2017 : étude 2018 : mise en place	mise à disposition ascendante
Pôle Finances et Administration						
Direction des Finances et du Conseil de Gestion	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 6 agents ville	à définir	2015	mise à disposition descendante
Service Gestion du Patrimoine	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 0 Ville : 3 agents	à définir	2016 : étude convention 2017 : mise en place	
Service de l'Évènementiel	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	Ville	à définir		mise à disposition ascendante
Pôle Espaces Urbains						
Direction de l'Espace Urbain	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville	à définir	2016 : étude Convention 2017 : étude	mise à disposition ascendante extension aux autres communes
Direction du Patrimoine bâti	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville	à définir	2016 : étude Convention	mise à disposition ascendante
Direction du Patrimoine vert et de la propreté urbaine	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 1 agent Ville	à définir	2016 : étude Convention	mise à disposition ascendante
Service des moyens techniques	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 1 agent Compiègne Margny	à définir	2016 : étude Convention 2017 : étude	mise à disposition ascendante mutualisation avec Margny les Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ANNEXE 2

ML/50-29.01.2016

SYNTHESE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Mise en place de services communs

Désignation des services/direction	Périmètre actuel	Périmètre futur	Nombre d'agents	Coût du service	Calendrier	Evolution
Direction Générale	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 11 agents/Ville : 4 agents 1 DGS/5 DGA 4 assistantes 1 chargé de mission 4 agents courrier	à définir	Fait en 2015 2016 : nouvelle convention	Pas d'évolution convention à actualiser
Direction de la Communication	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 6 agents	Convention de 2012	étude 2017	Prestation à la carte pour les communes
Pôle Finances et Administration						
Service de la commande publique	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 5 agents Ville : 0	Convention de 2005 Coût au dossier	2016	Pas d'évolution Convention à actualiser
Direction Juridique	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 2 agents	à définir	2016 : étude 2017 : mise en place	
Direction des Ressources Humaines	ARC Ville de Compiègne	ARC Compiègne Margny lès Compiègne	ARC : 5 agents Ville : 10 agents	à définir	2016 : étude 2017 : mise en place	à d'autres communes
Direction des systèmes d'information	ARC Ville de Compiègne	ARC Ville de Compiègne	ARC : 10 agents	Convention de 2011	étude 2017	prestations packaging autres communes
Pôle Aménagement Urbanisme						
Droit des Sols	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 8 agents Ville	Convention de 2007	2016 : étude	actualisation de la Convention
Service Ingénierie VRD	ARC toutes les communes	ARC toutes les communes	ARC : 4 agents	Convention de 2005	2016 : étude	actualisation de la convention
Service Ingénierie Architecture	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent Ville : 1 agent	à définir	2017 : étude 2018 : mise en place	
SIG	ARC Cadastre : ttes les Cnes	ARC Ttes les Communes totalité du SIG	ARC : 3 agents	Convention de 2007	2016 : étude	actualisation de la Convention
Conseil en urbanisme Habitat insalubre	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent	à définir	2016 : étude	
Pôle Développement Durable						
Service de l'environnement	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 3 agents	à définir	étude : 2017	
PCET	ARC	ARC toutes les communes		à définir		
Service Energie	ARC Ville de Compiègne	ARC toutes les communes	ARC : 1 agent Ville : 1 agent	à définir	étude : 2017	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-09CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016



Edition Mars 2016

*Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 Compiègne Cedex
Tél. : 03 44 40 72 00*

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE : AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE DE PERIMETRE PORTANT FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Etaient représentés :

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

10 - Schéma départemental de coopération intercommunale : avis sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit l'élaboration de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), avec le relèvement du seuil minimum requis pour la constitution d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à 15.000 habitants.

Dans ce cadre, le SDCI de l'Oise, arrêté par le Préfet le 24 mars dernier à l'issue d'une première période de consultation des communes et EPCI qui s'est déroulée en fin d'année 2015, prévoit la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et de la Communauté de la Basse Automne (CCBA).

Le futur établissement issu de la fusion, qui dépassera les 80.000 habitants, relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération.

D'ores et déjà, les deux intercommunalités ont anticipé ce processus de rapprochement, puisqu'un groupe de travail composé d'élus de l'ARC et de la CCBA a été installé, dès l'automne, afin de conduire la démarche de fusion sur les plans financier, fiscal, institutionnel et statutaire.

Concernant la suite de la procédure, après publication du SDCI par arrêté du Préfet :

- 1) Le Préfet notifie les arrêtés de projet de périmètre d'EPCI, avant le 15 juin 2016 (délai légal) aux présidents d'intercommunalités et aux maires intéressés.

Le projet d'arrêté dresse la liste des EPCI concernés, ainsi que les communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI.

- 2) A compter de la notification de l'arrêté, les communes et EPCI disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet d'arrêté.

Pour être approuvé, le projet d'arrêté de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale des deux EPCI, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée, si elle représente au moins 1/3 de la population totale du futur ensemble (cas de la Ville de Compiègne).

En cas de fusion ou d'extension de périmètre, les EPCI concernés se prononcent pour avis seulement.

L'absence de délibération dans ce délai équivaut à un avis favorable.

- 3) Si l'accord est obtenu, le Préfet fixe par arrêté le nouveau périmètre avant le 31 décembre 2016, pour prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Préfet de l'Oise a ainsi notifié, le 22 avril dernier aux Présidents de l'ARC, de la CCBA et aux maires des vingt-deux communes concernées par cette fusion, le projet d'arrêté de périmètre sur lequel les conseils municipaux (pour accord) et communautaires (pour avis simple) sont appelés à se prononcer, dans un délai de 75 jours à compter de cette communication.

Il est proposé que le conseil municipal émette un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion entre l'ARC et la CCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion entre l'ARC et la CCBA.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

11 - CERCLE HIPPIQUE : TARIFS 2016-2017

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

11 - Cercle Hippique : tarifs 2016-2017

L'exploitation du Cercle Hippique situé route de Soissons sur le domaine national de l'Office National des Forêts a été confiée, sous forme d'affermage, par la Ville de COMPIEGNE, à la SARL MORVILLERS, pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux termes de l'article 13.2 du contrat d'affermage passé le 8 janvier 2016 entre la Ville de COMPIEGNE et la SARL MORVILLERS, le fermier doit soumettre tout changement de tarif au Conseil Municipal.

La SARL MORVILLERS propose, pour la saison 2016/2017, d'appliquer une hausse arrondie à 1 %.

Les tarifs 2016/2017 sont exprimés en TTC.

Les tarifs de l'année 2016/2017 serviront de référence et seront indexés les années suivantes sur le coût INSEE de la consommation hors tabac conformément à l'article 13.4.3.2 du contrat d'affermage du 8 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs 2016/2017 annexés à la présente délibération dans les conditions décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

<u>CHEVAUX</u>	Tarifs € TTC 2015/2016	Tarifs TTC 2016/2017
Adhésion année famille (à partir de 3 personnes)	217,00	219,00
Adhésion individuelle juniors	90,00	91,00
Adhésion individuelle seniors	113,00	114,00
FORFAIT		
Forfait découverte 5 h (non adhérents)	115,5	116,00
Forfait 10 heures juniors (adhérents)	182,5	184,00
Forfait 10 heures seniors (adhérents)	201,00	203,00
Forfait 20 heures juniors (adhérents)	331,5	335,00
Forfait 20 heures seniors (adhérents)	367,5	371,00
Forfait 30 heures juniors (adhérents)	419,00	423,00
Forfait 30 heures seniors (adhérents)	478,00	483,00
PASSAGE		
Passage (1 heure de cours collectif)	34,00	34,00
COURS CAVALIERS utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre		
Cours particulier d'1/2 heure	37,00	37,00
Cours particulier d'1 heure	57,00	58,00
Carte « Crédit » de 5 heures	269,00	272,00
Carte « Crédit » de 10 heures	476,00	481,00

Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans et à tous les étudiants de l'U.T.C..

Les forfaits 10 heures, 20 heures et 30 heures sont valables 3 mois.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-11CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

<u>PONEYS</u>	Tarifs TTC 2015/2016	Tarifs TTC 2016/2017
ADHESION ANNEE (Tarifs dégressifs dès le 2^{ème} membre d'une même famille)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	52	54
¾ heure	64	65
1 heure	76	78
CARTE DE 10 LECONS (valable 3 mois)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	108	110
¾ heure	131	133
1 heure	155	158
FORFAIT DECOUVERTE 5 LECONS (y compris assurance)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	72	73
¾ heure	87	88
1 heure	102	103
LECONS NON ADHERENTS		
½ heure (pour les 4/6 ans)	18.60	19
¾ heure	22	22
1 heure	26	26
Promenade baby	19	19
STAGE ½ JOURNEE		
Adhérents	31	32
Adhérents baby et débutants	25	25
Non adhérents	7	7
TARIF HORAIRE AVEC FORFAIT ANNUEL (35 reprises)		
½ heure (pour les 4/6 ans)	363	367
¾ heure	434	438
1 heure	507	512

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-11CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

<u>PROPRIETAIRES</u>	Tarif TTC 2015/2016	Tarif TTC 2016/2017
CHEVAUX		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (tarifs hiver et tarif été)	491 476	496 481
Sortie d'un cheval	17	17
Forfait mensuel travail *	120	122
PONEYS		
Pension mensuelle incluant 2 cours collectifs (introduction d'un tarif été et d'un tarif hiver)	404 389	408 393
Sortie d'un poney	14	14
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES		
1 heure	34	34
½ heure	19	19
Carte de 10 cours d'1/2 heure	151	153

* Le forfait travail comprend : 3 sorties du cheval aux cours particuliers/semaine
+ sorties du cheval en liberté

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-11CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

<u>SCOLAIRES ET</u> <u>CENTRES DE</u> <u>LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC 2015/2016	Tarif TTC 2015/2016
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,03	8,99
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	11,98	14,02
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	82,92	83,03
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	45,37	45,37
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	230,05	260

<u>SCOLAIRES ET</u> <u>CENTRES DE</u> <u>LOISIRS</u>	POUR COMPIEGNE	HORS COMPIEGNE
	Tarif TTC 2016/2017	Tarif TTC 2016/2017
4 à 12 ans/enfant/séance		
Découverte 1 heure	8,50	9
Enfants de + 12 ans/personne		
Découverte 1 heure	12	14,50
Personnes handicapées/groupe/séance		
Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	84	85
Groupe régulier 1 heure/semaine (1 à 3 personnes)	46	46
Groupe régulier 2 heures/semaine (jusque 30 personnes)	232	263

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-11CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

12 - TARIFS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

12 - Tarifs location des salles municipales

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1^{er} juin 2016 les tarifs pour l'occupation des salles municipales comme indiqués ci-après et d'accorder la gratuité une fois par an aux associations pour réunir leur assemblée générale.

CENTRE DE RENCONTRES DE LA VICTOIRE

Caution de 600 € et Attestation d'assurance RC

	Tarifs 2013			TARIFS 2016	
	Sans branchement électrique supplémentaire	Avec branchement électrique supplémentaire		Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire
Associations locales	251 €	398 €	Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	251 €	398 €
Autres utilisateurs	490 €	629 €	Associations Compiégnoises (manifestation avec recettes)	500 €	650 €
Réunions politiques	GRATUIT	GRATUIT	Associations de l'ARC	600 €	750 €
			Autres Utilisateurs	700 €	850 €
			Réunions Politiques	GRATUIT	GRATUIT

SALLES SAINT-NICOLAS

Caution de 600 € et Attestation d'assurance RC

		TARIFS 2016		
		SALLES DE LA CHEMINEE & JEANNE D'ARC		
Tarifs 2013			Sans branchement électrique et matériel supplémentaire	Avec branchement électrique et matériel supplémentaire
Associations locales pour - Bal - Vin d'Honneur	259€/361€ 306€/408€	Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	300 €	400 €
Associations locales pour - Arbre de Noel -Vente de charité	123€/225€ 184€/286€	Associations Compiégnoises (manifestation avec recettes)	600 €	700 €
		Associations ARC (manifestation avec recettes)	700 €	800 €
Autres utilisateurs	490€/592€ 612€/714€	Particuliers compiégnois	800 €	900 €
		Particuliers Non compiégnais	900 €	1 000 €
Réunions politiques	GRATUIT	Entreprises	1 100 €	1 300 €
		Réunions politiques	GRATUIT	GRATUIT

ABBAYE DE ROYALLIEU

Caution de 600 € et Attestation d'assurance RC

	Tarif 2013		TARIFS 2016
Associations et Autres utilisateurs	1 145 €	Associations Compiégnoises (manifestation Sans recette)	250 €
		Associations ARC (manifestation Sans recette)	550 €
		Particuliers compiégnois	800 €
		Particuliers Non compiégnais	900 €
		Entreprises	1 150 €

MAISON DE L'EUROPE

Caution de 300 € (pour location Salle de la Cheminée)
et Attestation d'assurance RC

	TARIFS 2016		
	Location Salle de la Cheminée (sans cuisine) 70 personnes	Hébergement 50 Personnes (Avec Draps) par personne	Hébergement 50 Personnes (Sans Drap) par personne
Associations Compiégnoises	100 €	20 €	/
Associations ARC	150 €	20 €	/
Scolaires	/	20 €	8.50 €
Particuliers	250 €	20 €	/
Réunions politiques	GRATUIT		

SALLES DE REUNION

- ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE**

	TARIF 2013
-Associations Compiégnaises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	80 €

	TARIFS 2016					
	SALLE 1		SALLE 2 & 3		SALLE 4	
	½ JOUR	JOURNEE	½ JOUR	JOURNEE	½ JOUR	JOURNEE
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT		GRATUIT		GRATUIT	
Associations Compiégnaises	12.50 €	25 €	20 €	40 €	22.50 €	45 €
Associations ARC	20 €	40 €	35 €	70 €	40 €	80 €
Particuliers & Entreprises	25 €	50 €	45 €	90 €	60 €	100 €

- PUY DU ROY**

	TARIF 2013
-Associations Compiégnoises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	80 €

TARIFS 2016				
	SALLE B		SALLE A & C	
	½ JOUR	JOURNEE	½ JOUR	JOURNEE
Réunions Politiques & Syndicales	GRATUIT		GRATUIT	
Associations Compiégnoises	12.50 €	25 €	20 €	40 €
Associations ARC	20 €	40 €	35 €	70 €
Particuliers & Entreprises	25 €	50 €	45 €	90 €

- **NOTRE DAME DE LA SOURCE**

Caution de 300 € et attestation d'assurance RC

	TARIF 2013
-Associations Compiégnaises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	80 €

	TARIFS 2016
Associations Compiégnaises	40 €
Associations ARC	60 €
Particuliers & Entreprises	90 €

- **SALLE DEBUSSY**

Caution de 300 € et Attestation d'assurance RC

	TARIF 2013
-Associations Compiégnoises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	80 €

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	40 €
Associations ARC	60 €
Particuliers & Entreprises	90 €

- **CENTRE DE RENCONTRES DE BELLICART**

Caution de 300 € et Attestation d'assurance RC

	TARIF 2013
-Associations Compiégnoises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	100 €

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	50 €
Particuliers & Entreprises	100 €

- **FOYER PIERRE DESBORDES**

Caution de 300 € et Attestation d'assurance RC

	TARIF 2013
-Associations Compiégnoises -Réunions politiques et syndicales	GRATUIT
Autres utilisateurs	200 €

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	100 €
Particuliers & Entreprises	200 €

- **LE ZIQUODROME**

La salle de concert ne peut être mise à disposition sans technicien

Caution de 600 € et Attestation d'assurance RC

Service de Sécurité et Incendie à la charge du locataire

	TARIFS 2013		TARIFS 2016		
			LOCATION SALLE	TECHNICIEN	TECHNICIEN SUPPLEMENTAIRE
Ass Locales Musicales et non Musicales	394 €	Associations Compiégnoises	400 €	350 €	275 €
Autres utilisateurs	618 €	Autres Utilisateurs	700 €	350 €	275 €
<u>Prestations supplémentaires</u> 1 Technicien (par soirée)	350 €				

- **SALLE DU CAMP DE ROYALLIEU**

Caution de 300 € et Attestation d'assurance RC

	TARIFS 2016
Associations Compiégnoises	GRATUIT
Associations ARC	100 €
Particuliers & Entreprises	200 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de location des salles municipales comme détaillés ci-avant.

PRECISE que la gratuité sera accordée une fois par an aux associations afin de leur permettre de réunir leur assemblée générale.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**13 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
ET COMPLEMENTAIRES**

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

13 - Modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires

Plusieurs délibérations fixent actuellement les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires des agents.

A la demande des services de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération récapitulant les modalités d'attribution suivants les services et le cadre d'emplois des agents.

Conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence et celui de la fonction publique d'Etat ;

Il vous est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2016 les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires comme suit :

1) Sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de son chef de service, de son responsable de pôle ou du directeur général des services

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, police, animation, sportive, culturelles, patrimoine et bibliothèques, sociale et médico-sociale.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront récupérées ou rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 susvisé.

2) Sont amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de son chef de service, de son responsable de pôle ou du directeur général des services

- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et B relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, police, animation, sportive, culturelles, patrimoine et bibliothèques, sociale et médico-sociale.
- les agents en contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis...)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures/semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront récupérées ou rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

3) Dérogation au contingent mensuel

Conformément au décret précité, il est possible de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires pour certaines fonctions, après consultation du Comité Technique.

Le nombre d'heures maximum pourra être dépassé dans les cas et conditions suivantes :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une période limitée, à l'ensemble des agents
- En raison de la nature des fonctions exercées et des missions, à savoir pour les agents de sécurité, les agents qui participent directement ou indirectement aux fêtes, cérémonies, réceptions ou manifestations, ainsi que les agents de services d'astreintes :
 - Les agents de la police municipale
 - Les agents du pôle évènementiel
 - Les agents du service des sports
 - Les agents du service des réceptions et salles municipales
 - les agents du pôle Espaces Urbains, déplacements et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

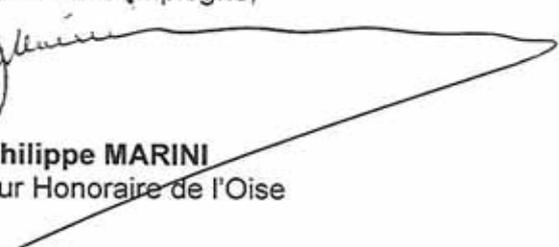
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires dans les conditions précisées ci-dessus, et applicables à compter du 1^{er} juin 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
2 juin 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 juin 2016

Rendue exécutoire le :
2 juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

14 - Modification du tableau des effectifs

1) TRANSFORMATION D'UN POSTE

Par délibération en date du 03 avril 2015, un poste de technicien territorial à temps complet a été créé pour recruter un agent assurant les fonctions de chef de service « maintenance du domaine public et des travaux en régie ».

Depuis les missions dévolues à ce poste ont évolué notamment concernant le management et le suivi administratif des dossiers.

Par conséquent, il vous est proposé de supprimer le poste de technicien territorial et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016.

2) AGENTS DE MEDIATION

L'association Service Emploi Citoyenneté « Victoire et Maréchaux » emploie des agents d'animation et de médiation dans le cadre de la politique de la Ville. Cette association sera dissoute prochainement. Afin de permettre aux médiateurs qu'elle emploie d'intégrer les services de la Ville de Compiègne, dans l'objectif de les professionnaliser et de les faire travailler encore davantage en synergie avec les autres services municipaux (police municipale, service social, services techniques), il vous est proposé de recruter à compter du 1^{er} juin 2016 ces agents dans les mêmes conditions, à savoir :

- 9 agents titulaires d'un contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion » de 20 heures ou 30 heures hebdomadaires selon les conventions signées avec l'Etat.
- 3 agents titulaires d'un contrat aidé « Adultes Relais » à 35 heures
- 10 agents titulaires d'un CDI : recrutés en qualité d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour une durée indéterminée

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis réservé de la Commission des Finances du 19 mai 2016, en attente d'une étude financière comparative,

Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, avec 5 abstentions de Sylvianne ROMET, Oumar BA, François GACHIGNARD, Patricia RENOULT (a donné pouvoir à François GACHIGNARD) et Jean-Marc BRANCHE.

DECIDE :

- de supprimer le poste de poste de technicien territorial et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016 comme indiqué ci-dessus,

- de recruter, à compter du 1^{er} juin 2016, dans les conditions décrites ci-dessus :
 - 9 agents titulaires d'un contrat aidé « Contrat Unique d'Insertion » de 20 heures ou 30 heures hebdomadaires selon les conventions signées avec l'Etat,
 - 3 agents titulaires d'un contrat aidé « Adultes Relais » à 35 heures,
 - 10 agents titulaires d'un CDI : recrutés en qualité d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet pour une durée indéterminée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**15 - ANRU – RESIDENTIALISATION – DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

15 - ANRU - Résidentialisation - Désaffectation et déclassement du Domaine Public

La Ville de Compiègne est propriétaire des parcelles ci-dessous référencées :

- a : 15 m² îlot N
- b : 12 m² îlot N
- c : 13 m² îlot K
- d : 46 m² îlot F
- e : 35 m² îlot E

Dans le cadre de l'opération de l'ANRU, des parcelles se sont trouvées incorporées dans les programmes de résidentialisation des immeubles de l'OPAC. Des clôtures, murets et portails ont donc été réalisés autour des immeubles selon le programme défini dans l'ANRU.

Anciennement constitué d'espaces verts et de parties infimes de trottoirs, elles ne sont plus affectées à la libre circulation publique. Il convient donc de constater leur désaffectation.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ces parcelles, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation du domaine public et de les déclasser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Considérant,

- que les parcelles a, b, c, d et e sont la propriété de la Ville de Compiègne,
- que les conditions pour constater les désaffectations sont réunies,
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles a, b, c, d et e puisque conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,
- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME la désaffectation des parcelles susmentionnées,

DECIDE leur déclassement du domaine public communal,

PRECISE que ces parcelles appartiendront au domaine privé communal et seront donc cessibles.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**16 - CESSIION D'UN BOX A USAGE DE GARAGE, SIS RUE DU
GENERAL KOENIG – COPROPRIETE PUY DU ROY**

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

16 - Cession d'un box à usage de garage, sis rue du Général Koenig - Copropriété Puy du Roy

La Ville de Compiègne a décidé de mettre en vente un box à usage de garage situé au sous-sol de la copropriété du Puy du Roy, rue du Général Koenig.

Madame Anne-Marie MARTIS est intéressée par le box n° 26, d'une surface de 18 m². Celui-ci pourrait lui être cédé au prix de 8 500 € net vendeur. L'acquéreur prendra également en charge les frais notariés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu, l'avis des Services Fiscaux en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE, de céder à Madame Anne-Marie MARTIS le box n° 26 sis à Compiègne, rue du Général Koenig, d'une superficie totale de 18 m² au prix de 8 500 euros net vendeur, frais de notaire en sus,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au chapitre 024 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 31 mars 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE



2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS cedex
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Patrice Guérard
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

N/ réf. : 2016-159V0297
V/ réf. : Votre demande SD n°16F-L077 du 14/03/2016
Affaire suivie par Sabine DELILLE

Monsieur le Maire
Ville de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville
BP 3009
60321 COMPIEGNE

OBJET : Demande d'actualisation, dans le cadre d'une cession éventuelle, de 16 emplacements de stationnement fermés dont un emplacement double au premier sous-sol du parking du centre commercial du Puy du Roi, rue du Général Koenig à Compiègne.

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous avez sollicité le service local France Domaine d'une demande d'actualisation, dans le cadre d'une cession éventuelle, de 16 emplacements de stationnement fermés dont un emplacement double au premier sous-sol du parking du centre commercial du Puy du Roi, rue du Général Koenig à Compiègne.

Je vous informe que la valeur vénale des biens en cause peut s'établir comme suit :

- garages simples estimés entre 7000 et 8000 € l'unité ;
- garage double estimé entre 13 500 et 15 000 € l'unité.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de l'Oise
L'Administrateur Adjoint
des Finances Publiques



THIERRY PICARD

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-16CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

17 - COMPIEGNE - SQUARE DE L'AEROSTATION -
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UNE BANDE DE TERRAIN ET CESSIION A M. BERNARD

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

17 - COMPIEGNE - Square de l'aérostation - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une bande de terrain et cession à M. BERNARD

La Ville de Compiègne est propriétaire d'une bande de terrain d'une superficie de 62 m² jouxtant la parcelle cadastrée AW n 143 appartenant à Monsieur BERNARD.

Cette bande de terrain servait à l'origine à la livraison de charbon dans des cabanons en fond de différents jardins. Celle-ci n'est plus affectée à la libre circulation publique. Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public et de la déclasser.

Il est proposé de céder ensuite cette emprise à Monsieur BERNARD, propriétaire riverain, pour la somme de 4 200 € HT, frais de notaire et de division à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1,

Considérant,

- que la bande de terrain de 62 m² est la propriété de la Ville de Compiègne,
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,
- qu'il convient de constater la désaffectation de cette bande de terrain de 62 m² puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage directe du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME la désaffectation de la parcelle susmentionnée,

DECIDE son déclassement du domaine public communal,

PRECISE que cette parcelle appartiendra au domaine privé communal et sera donc cessible,

DECIDE de céder à Monsieur Auguste BERNARD, ou tout autre acquéreur s'y substituant, la bande de terrain située le long de sa propriété, d'une contenance de 62 m², sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 4 200 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

PRECISE que la recette sera inscrite au Chapitre 024 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Compiègne, le 01/02/2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'OISE



2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS cedex
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h

Affaire suivie par Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Télécopie : 03.44.20.27.56
Courriel: ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
N/réf : 2016-159V0084

Monsieur le MAIRE

Ville de COMPIEGNE

Place de l'Hôtel de Ville

60321 COMPIEGNE CEDEX

Objet : Valeur vénale emprise de 70 m² à détacher du domaine public après déclassement pour cession à riverain Square de l'Aérostation .

Monsieur le MAIRE,

Par courrier réceptionné le 7 janvier 2016, vous sollicitez le service France Domaine en vue d'obtenir un avis sur la valeur vénale d'une emprise d'une superficie de 70 m² qui serait cédée à Monsieur Auguste BERNARD après leur déclassement du domaine public. Cette emprise placée devant la parcelle AW 143 est actuellement partie de la voie publique, Square de l'Aérostation. Elle est située en zone UDi du PLU de la ville de Compiègne.

Je vous informe que la valeur vénale de cette emprise est fixée à 4 200 €.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant aux valeurs vénales actuelles, une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

L' Inspecteur des Finances Publiques

Catherine HOGREL

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-17CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE – AMENAGEMENT D'UNE CANTINE AU
GROUPE SCOLAIRE ROYALLIEU**

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le
CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

18 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Royallieu

Actuellement, il n'existe pas de cantine scolaire à proximité des groupes scolaires de Royallieu et de Pompidou et les enfants de ces 2 groupes scolaires se rendent dans une structure privée dont la location va prendre fin prochainement.

Pour remédier à cette situation et dans le cadre du « plan cantines » que s'est assignée la collectivité, nous prévoyons de rendre opérationnelles, à la rentrée scolaire de 2017-2018, 3 classes actuellement libres d'occupation au groupe scolaire de Royallieu.

L'aménagement de ces locaux disponibles en cantine scolaire permettra d'accueillir 120 rationnaires par services, sur une superficie totale de 363 m².

La conception et le pilotage du programme d'aménagement sont confiés au service architecture de la collectivité. Le planning d'exécution des études et des travaux est estimé à 10 mois.

Le coût de l'opération ressort à 600 000 € HT soit 720 000 TTC. Une première tranche de financement a déjà été inscrite au budget 2016 pour un montant de 200 000 € et le solde d'un montant de 520 000 € pourrait être inscrit au budget 2017.

Le Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de son programme d'aide aux communes, peut être sollicité pour apporter un financement à la réalisation de cette opération.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GUYOT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de l'aménagement d'une cantine au groupe scolaire de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**19 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE PROGRAMME
2016 DES MENUISERIES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le**
6 avril 2016 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
2 juin 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 juin 2016

Rendue exécutoire le :
2 juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

19 - Lancement d'une consultation pour le programme 2016 des menuiseries dans les bâtiments communaux

La Ville de Compiègne dispose d'un patrimoine de plus de 240 bâtiments et s'efforce d'engager des travaux d'entretien et de réhabilitation avec pour objectif notamment de réduire la facture énergétique et l'amélioration du confort des occupants.

Depuis plusieurs années, un programme annuel de remplacement des menuiseries s'inscrit dans la volonté de la Ville de valoriser son patrimoine et de soutenir le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) dans une démarche en phase avec les actions du développement durable.

Le dossier de travaux de remplacement des menuiseries est alloté comme suit :

- lot n°1 : école primaire de Royallieu (bâtiment n°3)
- lot n°2 : centre municipal Jules Méline
- lot n°3 : école des Beaux Arts

Le coût de l'opération a été estimé à 205 000 €/TTC.

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères suivants :

- valeur technique
- prix

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 2 mai 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure de consultation,
- à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues.

PRECISE que le financement des travaux est inscrit au budget principal de la Ville de l'exercice en cours, chapitre 23/article 2313/fonctions 213, 524 et 312.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-19CM270516-DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

20 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
2 juin 2016

Date d'affichage :
2 juin 2016

Etaient représentés :

Rendue exécutoire le :
2 juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

20 - Travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jacques - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

La Ville de Compiègne a engagé une première tranche de travaux de restauration de la chapelle d'axe Saint Nicolas et de mise en sécurité du déambulatoire de l'Eglise Saint Jacques.

Une étude technique a constaté que cet édifice classé se trouvait dans un état général insatisfaisant avec des motifs d'inquiétude sur la vétusté de la plupart des toitures, des désordres structurels, la dégradation des intérieurs menacés par des infiltrations...

La couverture du bas-côté Nord de la nef est dans un état à la limite du péril avec la présence de mousses et lichens, tuiles cassées, liteauage décloué, et des sections trop faibles, des menuiseries de lucarnes vétustes.

La seconde tranche de travaux porterait sur la restauration de la toiture de ce versant.

Le coût de l'opération a été estimé à 165 000 €/TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise :

- une subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jacques,
- une dérogation pour le commencement des travaux relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme BRAULT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Saint Jacques ainsi qu'une dérogation pour le commencement des travaux relatifs à cette opération

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

21 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE DE L'AVENUE DE HUY – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

21 - Travaux de réfection de la toiture du gymnase de l'avenue de Huy - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise

Le complexe sportif situé dans l'avenue de Huy comporte un grand gymnase communal dont la toiture fait l'objet d'un problème d'étanchéité. Lors d'intempéries, des fuites importantes empêchent la pratique de certaines disciplines sportives dans des conditions optimales avec un souci d'ordre sécuritaire.

Aussi, la Ville souhaite remédier à ce problème et mettre un terme à l'évolution des dégradations de la toiture de ce gymnase.

Les travaux porteraient ainsi sur la rénovation de la toiture et la création d'un équipement permettant son accessibilité pour des interventions futures d'entretien.

Le coût de l'opération a été estimé à 115 000 €/TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise :

- une subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase de l'avenue de Huy ;
- une dérogation pour le commencement des travaux relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise une subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase de l'avenue de Huy ainsi qu'une dérogation pour le commencement des travaux relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

22 - RESULTATS DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA DALLE DE LA PISTE FROIDE DE LA PATINOIRE

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

22 - Résultats de la consultation relative aux travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire

Dans le cadre du contentieux qui les oppose, la Ville de Compiègne a prononcé à l'encontre de la société 3D STRUCTURES la mise en régie du marché, consécutive aux dysfonctionnements constatés sur le réseau de production de froid de la piste de la patinoire.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a autorisé par délibération en date du 26 février 2016 Monsieur le Maire à lancer une consultation pour des travaux de reconstruction de la dalle de la piste froide de la patinoire.

Lors de sa réunion du 18 mai 2016, la Commission d'Appels d'Offres et de délégation de service public a retenu les sociétés suivantes :

LOTS		Sociétés retenues	Montants TTC
1	Sciage béton et déconstruction	ORLY ARKEDIA	76.932,00
2	Tuyauteries réseau piste froide	ORLY ARKEDIA	290.740,80
3	Dalle béton	ORLY ARKEDIA	152.666,34
4	Métallerie, Serrurerie, Rambarde piste	MC METAL	107.448,72
5	Peinture et marquage piste	SPRID	3.666,00

Après ouverture des plis, le montant des offres s'élevait à 773.853,60 €/TTC

Le coût de l'opération après négociations avec les entreprises est donc de 631.453,86 €/TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 2 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public du 18 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

.../...

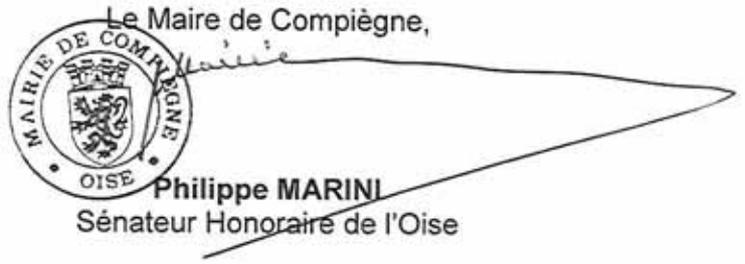
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public, comme indiqué dans le tableau ci-avant,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la Ville de l'exercice en cours, chapitre 23-201401/article 2313/fonction 414.

La Commission des Finances signale qu'un complément de crédit devra être inscrit en décision modificative budgétaire, le Budget Primitif prévisionnel 2016 étant de 400 000 €.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

23 - CONVENTION D'AUTORISATION D'AMARRAGE D'UN BATEAU A USAGE DE RESTAURANT, QUAI DU PORT A CHARBON

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

23 - Convention d'autorisation d'amarrage d'un bateau à usage de restaurant, quai du Port à Charbon

La date de la convention d'autorisation d'amarrage entre la Ville et la SARL Le Dragon concernant le bateau « Le DAISUKI » à usage de restaurant sur le quai du Port à Charbon a expiré.

L'établissement public Voies Navigables de France (V.N.F.) a reconduit depuis le mois de mars 2016 sa convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec la SARL Le Dragon.

Cette dernière sollicite également auprès de la Ville le renouvellement de sa convention au titre de l'occupation du domaine public communal dans un esprit de partenariat établi depuis 1992.

A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement une redevance qui pourra être réévaluée chaque année (pour 2016 : 3 900 euros).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

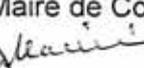
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 18 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL Le Dragon fixant les modalités techniques, administratives et financières concernant l'amarrage de son bateau sur le quai du Port à Charbon.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION D'AUTORISATION D'AMARRAGE D'UN BATEAU A USAGE DE RESTAURANT

Entre :

La Ville de Compiègne représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2016.

d'une part,

Et :

Madame SU Zheng Yu propriétaire du bateau « LE DRAGON », quai du Port à Charbon (quai Guynemer) à COMPIÈGNE - 60200

désignés ci-après par le terme "le cocontractant".

d'autre part,

Exposé préalable :

- 1) Le bateau « LE DRAGON », immatriculé P 15851 F, dont les dimensions sont les suivantes :

longueur	:	39,20 m
tirant d'eau	:	0,80 m
tirant d'air	:	5,80 m
- 2) Par demande de Madame SU Zheng Yu, propriétaire du bateau "LE DRAGON" sollicite une autorisation d'amarrage Quai du Port à Charbon sur la rive gauche de l'Oise à COMPIEGNE à usage de restaurant **pour une durée de quatre ans, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2020** sous réserve que soit reconduite la convention d'occupation temporaire pour un bateau sur le domaine public fluvial délivrée par les Services de la Navigation.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Madame SU Zheng Yu, propriétaire du bateau " LE DRAGON " est autorisé à amarrer et stationner son bateau au quai du Port à Charbon

Accusé de réception en préfecture
069 24 50 01 586 20160627 230127051010
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ARTICLE 2 : L'emplacement occupé sera affecté à usage de restaurant.

La présente convention est applicable du **1^{er} juin 2016 pour une durée de quatre ans arrivant à échéance le 31 mai 2020.**

A la date d'expiration, les effets de la convention cesseront de plein droit. La présente convention n'ouvre pas droit à renouvellement automatique. Le cocontractant aura la faculté de présenter une nouvelle demande d'autorisation à la Ville de Compiègne, six mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée prévue à l'article 2, la Ville de Compiègne se réserve la faculté de résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général. En aucun cas, la Ville de Compiègne ne peut être tenue au paiement d'une quelconque indemnité d'éviction en cas de résiliation de la présente convention.

Ces dispositions s'appliquent également dans les cas de phénomènes climatiques nécessitant l'évacuation du bateau (crues avec des eaux qui atteignent la côte limite...).

ARTICLE 4 : La présente convention d'occupation ne confère aucun droit de propriété et elle a un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 5 : A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le cocontractant devra, sous peine de poursuites, quitter le domaine public communal et avoir remis préalablement les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, à moins que la Ville de Compiègne n'accepte expressément et par écrit l'abandon gratuit, partiel ou total, des installations à son profit.

ARTICLE 6 : La présente convention étant rigoureusement personnelle, le cocontractant ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession totale ou partielle du bateau, l'autorisation est résiliée de plein droit avec effet à la date de vente sous réserve de la période de préavis mentionnée à l'article 9.

L'acquéreur ne peut se prévaloir d'aucun droit de stationner sur le domaine public. Si celui-ci souhaite conserver le même emplacement ou en obtenir un autre, il doit en faire la demande dans les formes prescrites.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra être dénoncée par la Ville en cas d'inexécution qu'elle impose au cocontractant, sans préjudice des poursuites contentieuses à l'encontre de celui-ci.

ARTICLE 8 : L'autorisation peut être résiliée sans indemnité après mise en demeure en cas de non respect par le bénéficiaire de l'une des clauses de la présente convention et notamment :

- Non paiement des redevances aux termes prescrits ;
- Défaut d'entretien, ou abandon du bateau ;

- Défaut d'assurance ;

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-23CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

transmission sans autorisation préalable du bateau ;

- Location ou utilisation des installations pour un usage autre que celui défini dans l'article 2.

L'autorisation pourra en être résiliée, également sans indemnité, à toute époque. Si les besoins de la navigation ou l'intérêt public le justifient (crue de l'Oise ou autre). Dans ce cas, le bénéficiaire évincé pourra se voir proposé un autre emplacement par les voies navigables de France, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire pourra résilier l'autorisation à toute époque par lettre recommandée 3 mois à l'avance.

ARTICLE 10 : En fin d'autorisation, le bénéficiaire est tenu d'évacuer le bateau du domaine public et doit remettre en leur état primitif les emprises sur le domaine qui auraient notamment pu servir à leur accostage ou à leur accès. Faut de quoi, La Ville de Compiègne pourra procéder d'office à la remise en état du domaine et à l'enlèvement du bateau aux frais et risque du bénéficiaire.

Les équipements et les aménagements réalisés par la collectivité locale devront être enlevés à leurs frais dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 11 : Le cocontractant fera son affaire des branchements au réseau électrique, dans le respect des conditions imposées par E. D. F. et par la Ville. D'une manière générale, il veillera à la bonne application des prescriptions définies dans l'organisation et le service des divers concessionnaires et prestataires de service. Pour l'évacuation des déchets ménagers, il disposera ses récipients ou sacs à ordures aux emplacements désignés par la Ville, les jours et heures fixés pour la collecte des déchets dans le secteur et suivant les modalités d'application de l'arrêté municipal portant règlement de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers.

ARTICLE 12 : Le cocontractant veillera au maintien d'un passage d'au moins 2,50 m réservé sur le domaine public entre le bateau et les véhicules stationnés, pour permettre la circulation des véhicules d'urgence.

ARTICLE 13 : Le cocontractant pourra stationner son véhicule personnel sur le parking du domaine public communal sans qu'il puisse bénéficier d'un emplacement réservé à son usage.

ARTICLE 14 : Le cocontractant est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par la Ville de Compiègne, par des tiers ou par l'Etat.

Tout dommage causé aux ouvrages du domaine public communal ou à ses dépendances, devra être signalé immédiatement à la Ville et réparé par le cocontractant à ses frais sous peine de poursuites.

A défaut, en cas d'urgence, la Ville exécutera d'office ces réparations aux frais exclusifs du cocontractant.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-23CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

ARTICLE 15 : Le cocontractant supporte seul la charge de tous les impôts, contributions et taxes de toutes natures auxquels sont ou pourraient être assujettis les aménagements et les installations qui seraient utilisés en vertu de la présente convention, quelles que soient la nature et l'importance de ces impôts.

ARTICLE 16: A titre de dédommagement des différents services rendus par la Ville, le cocontractant versera annuellement à la caisse de Monsieur le Trésorier Municipal de la Commune une redevance. Elle est de **3 900 euros** pour l'année 2016. Pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 le prix de cette redevance peut être revu à la hausse chaque année lors d'une délibération du Conseil Municipal.

En cas de retard de paiement, les sommes dues pourront porter intérêt et les frais de poursuite seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

La redevance est donc dûe par le bénéficiaire de l'autorisation jusqu'à l'expiration de la convention au terme du préavis. Toutefois, la Ville de Compiègne peut résilier de plein droit la convention dans le cas où le cocontractant ne réglerait pas à chaque échéance la redevance annuelle.

Cette redevance devra être réglée chaque année dès réception du titre de recettes de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE 17 : Le non-respect d'une seule de ces redevances entraînera immédiatement et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable l'obligation pour le co-contractant de libérer le lieu sous quinzaine, et de régler immédiatement le solde restant dû sur les arriérés.

ARTICLE 18 : Le cocontractant s'engage à prendre toutes les garanties nécessaires au respect de l'environnement. Il devra être en règle au regard des textes et des réglementations régissant la présence de son bateau. Il est tenu de s'assurer contre les dommages résultant de son occupation.

ARTICLE 19 : Le propriétaire du bateau reste seul responsable de tous dommages occasionnés de son fait direct ou indirect.

Le propriétaire du bateau est tenu de prendre à ses frais toutes dispositions qui pourraient être imposées par mesures générales ou lui seraient demandées par la Ville de Compiègne dans le but de prévenir tout sinistre ou accident.

Faute par le propriétaire de prendre ces dispositions, il pourra y être pourvu d'office à ses frais, risques et périls. Pendant les périodes où le bateau n'est pas occupé, la garde et la surveillance doit être assurée par une personne résident à proximité (dont le nom, l'adresse et le numéro de téléphone seront communiqués à la Ville de Compiègne). Cette personne doit être capable d'intervenir rapidement en cas de besoin.

ARTICLE 20 : Le propriétaire doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable tous contrats d'assurance garantissant :

- Sa responsabilité civile telle qu'elle résulte des articles 1382 et suivants du Code Civil en qualité de propriétaire et d'utilisateur du bateau faisant l'objet de l'autorisation.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-23CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

- Les conséquences dommageables des sinistres dont seraient responsables tous les tiers utilisant le bateau du bénéficiaire.
- Le remboursement de la totalité des frais de renflouement des épaves et d'évacuation de celles-ci.

A toute demande de la Ville de Compiègne, une attestation d'assurance indiquant la période de validité et le montant des sommes garanties pour chacun des risques ci-dessus doit pouvoir être produite.

A chaque date d'anniversaire de la convention, un certificat d'assurance sera adressé à la Ville indiquant sa durée de validité.

La non présentation de ces attestations ou l'insuffisance des sommes garanties sont assimilées à un défaut d'assurance entraînant le retrait de l'autorisation prévu à l'article 2.

ARTICLE 21 : Attribution de compétence

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente convention ou de l'autorisation seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 22 : Domiciliation

Toutes les significations, notifications, citations et les commandements sont valablement faits au bénéficiaire d'une autorisation à l'emplacement qu'il aura été autorisé à occuper, ou à l'adresse indiquée au registre des immatriculations.

Prescriptions Techniques d'Occupation du Domaine

ARTICLE 23 - Conditions Générales d'Installation

L'occupation des plans d'eau est exclusive de toute emprise sur les berges ou terre-pleins avoisinants qui ne peuvent recevoir d'autres aménagements ou dépôts que les organes d'amarrage et d'accès aux bateaux, sauf prescriptions particulières, par dérogation.

Les raccordements particuliers aux réseaux divers sont réalisés, s'il y a lieu, par la Ville de Compiègne ou par le bénéficiaire de l'autorisation sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Compiègne et sous son contrôle et ce, à la charge du propriétaire du bateau.

L'entretien courant et la propreté des berges et terre-pleins situés aux abords des installations est sous la responsabilité du propriétaire.

Le propriétaire est tenu d'accepter les stationnements de bateaux régulièrement autorisés à s'amarrer à couple et de souffrir du passage sur son bateau des personnes se rendant ou venant des dits bateaux ou installations flottantes stationnant à couple.

En cas de négligence ou de carence du propriétaire concernant les dispositions du présent chapitre, il pourra être procédé aux travaux ou interventions nécessaires, à ses frais et risques, après avertissement, à la diligence des services du Port Autonome de Paris.

ARTICLE 24 – Sécurité

L'amarrage est établi suivant les prescriptions des représentants autorisés la Ville de Compiègne. Il doit s'effectuer exclusivement sur les organes prévus à cet effet bollards ou anneaux, pieux ou ducs d'Albe.

Aucun cordage ni écourres ne doivent notamment être attachés aux arbres, poteaux, clôtures, lisses, arches ou éléments des ponts.

Si des écourres sont nécessaires, elles ne doivent pas reposer directement sur le perré, mais par l'intermédiaire d'une platine. Tout scellement dans un perré doit faire l'objet de l'accord exprès de Voies Navigables de France.

Le bénéficiaire doit veiller constamment au bon état de flottabilité du bateau et à la sécurité des amarrages sous sa responsabilité. Il doit être en mesure de déplacer son bateau pour les besoins de la navigation ou pour tout motif d'intérêt public, à tout moment, à la demande des services de la Ville de Compiègne. En cas de négligence ou de carence, il serait procédé à la manœuvre nécessaire à ses frais et risques, après avertissement à la diligence des services de la Ville de Compiègne.

Il lui incombe également de se tenir informé des variations de niveau du plan d'eau (en consultant notamment les avis à la batellerie auprès des services de la navigation ou les prévisions du service annonce des crues) et de prendre toutes les dispositions nécessaires, ad hoc.

ARTICLE 25 - Aspect extérieur

L'immatriculation et la devise des bateaux doivent être visibles depuis la berge et depuis le plan d'eau.

Les bateaux ou installations flottantes devront s'intégrer harmonieusement dans leur environnement.

Le respect de l'architecture fluviale traditionnelle s'impose. Les matériaux constituant les parties extérieures visibles du bateau ainsi que leurs revêtements (peintures, vernis etc...) seront ceux habituellement utilisés pour la construction de bateaux ; les matériaux de maçonnerie, plâtrerie, couverture (tuiles, ardoises, tôles, etc...) en particulier sont prohibés.

Tout projet de construction, adjonction ou modification du bateau doit être préalablement soumis à l'accord de la Ville de Compiègne et, le cas échéant, à celui de la Commission de Surveillance.

Les revêtements seront maintenus en bon état. Nuls matériels ou matériaux ne doivent rester entreposés sur le pont du bateau.

Les installations d'éclairage ne devront créer aucune nuisance esthétique ou lumineuse.

Les boîtes aux lettres doivent obligatoirement être installées sur la passerelle d'accès, au bateau ou aux installations flottantes sauf dispositions particulières.

ARTICLE 26- Hygiène

Le propriétaire doit respecter les dispositions de la réglementation en vigueur en matière

de l'eau et des bords de l'eau

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-23CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

A cet effet, il doit prévoir, installer et utiliser rationnellement les dispositifs les mieux appropriés au dégraissage et à l'épuration des eaux usées, ménagères et sanitaires.

Les bateaux et les installations ainsi que le plan d'eau environnant doivent être constamment tenus en bon état de propreté.

Le propriétaire assurera régulièrement l'enlèvement et l'évacuation hors de l'eau des débris ou détritus dont le bateau ou les installations empêcheraient l'écoulement et qui se trouveraient retenus au droit de celles-ci. Des dispositifs techniques permettant d'éviter l'accumulation des résidus flottants pourront être acceptés ou préconisés.

ARTICLE 27 : Les parties signataires reconnaissent à la présente convention (qui concerne le domaine public communal), la qualification de droit public et décident de porter tout litige éventuel devant la Juridiction Administrative.

Fait à Compiègne

Le cocontractant

Le Maire de Compiègne
Sénateur de L'Oise

Philippe MARINI

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

24 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES INTERVENTIONS D'URGENCE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Date de convocation : 6 avril 2016
L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

24 - Lancement d'une consultation pour des interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (VRD)

Pour parer à tous sinistres ou incidents matériels qui pourraient survenir inopinément sur le domaine public (rupture de canalisation, affaissement de chaussée...) susceptibles de compromettre la sécurité des usagers, la Ville de Compiègne souhaite engager une consultation auprès d'entreprises spécialisées en application des articles du Code des Marchés Publics et des termes de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016 concernant la réglementation interne pour la passation des marchés publics conclus sous la forme de procédure adaptée (M.A.P.A.).

Le principe du marché à bons de commande a été choisi car l'exécution de certains travaux nécessitent des mesures d'urgence ou de sécurité sachant que l'entreprise retenue sera astreinte à intervenir, tant en moyens matériels qu'en personnel, dans les plus brefs délais et à tout moment y compris les week-ends.

Un seuil maximum a été défini comme suit :

- montant maximal annuel : 400 000 €

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique
- prix
- délai d'intervention

Un avis de publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et/ou dans un journal local.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation relative aux interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) ;
- signer les pièces du marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appels d'Offres et de Service Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 18 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer une consultation relative aux interventions d'urgence de travaux de voirie et réseaux divers (V.R.D.) ;
- à signer les pièces du marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appels d'Offres et de Service Public.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

25 – CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS TECHNIQUES POUR LES SERVICES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

25 - Consultation pour l'acquisition de matériels techniques pour les services au Centre Technique Municipal

Dans la nuit du mercredi 6 avril 2016, un incendie d'origine criminelle a causé des dégâts importants non seulement sur l'un des bâtiments du Centre Technique Municipal mais aussi sur les véhicules municipaux qui contenaient des matériels et outils de travail.

La Ville a dégagé les moyens financiers importants pour que les services soient rapidement opérationnels avec la location d'une flotte automobile et de véhicules utilitaires, des travaux de sécurisation de la toiture du hangar central, l'achat d'équipements et matériels de première nécessité.

Ces dépenses ont pu couvrir en partie les besoins matériels des services et des machines ou équipements complémentaires qui s'avèrent nécessaires pour accomplir les missions dévolues aux agents dans un souci de continuité du service public.

Il y a donc lieu d'organiser une mise en concurrence selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette consultation fera l'objet d'un allotissement défini comme suit :

- Lot N° 1 : machine à peinture voirie (service voirie)
- Lot N°2 : tondeuse frontale auto-portée (service espaces verts)
- Lot N°3 : matériels entretien gazon (service espaces verts)
- Lot N° 4 : matériels travail de sol (service espaces verts)
- Lot N° 5 : matériels taille arbres et arbustes (service espaces verts)

Un avis de publicité paraîtra dans un Journal d'annonces légales.

Le jugement des offres s'appréciera selon les critères suivants :

- Valeur technique
- Prix

L'estimation des dépenses d'acquisition des matériels est de 130.000 €/T.T.C

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à lancer une procédure de consultation
- à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation du Service Public.

PRECISE que le financement de ces achats sera assuré partiellement par le biais de recouvrements des assurances et par des cessions non encore prévues au Budget 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-25CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

26 - OPERATIONS FAÇADES – RENOUVELLEMENT OPAH

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
31 mai 2016

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

26 - Opérations façades - Renouvellement OPAH

Le Conseil d'Agglomération du 12 novembre 2010 a approuvé une opération façades comme mesure d'accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui s'est déroulée de 2010 à 2015.

Afin de poursuivre les efforts de réhabilitation du patrimoine ancien privé sur l'ARC, il est proposé de reconduire ce dispositif, en modifiant toutefois légèrement les conditions d'attribution des aides pour offrir des conditions égales sur toutes les communes qui voudront adopter le dispositif.

Il s'agit de profiter de la dynamique mise en place pour la réhabilitation du patrimoine privé, grâce à la nouvelle OPAH qui s'engage en 2016, pour inciter les propriétaires bailleurs ou occupants à intervenir sur l'aspect esthétique de leurs façades, en complément des rénovations énergétiques et rénovations de l'habitat dégradé.

- L'ARC a élaboré un règlement type permettant de coordonner les interventions des communes sur son périmètre. Afin de mettre en avant le patrimoine, seuls les immeubles antérieurs à 1949 sont retenus ; seules les personnes privées, à l'exclusion des sociétés commerciales et des sociétés d'HLM, pourront être bénéficiaires de l'aide ; il est précisé qu'un dispositif spécifique existe concernant les vitrines commerciales ;
- L'ARC apporte un soutien à l'ingénierie dans la mesure où l'opérateur INHARI est chargé d'une mission de conseil et d'instruction des dossiers de l'opération façades, au travers de sa mission de suivi-animation de l'OPAH intercommunale ;

La Fondation du Patrimoine, après prise en compte des caractéristiques de l'immeuble, pourrait également apporter son concours et permettre des déductions fiscales pour le propriétaire, suivant une convention à établir dans chaque cas.

Le calcul de la subvention proposé par le projet de règlement de cette opération façades, est établi comme suit :

- La subvention portera sur un montant de 15 € par m² de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux TTC, avec un plafond d'aide de 2 000 €.
- L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant pris en charge par la commune.

.../...

Tableau de calcul et exemple appliqué :

Montant des travaux	Surface visible de la rue	Calcul de la subvention	Plafond d'aide	Montant total de la subvention	Montant subvention ARC	Montant subvention Commune
TTC, façades visibles de la rue uniquement	m ²	15€ / m ² de surface visible et maxi 20 % du coût des travaux TTC	2 000 €		30 % du montant total de subvention limité à 600 €	70 % du montant total de subvention limité à 1 400 €
Exemple de travaux d'un coût de 15 000 € TTC pour une surface de façade visible de la rue de 25 m²						
15 000 €	25	375,00 €	375,00 €	375,00 €	112,50 €	262,50 €

La Ville de Compiègne accordait jusqu'à présent des aides aux particuliers jusqu'à un plafond de 3 500 €, la participation de l'ARC ne dépassant pas 600 €. Ce nouveau dispositif limiterait donc la charge financière potentielle pour le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le dispositif d'Opération Façades comme mesure d'accompagnement de l'OPAH suivant le calcul ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante avec l'ARC et tous documents y afférents, ainsi qu'à prendre toute décision en application de ladite convention assortie du règlement ci-annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Opération façades Règlement du dispositif

Soucieux de valoriser le patrimoine local et d'améliorer la qualité des espaces publics, le Conseil d'Agglomération a décidé de mettre en place une incitation au ravalement des façades en partenariat avec les Communes de l'ARC et la Fondation du Patrimoine.

Article 1^{er} - Critères généraux :

- a) L'effort de qualité des prestations est un motif essentiel pour l'attribution de la subvention, l'aide communautaire ne constituant pas un droit.
- b) Le périmètre de l'opération est ainsi défini :
Chaque commune décidera par délibération l'institution de l'opération façades sur son territoire. Il appartiendra aux communes de définir l'enveloppe financière affectée à cette opération et d'en assurer le suivi administratif et financier.
- c) Chaque ravalement doit aboutir à un traitement cohérent de la façade ou des façades d'un même immeuble et à une bonne harmonisation avec l'environnement.

Article 2 - Conditions d'éligibilité des immeubles :

Chaque immeuble du secteur considéré doit :

- avoir une date de construction antérieure à 1949
- être raccordé au réseau public d'assainissement lorsque la voie est équipée,
- ne présenter aucune menace pour la sécurité publique, ou que le projet de ravalement de façade soit déposé en complément d'un programme complet de réhabilitation de l'immeuble dégradé ;
- appartenir à une ou plusieurs personne(s) privée(s), à l'exclusion des sociétés commerciales et des organismes de bailleurs sociaux.

Article 3 - Engagement du demandeur :

Chaque demandeur doit s'engager à ne pas commencer les travaux avant la décision attributive de subvention, sous peine de déchéance de la possibilité

Article 4 - Travaux recevables :

- a) Les travaux concernés portent sur toute façade visible de l'espace public : façade principale, mur en pignon ou arrière.
- b) Sont exclus de l'aide :
 - les travaux sur toiture,
 - l'éclairage commercial,
 - tout système de sûreté (grille, rideau de fer, alarme ou détection...).
- c) Peuvent être aidés, à condition que leur traitement participe au ravalement satisfaisant d'une façade, l'ensemble des travaux sur les divers éléments :
 - murs avec soubassements, encadrements, modénature et tous détails à conserver voire retrouver,
 - bordure de toit et descentes d'eau ou gouttières,
 - menuiseries (châssis, volets, portes, lucarnes...),
 - balcons, garde-corps et tous autres accessoires ou décors.
- d) Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié (entreprise ou artisan).

Article 5 - Attribution des aides :

- a) Le dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'opérateur de l'OPAH de l'ARC qui en assure l'instruction. Les dossiers complets sont ensuite transmis à la commune concernée.
- b) Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision par le Conseil Municipal de la commune concernée, ou tout organe ou personne dépositaire du mandat délivré par le Conseil Municipal à cette fin ;
- c) **La subvention portera sur un montant de 15 € par m² de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux Toutes Taxes Comprises, avec un plafond d'aide de 2 000 €.**
- d) L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant pris en charge par la commune.
- e) Le versement de la subvention interviendra sur présentation de facture(s) et après vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux.

Article 6 - Durée de l'opération :

Cette opération sera conduite pendant toute la durée (3 ans) de l'opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2016-2019.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-26CM270516-DE
Date de transmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

Article 7 - Critères techniques :

De façon non exhaustive, chaque dossier étant examiné de manière spécifique, les principaux critères de mise en oeuvre sont ainsi définis :

- Sauf impératif justifié, les constructions et ouvrages seront conservés ou restaurés dans leur état d'origine.
- a) pour la **Pierre** :
 - Sont interdits le sablage à sec, le brossage au "chemin de fer" et le nettoyage au jet d'acide ;
 - Le rejointoiement sera plein et clair, en fonction de la pierre, et au mortier à la chaux hydraulique naturelle.
- b) pour la **brique** :
 - comme pour la pierre, le nettoyage sera le plus doux possible,
 - le rejointoiement sera clair, à fleur de parement et au mortier à la chaux hydraulique naturelle mixée avec du sable fin ocré (dit "sable à lapins").
- c) pour la **Pierre et la brique** :
 - après nettoyage et réfection, un traitement hydrofuge non imperméable pourra être éventuellement prescrit,
 - si un élément doit être remplacé, le nouveau sera choisi avec soin dans le matériau d'origine.
- d) pour les **façades enduites** :
 - leur finition sera soignée (couleur(s), surface, décors, joints...) pour retrouver l'aspect initial ou s'harmoniser avec l'environnement,
 - dans toute la mesure du possible, les enduits seront à base de chaux hydraulique naturelle,
 - les mortiers d'aspect "rustique" sont interdits, leur finition étant talochée ou grattée finement selon le cas.
- e) pour les murs en **béton** :
 - leur nettoyage sera opéré par sablage modéré, avec un traitement anticorrosion de tout éventuel fer à vif,
 - les cimentages seront évités (effet de "rustine"),
 - la reprise sera faite en béton ou avec des résines (essais de coloration).
- f) divers :
 - une attention particulière sera portée sur l'utilisation des couleurs (lien avec matériau, valeur, équilibre, insertion...),
 - les châssis de PVC pourront être proscrits,
 - les coffrets de volets roulants apparents sont interdits,
 - pour les menuiseries, il est demandé un respect précis des compartimentages et sections en petits bois d'origine.

Article 8 - Constitution du dossier :

Tout demandeur doit fournir auprès de l'opérateur de l'OPAH :

- sa demande avec l'engagement prévu à l'article 3,
- le(s) devis détaillé(s) et l'éventuelle note d'honoraires prévisionnelle,
- une attestation de propriété ou le bail avec l'autorisation du propriétaire,
- un document attestant de la date de construction
- une photographie de l'immeuble pour chaque façade entière, montrant les parties contiguës d'immeubles voisins,
- une note de présentation du projet, avec dessin avant et après si modification,
- l'échantillonnage de couleur(s) utilisée(s),
- la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le Maire (+ autorisation d'occupation du domaine public pour l'échafaudage au besoin).

Opération façades intercommunale

Convention de mise en œuvre

Modèle

Annexe à la délibération du 25 février 2016

Soucieux de valoriser le patrimoine local et d'améliorer la qualité des espaces publics, le Conseil d'Agglomération du 25 février 2016 a décidé de reconduire l'opération de ravalement de façades engagée depuis 2010 en partenariat avec les Communes de l'ARC et la Fondation du Patrimoine.

L'ARC n'est pas maître d'ouvrage de cette opération (l'initiative, les financements et les décisions sont communales). Cependant, afin de faciliter le montage des dossiers, la présente convention a pour objet de définir les relations entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les communes intéressées, et les modalités d'attribution de la subvention.

Article 1^{er} : Répartition de la subvention de l'ARC :

Pendant la durée de l'OPAH 2016-2019, soit 3 ans, l'ARC s'engage à participer au financement de l'opération façade à hauteur de 30% des subventions accordées conformément à l'Article 2 ci-dessous, dans limite d'une enveloppe définie comme suit :

L'ARC pourrait financer pour 2016 une quinzaine de dossiers soit un Reste à charge d'environ 8 000 €.

Pour les années suivantes, l'enveloppe sera définie en fonction de la réalité des consommations. Lorsque le montant annuel d'intervention de l'ARC sera atteint, chaque commune pourra cependant poursuivre l'opération sur son territoire, mais sans subvention.

Article 2 : Attribution des aides

Le présent article précise l'application de l'article 5 du règlement de l'opération façades :

- a) Le dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'opérateur INHARI de l'OPAH, qui en assure l'instruction. Les dossiers complets sont ensuite transmis à la commune concernée ;

- b) Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision par le Conseil Municipal de chaque commune concernée, ou par l'organe ou le mandataire dépositaire de la délégation de la décision par le Conseil Municipal ;
- c) Chaque façade dont le dossier de ravalement est agréé fait l'objet d'un accord de subvention suivant le mode de calcul ci-dessous :

La subvention portera sur un montant de 15 € par m² de surface de façade visible de la rue, dans la limite de 20% du coût des travaux TTC, avec un plafond d'aide de 2 000 €.

L'ARC apportera un soutien financier par une subvention correspondant à 30% du montant de la subvention versée, le reste de la subvention étant pris en charge par la commune.

Tableau de calcul :

Montant des travaux	Surface visible de la rue	Calcul de la subvention	Plafond d'aide	Montant total de la subvention	Montant subvention ARC	Montant subvention Commune
TTC, façades visibles de la rue uniquement	m ²	15€ / m ² de surface visible et maxi 20 % du coût des travaux TTC	2 000 €		30 % du montant total de subvention limité à 600 €	70 % du montant total de subvention limité à 1 400 €

- d) Le versement de la subvention interviendra sur présentation de facture(s) et après vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux.

La décision de la Commune concernant l'octroi de la subvention sera transmise à l'ARC, elle comportera l'indication du montant **TOTAL** de la subvention accordée au particulier ;

Après présentation des factures et vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux avec l'assistance de l'opérateur de l'OPAH, l'ARC établira un certificat attestant de la complète réalisation de l'opération.

L'ARC prendra un arrêté de subvention et établira un mandat pour le paiement du particulier.

L'ARC demandera chaque année à chaque commune le paiement du montant des subventions octroyées aux particuliers duquel sera déduite la subvention de l'ARC.

Le Président

Le Maire de

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise
Maire de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-26CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

27 – ITI URBAIN – DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE COMPIEGNE, PORTEUR DE PROJETS

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Etaient représentés :

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

27 - ITI Urbain - Demande de financement de la Ville de Compiègne, porteur de projets

Le 30 juin 2015, le Conseil d'Agglomération avait approuvé le contenu d'un dossier de demande de subvention au titre de l'ITI URBAIN et validé un plan d'actions.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projets, la Ville de Compiègne doit désormais constituer des dossiers de demande d'aide européenne qui seront examinés par l'instance de pré-sélection dédiée à l'ITI urbain avant transmission à la Région (autorité de gestion).

Il est proposé de constituer des dossiers sur des actions de court terme et pour lesquelles le plan de financement est le mieux maîtrisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu, le rapport présenté par M. MARSIGNY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les opérations figurant dans le tableau annexé et leur plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer des dossiers de demande d'aide européenne au titre de l'ITI URBAIN,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Fiche action n°: ||1||

PRESENTATION DE L'OPERATION

Intitulé de l'opération	Création d'une cantine au groupe scolaire de ROYALIEU, pour le regroupement de deux groupes scolaires « ROYALLIEU et POMPIDOU » au sein des quartiers de ROYALLIEU
Objet de l'opération et objectifs poursuivis	<p>Actuellement, il n'existe pas de cantine à proximité pour ces deux groupes scolaires. Ces enfants prennent donc le bus pour se rendre à une cantine éloignée de leurs écoles.</p> <p>Ce temps de trajet diminue le temps de repos et de loisirs dont peuvent bénéficier les élèves lors de la pause méridienne.</p> <p>De plus, le coût en transport pour la Collectivité est d'un bilan carbone élevé.</p> <p>Soucieuse de pouvoir respecter les rythmes des enfants, et dans un souci d'équité territoriale, la Ville de Compiègne souhaite que chaque établissement scolaire puisse bénéficier d'une cantine de proximité.</p> <p>Le programme doit accueillir 120 rationnaires par services, sur une surface totale de 363m². Les locaux de la restauration scolaire se projettent dans 3 salles de classes avec un préau, l'ensemble sera réhabilité dans le groupe scolaire de ROYALLIEU.</p> <p>Elle se situe uniquement dans les salles de classes inoccupées, et ne modifie en rien, l'utilisation et le fonctionnement du groupe scolaire de ROYALLIEU.</p> <p>Travaux réalisés en lots séparés, le pilotage est réalisé par le maître d'œuvre (Direction de l'Architecture) pour réduire les coûts de construction.</p> <p>La salle de restauration comportera un traitement acoustique sur le plafond, murs, sol ainsi que le mobilier, conformément aux recommandations du Ministère d'Education Nationale.</p> <p>Le planning études et travaux est estimé à 10 mois.</p>

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage	Ville de Compiègne
Personne en charge du dossier	<i>ALLIOUX Jérôme , Directeur Général Adjoint en charge du Pole Aménagement Urbanisme et Grands Projets</i> Tel : 03 44 86 76 40 jerome.allieux@agglo-compiegne.fr
Localisation	Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX
Partenariats techniques	



Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Picardie
Investissement Territorial Intégré - AAP
Annexe 3 : Fiche action

Fiche action n°: ||16|

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action	Créer une cantine pour le groupe scolaire A. Thierry, au sein du quartier de Bellicart (quartier prioritaire)
Définition du besoin relatif à l'action¹	<p>Actuellement, il n'existe pas de cantine à proximité du groupe scolaire A. Thierry, qui accueille les enfants du square de l'Echarde, quartier particulièrement confronté à des difficultés économiques et sociales et mal relié à la Ville et à l'Agglomération. Ces enfants prennent donc le bus pour se rendre une cantine éloignée de leur école, à Royallieu.</p> <p>Au-delà du coût en transport pour la collectivité (10 000€ / an) et d'un bilan carbone élevé, ce temps de trajet diminue le temps de repos et de loisirs dont peuvent bénéficier les élèves lors de la pause méridienne.</p> <p>Soucieuse de pouvoir respecter les rythmes l'enfant, et dans un souci d'équité territoriale, la ville de Compiègne souhaite que chaque établissement scolaire puisse bénéficier d'une cantine de proximité. Cela est d'autant plus important que le groupe scolaire accueille les enfants du square de l'écharde, auxquels la Ville se doit d'assurer une égalité des chances.</p>
Descriptif détaillé de l'action	<p>Le programme doit accueillir 70 rationnaires. Les locaux de la restauration scolaire se projettent dans la seconde partie du bâtiment en face de l'Ecole Augustin Thierry, la première partie ayant déjà été réhabilitée en crèche municipale en 2008.</p> <p>Elle se situe uniquement dans les salles de classes inoccupées, et ne modifie en rien, l'utilisation des locaux par le RASED situés en fond du bâtiment.</p> <p>Il sera donc procéder à l'aménagement de 3 salles, pour une surface globale de 160 m².</p> <p>Le traitement acoustique de la salle avec l'étude et mise en place de baffles suspendues pour les corrections nécessaires est prévu.</p> <p>Le planning études et travaux est estimé à 10 mois.</p>
Bénéficiaires de l'action²	Les élèves du groupe scolaire A. Thierry

INCLUSION STRATEGIE LOCALE – PROBLEMATIQUES ITI

Problématique ITI	Accompagner la ville renouvelée et solidaire
Justification du rattachement de l'action à la problématique ITI	A travers la création de cet équipement, il s'agira de renforcer l'équité territoriale en terme d'accès à des équipements de qualité, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves de l'Ecole Augustin Thierry. Cet enjeu fait sens dans la mesure où il concerne le quartier Bellicart, et plus précisément l'ilot de l'Echarde, ilot fortement marqué par de fortes problématiques économiques et sociales.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception en préfecture : 31/05/2016

¹ Etat de l'équipement existant et déterminant le besoin

² Publics visés

Axe / enjeux de la stratégie intégré urbaine de développement	Mettre les besoins des habitants des quartiers paupérisés au centre du projet de territoire
Justification	Le quartier Bellicart, et plus spécifiquement le square de l'Echarde sont des quartiers souffrant de différentes problématiques économiques et sociales. L'enjeu ici est de renforcer l'inclusion sociale dans ces quartiers, en mettant en place des équipements de proximité de qualité, à destination des plus jeunes. Ces équipements, pensés en lien avec équipes éducatives, permettront de mieux répondre aux besoins soulevés par les acteurs locaux et les parents.

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

Maître d'ouvrage	Ville de Compiègne
Personne en charge du dossier	ALLIOUX Jérôme , Directeur Général Adjoint en charge du Pole Aménagement Urbanisme et Grands Projets Tel : 03 44 86 76 40 jerome.allieux@agglo-compiegne.fr
Localisation	Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX
Partenariats techniques	
Rayonnement de l'action ³	Ville de Compiègne

PRIORITE D'INVESTISSEMENT FLECHEE DANS LE CADRE DU PO 2014-2020

n° et intitulé de la PI	PI 9A Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires
n° et intitulé de l'action du PO	OS 19) améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés

OPERATIONNALITE DE L'ACTION

Prérequis - Préalable opérationnel avant engagement de l'action ⁴	Des études de faisabilité ont déjà été engagées, avec un projet validé en commission de travaux le 26 mai 2015.
Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), le cas échéant.	Si oui, indiquer le nom et l'adresse
Maîtrise d'œuvre, le cas échéant.	Ville de Compiègne, direction de l'architecture

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE

³ Plus de détails sur le projet : 060-216001586-20160527-27CM270516-DE

⁴ Si l'investissement nécessite la mise en œuvre de la loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, étude d'impact, etc.

Si l'investissement : acquisition foncière, dépollution, loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, étude d'impact, etc.

Calendrier opérationnel	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	S1	S2																
Prérequis / préalable opérationnel																		
Réalisation - Exécution																		

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

COUT ET FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT ou TTC)	Financement prévisionnel	€	Taux de cofinancement en %
Etude	20 000,00 €	Autofinancement (part du maître d'ouvrage)	201 600,00 €	70%
Gros œuvre	120 588,00 €	Subventions	86 400,00 €	30%
Plomberie chauffage	66 378,00 €	•Fonds européens		
Electricité	33 050,00 €	FEDER		
Mobilier office	38 194,00 €	PI 9 a	86 400,00 €	30%
Mobilier salle	9 790,00 €	FSE		
		(indiquer la priorité d'investissement fléchée)		0%
		•Etat		
		(à détailler)		0%
		• Collectivités territoriales		
		Région		0%
		Département		0%
		intercommunalité		0%
		Commune		0%
		Autres		
		organismes sociaux		
		(à détailler)		0%
		Autres organismes publics		
		(à détailler)		0%
		Autres organismes privés		
		(à détailler)		0%
		Recettes générées (*)		0%
Total ht	288 000,00 €	Total	288 000,00 €	100%

(*) si votre projet génère des recettes, préciser le calcul et le montant des recettes générées

Calendrier financier	Date d'engagement des crédits européens (MM/AAAA)	
	Date de demande(s) de paiement des crédits européens	
	Année	Montants
	2015	
	2016	86 400,00 € (100 %) 12/2016
	2017	
	2018	
	Au-delà	

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20160527-27CM270516-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2016
 Date de réception préfecture : 31/05/2016

MODALITES DE SUIVI

Moyens prévus par le « chef de file » et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre et l'exécution du présent projet⁵

- Mise à disposition de la Direction de l'architecture pour la réalisation de la mission de la loi MOP
- Mission complète de Maitrise d'œuvre (conception et réalisation).
- La coordination et le suivi mobiliseront les différentes directions de la Ville et de l'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

⁵ Moyens humains affectés à l'action, moyens immatériels et matériels, outils techniques de coordination, etc.



Fiche action n°: | | | | 4 |

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action	Aménager la Place du Change, au cœur de ville <i>Phase étude et travaux</i>
Définition du besoin relatif à l'action¹	La mise en service du Pont Neuf et la mise en place d'un nouveau plan de circulation ont permis développer les espaces piétons du cœur historique et commerçant de Compiègne. La rue Saint Corneille est aujourd'hui un lieu de promenade avec des commerces et des terrasses à l'articulation des secteurs piétons du centre. Une réflexion a été engagée sur la place du Change et ses abords où la circulation et le stationnement des véhicules priment toujours sur les circulations douces ou l'agrément des terrasses et espaces publics.
Descriptif détaillé de l'action	Le projet consiste à réduire les capacités de stationnement des véhicules sur la place du change et ses abords pour lui redonner sa vocation d'espace public de rencontre et d'animation avec des terrasses et, au centre, une fontaine.
Bénéficiaires de l'action²	Tous publics

INCLUSION STRATEGIE LOCALE – PROBLEMATIQUES ITI

Problématique ITI	Accompagner la ville renouvelée et solidaire Renforcer la place des quartiers de gare Appuyer l'intégration entre les espaces de vallée et le tissu urbain
Justification du rattachement de l'action à la problématique ITI	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager la Place du Change apaisera l'usage de l'espace public, en le rendant à tous les publics, et en contribuant à animer la ville et stimuler les activités ; - La Place du Change étant située dans le cœur historique de Compiègne, à proximité du Pôle Gare, elle participera à la fonction du Forum, de lieu de rencontre et d'animation de la Ville ; - La Place du Change comme lieu central et historique, sera un lieu fort de composition du tissu urbain dans son environnement, à proximité de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception en préfecture : 31/05/2016

¹ Etat des lieux et diagnostic de la problématique déterminant le besoin

² Publics visés

Axe / enjeux de la stratégie intégré urbaine de développement	
<i>Justification</i>	

CARACTERISTIQUES DE L'ACTION

Maître d'ouvrage	Ville de Compiègne
Personne en charge du dossier	ALLIOUX Jérôme , Directeur Général Adjoint en charge du Pole Aménagement Urbanisme et Grands Projets Tel : 03 44 86 76 40 jerome.allieux@agglo-compiegne.fr
Localisation	Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE CEDEX
Partenariats techniques	
Rayonnement de l'action ³	Cœur d'agglomération

PRIORITE D'INVESTISSEMENT FLECHEE DANS LE CADRE DU PO 2014-2020

n° et intitulé de la PI	PI 6 e Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit
n° et intitulé de l'action du PO	14 a) restructuration qualitative des espaces urbains dégradés afin d'en faire des espaces mieux partagés, accueillant les usages multiples et inscrits dans une perspective durable

OPERATIONNALITE DE L'ACTION

Prérequis - Préalable opérationnel avant engagement de l'action ⁴	
Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO), le cas échéant.	
Maîtrise d'œuvre, le cas échéant.	Etude de maîtrise d'œuvre BE architecture et VRD mutualisé

Accusé de réception en préfecture

060-216001586-20160527-27CM270516-DE

Date de télétransmission : 31/05/2016

Date de réception en préfecture : 31/05/2016

³ PI : 060-216001586-20160527-27CM270516-DE

⁴ Si l'investissement est relatif à la mise en œuvre

Si l'investissement : acquisition foncière, dépollution, loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, étude d'impact, etc.

Calendrier opérationnel

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		
	S1	S2																	
Prérequis / préalable opérationnel																			
Réalisation - Exécution																			

COUT ET FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT ou TTC)	Financement prévisionnel	€	Taux de cofinancement en %
Montant total estimatif	1 100 000,00 €	Autofinancement (part du maître d'ouvrage)	550 000,00 €	50%
		Subventions	550 000,00 €	50%
		•Fonds européens		
		FEDER		
		PI 6e	550 000,00 €	50%
		FSE		
		(indiquer la priorité d'investissement fléchée)		0%
		•Etat		
		(à détailler)		0%
		• Collectivités territoriales		
		Région		0%
		Département		0%
		intercommunalité		0%
		Commune		0%
		Autres		
		organismes sociaux		
		(à détailler)		0%
		Autres organismes publics		
		(à détailler)		0%
		Autres organismes privés		
		(à détailler)		0%
		Recettes générées (*)		0%
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €	100%

(*) si votre projet génère des recettes, préciser le calcul et le montant des recettes générées

Calendrier financier

Date d'engagement des crédits européens (MM/AAAA)

Date de demande(s) de paiement des crédits européens

Année	Montants
2015	
2016	
2017	
2018	550 000,00 € (100%) 12/2018
Au-delà	

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MODALITES DE SUIVI

Moyens prévus par le « chef de file » et le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre et l'exécution du présent projet⁵

Suivi du programme : chargé de suivi ITI urbain

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-27CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

⁵ Moyens humains affectés à l'action, moyens immatériels et matériels, outils techniques de coordination, etc.



Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Investissement Territorial Intégré - DOSSIER DE DEMANDE VILLE DE COMPIEGNE

PO 2014-2020 : Démarche ITI		Orientation locale	Action		Coût et financement prévisionnels						Calendrier prévisionnel de réalisation		
Problématique ITI	Numéro et intitulé de la Priorité d'investissement filée		Numéro et intitulé de l'action du PO	Intitulé	n° Fiche action	MO	Coût prévisionnel de l'action	HT ou TTC	Fonds sollicités (FEDER ou FSE)	Montant prévisionnel financement européen	Participation du MO En €	Participation de cofinancement national (Etat, CR, CG...) En €	Début de l'action (mois/AA)
Accompagner la ville renouvelée et solidaire Renforcer la place des quartiers de gare Appliquer l'intégration entre les espaces de vallée et l'espace urbain	PI 6 e Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et/ou dynamiser les zones commerciales et insérer dans une démarche de réconciliation de la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit.	14 a) restructuration qualitative des espaces urbains dégradés afin d'en faire des espaces mieux partagés, accueillant les habitants et insérés dans une perspective durable	VALORSER COMME SON FORMID L'ESPACE DU CŒUR D'AGGLOMERATION	4 Aménager la Place du Change, au cœur de ville Phase études et travaux	Ville de Compiègne	1 100 000 €	HT FEDER	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000 €		2017	2018
Accompagner la ville renouvelée et solidaire	PI 9A Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires	OS 19) améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers prioritaires	METTRE LES BESOINS DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE	16 Créer une cantine pour les groupes scolaires A. Thiery, au quartier de la gare, quartier et de l'école de quartier prioritaire et ROYALIEUX, quartier prioritaire de VMER CORAX	Ville de Compiègne	888 000 €	HT FEDER	266 400,00 €	266 400,00 €	621 600 €		2016	2017



Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
Investissement Territorial Intégré - DOSSIER DE DEMANDE VILLE DE COMPIEGNE

PO 2014-2020 : Démarche ITI		Orientation locale	Action			Coût et financement prévisionnels					Calendrier prévisionnel de réalisation		
Problématique ITI	Numéro et intitulé de la Priorité d'investissement filchée		Numéro et intitulé de l'action du PO	Intitulé	n° Fiche action	MO	Coût prévisionnel de l'action	HT ou TTC	Fonds sollicités (FEDER ou FSE)	Montant prévisionnel financement européen	Participation au MO En €	Participation de cofinancement national (Etat, CR, CC...) En €	Début de l'action (mois/AA)

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

28 - NOUVELLE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DU PERISCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT GERMAIN

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

28 - Nouvelle tarification de l'accueil du périscolaire à l'école élémentaire Saint Germain

Il a été envisagé, à diverses reprises, de proposer une tarification pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Saint Germain.

Actuellement, les enfants sont accueillis gratuitement de 15h45 à 17h45. Un forfait d'un 1 € est appliqué à ceux qui restent de 17h45 à 18h30 (10 enfants).

Afin d'établir une certaine équité entre établissements, il vous est proposé d'appliquer le même tarif que celui demandé pour l'accueil dans les écoles élémentaires où la Coopérative Scolaire du Compiégnois (CSC) intervient (*Pierre Sauvage, André Hammel, Marc-Antoine Hersan, Augustin Thierry et Saint-Lazare*).

Si la majoration d'1 € est maintenue pour les dernières 45 mn, le tarif est similaire à celui de la garderie maternelle.

Tranches de revenus	Nb enfants	Garderie Maternelle	CSC	CSC + forfait 1€ 17h45/18h30
1472,75€ ou moins	1 ^{er} enfant	2,95 €	2,42 €	3,42 €
	2 ^{ème} enfant	2,36 €	1,58 €	2,58 €
de 1472,75€ à 2209,11€	1 ^{er} enfant	4,19 €	3,16 €	4,16 €
	2 ^{ème} enfant	3,94 €	2,34 €	3,34 €
de 2209,11€ à 2945,47€	1 ^{er} enfant	4,48 €	3,50 €	4,50 €
	2 ^{ème} enfant	3,36 €	2,64 €	3,64 €
2945,48€ ou plus	1 ^{er} enfant	4,88 €	3,80 €	4,80 €
	2 ^{ème} enfant	3,94 €	2,98 €	3,98 €
occasionnelle		5,59 €	4,15 €	5,15 €

Ce tarif sera appliqué de manière forfaitaire quel que soit le temps passé et prendra effet à la rentrée scolaire 2016-2017. Pour l'année scolaire 2015/2016, 140 enfants en moyenne, fréquentent le périscolaire. A un effectif constant, basé sur une moyenne des tarifs par revenu, cette mesure apporterait une nouvelle recette de l'ordre de 250 000 €.

Il faut toutefois envisager que le caractère payant engendre une baisse de fréquentation difficile, a priori, à estimer.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 20 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016, avec une abstention,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-28CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

APPROUVE la nouvelle tarification de l'accueil du périscolaire pour l'école élémentaire Saint Germain telle que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-28CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

29 - FUSION DES ECOLES DES GROUPES SCOLAIRES POMPIDOU, HAMMEL ET SAINT GERMAIN

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

29 - Fusion des écoles des groupes scolaires Pompidou, Hammel et Saint Germain

Depuis quelques années, l'Education Nationale tend à vouloir fusionner sous une seule et même direction des écoles occupant des locaux communs, au sein d'un même groupe.

Cela a été le cas :

- en 2006/2007 pour les écoles Phileas Lebesgue A et B devenues école élémentaire Phileas Lebesgue
- en 2011/2012 pour les écoles André Hammel A et B, devenues école élémentaire André Hammel
- en 2012/2013 pour les écoles Saint Germain A et B devenues école élémentaire Saint Germain.

Ces fusions n'ont jusqu'à présent, à Compiègne, concerné que des écoles du même cycle élémentaire.

La fusion des écoles élémentaires Pompidou A qui compte actuellement 145 élèves réparties dans 6 classes avec la maternelle Pompidou 1 qui accueille 71 enfants dans 3 classes, est à l'ordre du jour pour la rentrée de l'année scolaire 2016/2017. Regroupées au sein des mêmes bâtiments, ces écoles proposent toutefois un enseignement sur deux cycles. Cela ne semble pas poser de problème à l'équipe pédagogique, ni aux parents d'élèves. Si la direction des deux écoles devient commune, les locaux et la disposition des classes demeurent. Il s'agit, avant tout, d'une organisation de l'administration.

Ces fusions n'ont, en général, pas d'incidence sur le budget alloué qui tient aussi compte et demeure proportionnel aux nombres des élèves.

La fusion des écoles élémentaires Robida A (196 élèves dans 8 classes) et Robida B (143 enfants dans 6 classes), présentée à l'équipe pédagogique et aux parents d'élèves n'a pas emporté leur approbation. Ce projet est ajourné.

Il est proposé de présenter au Conseil Municipal ce constat afin que l'assemblée délibérante, à la demande de l'Education Nationale, en prenne acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 20 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré,

.../...

PREND ACTE, à la demande de l'Education Nationale, du projet de fusion des écoles élémentaires Pompidou A avec la maternelle Pompidou 1 à compter de la rentrée de l'année scolaire 2016/2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-29CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**30 - CLASSE D'ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DE LA
TARIFICATION**

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

30 - Classe d'environnement - Modification de la tarification

Par délibération en date du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a voté les tarifs des classes d'environnement. Cette tarification tenait alors compte d'une subvention du Conseil Général de l'Oise que le Conseil Départemental de l'Oise a décidé de supprimer.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération en ce sens et de **reconduire, sans aucun changement, les tarifs votés par le Conseil Municipal le 24 octobre 2012**, comme suit :

Pour obtenir une répartition équitable des dépenses de séjour entre les familles et la Ville de Compiègne, il vous est proposé la grille de tarifs suivante :

a) - Dotation pour frais d'excursion durant le séjour

La dotation pour frais d'excursion est fixée à **433,27 €**.

b) - Quotient familial des classes d'environnement

QUOTIENT FAMILIAL depuis l'année 2012/2013	PARTICIPATION DE LA VILLE	PARTICIPATION DES FAMILLES
moins de 486,61	79%	21%
de 486,62 à 624,12	69%	31%
de 624,13 à 797,31	58%	42%
de 797,32 à 1 019,80	47%	53%
de 1 019,81 à 1 328,62	37%	63%
plus de 1 328,63	26%	74%
Hors Compiègne	0%	100%

c) - Enveloppe consacrée aux séjours des enfants

Enveloppe budgétaire maximale par enfant compiégnois :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT DU SEJOUR	
	VILLE	FAMILLE
moins de 486,61	642,81 €	170,87 €
de 486,62 à 624,12	561,44 €	252,24 €
de 624,13 à 797,31	471,93 €	341,75 €
de 797,32 à 1 019,80	382,43 €	431,25 €
de 1 019,81 à 1 328,62	301,06 €	512,62 €
plus de 1 328,63	211,56 €	602,12 €
Hors Compiègne	---	813,68 €

d) – Projet pédagogique avec séjours ponctuels inférieurs à 5 jours consécutifs sur place

Ce type d'activités pédagogiques sera financé par la Ville à condition qu'il entre dans un projet pédagogique validé par l'Inspection du secteur de Compiègne et qu'il réponde aux acquis fondamentaux définis par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour ce qui concerne la participation des familles, il sera tenu compte de la grille du quotient familial applicable aux séjours de 5 jours et plus.

e) – Projet pédagogique avec sorties ponctuelles sans nuitées

Ce type de projet, le plus souvent culturel, est échelonné sur l'année scolaire et consiste en diverses visites dont la durée ne doit en aucun cas excéder une journée par sortie et dont le coût global doit être compris entre 500 et 1 500 € par projet, lequel devra avoir obtenu préalablement l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale pour être subventionné par la Ville.

Dans ce cas, il est proposé à votre Commission de fixer la participation de la Ville et des familles comme suit :

- Part de la Ville : 65% par projet et par enfant
- Part des familles : 35% par projet et par enfant

f) – Participation accordée aux écoles sous contrat

Par délibération en date du 21 juin 1989, le Conseil Municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des classes d'environnement, lequel modifie la participation financière de la VILLE DE COMPIEGNE à l'égard des établissements privés sous contrat.

Désormais, cette subvention sera attribuée selon le coût d'un séjour de 14 jours maximum régulièrement proposé aux écoles publiques de la Ville. Celui-ci s'élèvera, à compter de l'année 2012/2013 à 58,12 € par jour et par enfant compiégnois.

Cette participation sera versée directement aux Institutions en fonction du quotient familial des parents, suivant la grille établie pour les écoles publiques, et au vu d'une déclaration sur l'honneur des chefs d'établissements précisant que tous les enfants sont effectivement partis.

Les familles seront informées personnellement par les services municipaux du montant de la participation que la VILLE accorde pour leurs enfants.

Détermination de la participation

Les séjours étant de durée variable et, de ce fait, le coût ne pouvant être déterminé, la participation des familles et de la Ville ne peut être chiffrée a priori.

La participation de la Ville au coût du séjour ne peut, en aucun cas, être supérieure à 58,12 € par jour.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 20 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire, sans aucun changement, les tarifs votés par le Conseil Municipal du 24 octobre 2012, tels détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

**31 – PROJET DE CONVENTIONS AVEC LES ECOLES PRIVEES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION**

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le**
6 avril 2016 **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI,**
Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
2 juin 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
2 juin 2016

Rendue exécutoire le :
2 juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

31 - Projet de conventions avec les écoles privées sous contrat d'association

Les conventions passées entre la Ville et les écoles privées sous contrat d'association (Guynemer, St Marie, ND de La Tilloye) dorénavant regroupées en un seul Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), sous le nom d'Institution Jean-Paul II, sont arrivées à échéance en juin 2015.

L'Institution Sévigné, en contrat simple, n'a signé un contrat d'association avec l'Etat qu'en 2014 et son passage en OGEC date de 2015. La nature de la convention avec la Ville change donc elle aussi et doit être identique à celle de l'OGEC Jean-Paul II.

L'évolution des statuts des écoles privées compiégnaises et les contraintes budgétaires que connaît la Ville sont donc à prendre en considération pour l'élaboration de nouvelles conventions.

I – Le cadre réglementaire

Selon la Loi (articles L 442-5 et suivants, R 442-44 du Code de l'Education) la Ville a l'obligation de verser aux écoles privées, une participation égale au coût annuel moyen d'un élève des écoles publiques élémentaires, pour les enfants scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association, domiciliés dans sa commune. Cette participation reste facultative pour les enfants de maternelle tant que la Ville n'est pas cosignataire du contrat d'association.

Il est donc envisagé d'établir deux conventions distinctes, une pour les classes maternelles et la seconde pour les élémentaires, pour chaque OGEC. La ville n'ayant pas signé les contrats d'association, cette solution permet la distinction entre :

- la contribution facultative de la Ville au financement de la scolarité des élèves compiégnais fréquentant les classes maternelles, de la petite à la grande section, à l'exception des classes de tous petits.
- la contribution obligatoire de la Ville au financement de la scolarité des élèves compiégnais en classe élémentaire.

II – Participation de la Ville aux écoles privées

La participation de la Ville aux écoles privées intervient sous forme de subvention et/ou de mise à disposition de personnel.

2.1. Participation financière

Pour l'année 2014/2015, la base du coût d'un élève a été lissée sur une moyenne des coûts élèves de maternelle et de l'élémentaire du secteur public.

La subvention de la Ville tient compte du nombre d'élèves compiégnais accueillis par l'OGEC multiplié par le coût moyen d'un élève scolarisé dans le public auquel est retranché le coût de la masse salariale du personnel municipal mis à disposition des écoles privées.

2.2. Le personnel mis à disposition

Le nombre de personnes mises à disposition des écoles privées est théoriquement proportionnel au nombre d'enfants compiégnois scolarisés dans l'OGEC.

Pour comparaison, en maternelle, dans le secteur public, une classe de petite section bénéficie d'un agent travaillant à 80 %, les classes de moyenne et grande section, chacune, d'un agent dont le temps de travail est égal à 50 %.

III – Eléments en prendre en considération pour les nouvelles conventions

Il est proposé :

- d'établir deux conventions distinctes, par cycle élémentaire et maternel,
- de différencier le coût par élève des classes maternelles ou élémentaires et non plus de le déterminer sur une moyenne des coûts de la scolarité des élèves en cycle élémentaires et maternelles,
- d'assurer une répartition équitable entre les OGEC concernant le nombre d'agents mis à leur disposition,
- d'évaluer les éventuels besoins de la Ville consécutifs à des ouvertures de classes ou des départs à la retraite et de redéployer progressivement le personnel détaché auprès d'un OGEC dans le secteur public,
- de ne pas remplacer les agents municipaux mis à disposition des OGEC lors de leur départ à la retraite,
- de préciser que les agents sont mis à disposition auprès des enfants, sur le temps scolaire uniquement et qu'ils ne peuvent être employés durant les temps périscolaires (cantine, accueil garderie...).

Afin d'amorcer un allègement progressif de la contribution de la Ville à la scolarisation des enfants compiégnois de classe maternelle en école privée, il est aussi proposé :

- une baisse annuelle de l'ordre de 10 % de la participation municipale,
- d'appliquer cette baisse de 10 % à compter de la rentrée 2016/2017 afin de ne pas déséquilibrer les budgets des différents OGEC, compte tenu du fait que la participation de la Ville est toujours versée à terme échu, à l'issue de l'année scolaire. Ainsi, tout en faisant participer les OGEC au nécessaire effort budgétaire consenti actuellement par les services municipaux et les associations, les subventions de la Ville de Compiègne aux établissements privés demeureront pendant plusieurs années substantiellement supérieures aux obligations imposées par la réglementation
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les OGEC, les avenants et conventions correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER DUGAT,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 20 avril 2016,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 3 votes contre : Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD et 3 abstentions : Etienne DIOT, Joël DUPUY de MERY et Arnauld THOREL (a donné pouvoir à Etienne DIOT).

AUTORISE :

- la mise en place de deux conventions distinctes, par cycle élémentaire et maternel,
- la différenciation du coût par élève des classes maternelles ou élémentaires et non plus de le déterminer sur une moyenne des coûts de la scolarité des élèves en cycle élémentaires et maternelles,
- une répartition équitable entre les OGEC concernant le nombre d'agents mis à leur disposition,
- l'évaluation des éventuels besoins de la Ville consécutifs à des ouvertures de classes ou des départs à la retraite et le redéploiement progressif du personnel détaché auprès d'un OGEC dans le secteur public,

DECIDE de ne pas remplacer les agents municipaux mis à disposition des OGEC lors de leur départ à la retraite,

PRECISE que les agents sont mis à disposition auprès des enfants, sur le temps scolaire uniquement et qu'ils ne peuvent être employés durant les temps périscolaires (cantine, accueil garderie...).

APPROUVE la baisse annuelle de l'ordre de 10 % de la participation municipale, afin d'amorcer un ajustement progressif de la Ville dans sa contribution à la scolarisation des enfants compiégnois de classe maternelle en école privée,

DECIDE d'appliquer cette baisse de 10 % à compter de la rentrée 2016/2017 afin de ne pas déséquilibrer les budgets des différents OGEC, compte tenu du fait que la participation de la Ville est toujours versée à terme échu, à l'issue de l'année scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les OGEC un avenant aux conventions actuelles pour l'année 2015/2016 ainsi que les nouvelles conventions par cycle, tenant compte des mesures citées ci-dessus et dont l'application prendra effet à compter de septembre 2016, pour l'année scolaire 2016/2017 et suivantes.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-31CM270516-DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

**CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES CLASSES DE L' ECOLE MATERNELLE XXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'OGEC en qualité de **personne morale responsable de la gestion de l'établissement (école élémentaire XXX....)**, représentée par son Président, M. ,
Ci-après désignée « **L'OGEC** »

D'UNE PART,

La ville de Compiègne, représentée par son Maire, M. Philippe MARINI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016,
ci-après désignée « **LA VILLE** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école ... sous le régime de la loi du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé. Cependant, selon l'article R 442-44 du code de l'éducation, la ville n'est pas tenue à une participation égale au coût moyen par élève des écoles maternelles publiques, en l'absence d'accord de la commune au contrat d'association de l'école maternelle.

La présente convention vient se substituer à la convention actuellement en vigueur sur le même objet et aux participations financières de la ville à ce titre, accordées avant septembre 2016.

Article 1 : Objet de la convention et date d'effet

La présente convention définit les conditions de financement de certaines dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles XXX par la ville de Compiègne, ce financement constituant la participation communale annuelle totale. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Dépenses concernées

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, en l'absence d'accord de la commune au contrat d'association de l'école maternelle, certaines dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association peuvent être prises en charge par la ville et ne pourront en aucun cas être supérieures à celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Article 3 : Participation de la ville

La ville de Compiègne participera, à compter de l'année scolaire 2016/2017 à certaines frais de fonctionnement des classes maternelles à partir de la classe petite section de l'école concernée pour certaines postes de dépenses par élève des écoles maternelles publiques constaté au titre de l'année précédente, limités aux dépenses de fonctionnement autorisées par la circulaire ministérielle en vigueur, affectées à l'activité d'enseignement

scolaire, à l'exclusion d'autres activités telles que restauration, périscolaire, notamment. Au titre de l'année 2015/2016, ces dépenses s'établissent à 1273,62 € par élève compiégnais.

Pour le calcul de la subvention au titre de l'année 2016/2017, le coût annuel retenu pour l'année scolaire 2015/2016 sera à nouveau diminué de - 10 %, sans qu'il soit à nouveau tenu compte du nombre d'élèves, ni du coût élève dans le secteur public.

La formule de calcul sera donc de principe sur les prochaines années :
montant de la subvention N -1 x - 10 %

Le montant total de la participation inclut la valeur annuelle des personnels mis à disposition aux classes sous contrat. En conséquence, cette valeur annuelle est déduite du total pour aboutir à la participation financière effectivement à verser. Aucun autre apport en personnel ou en nature ne peut être pris en charge.

Article 4 : Communication des informations et personnel mis à disposition

A chaque rentrée scolaire, au plus tard le 30 septembre de chaque année, l'école ou l'OGEC adresse à la ville la liste des élèves de Compiègne inscrits, avec dates de naissance et adresses, pour le calcul de la participation de l'année suivante. Sur demande de la ville, l'OGEC doit lui transmettre tout document complémentaire utile pour exercer le contrôle nécessaire à la liquidation de la participation communale.

Chaque année jusqu'au 30 juin au plus tard, la ville communique à l'OGEC le nom des agents mis à disposition de chaque école, partant en retraite l'année suivante. Ces agents n'étant pas remplacés, l'OGEC décidera d'un recrutement éventuel. Toute modification sur ces effectifs mis à disposition aura une incidence sur le solde de la participation communale à verser visée à l'article 3.

Article 5 : Vote de la participation communale et versement

Chaque année, le coût annuel moyen par élève des écoles maternelles publiques est établi par la ville par chapitres de dépenses, au cours du premier trimestre civil de l'année suivant cette rentrée. Celle-ci sera communiquée à l'OGEC après décision budgétaire. **La participation communale est calculée sur la base des dépenses retenues par la ville, en fonction des budgets annuels votés.**

La participation communale est payée en un versement, au titre et au cours de l'année civile suivante, ayant lieu entre juin et septembre de chaque année.

Article 6 : Représentant de la ville

L'OGEC invitera le représentant de la ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, au Conseil d'administration portant sur le budget des classes sous contrat.

Article 7 : Litiges, résiliation

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses avenants fera l'objet d'une tentative amiable écrite entre les parties. A défaut de règlement amiable, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens. En cas de manquement par l'OGEC à ses obligations contractuelles, la ville pourra suspendre l'exécution de la présente convention, après demande écrite d'explications à l'OGEC (procédure contradictoire de la loi 2000-321 citée).

La présente convention peut être résiliée ou modifiée d'un commun accord entre les deux parties, et deviendrait caduque si le contrat d'association avec l'Etat était dénoncé.

Article 8 : Dispositions finales

La présente convention annule et remplace les autres conventions antérieures entre les deux parties concernant l'établissement.

Fait à Compiègne, le **XXX 2016** en deux exemplaires originaux.

L'OGEC

La Ville de Compiègne
Philippe Marini,
Maire

X
P
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-31CM270516-DE
Date de rétrotransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

**CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNALE
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES CLASSES DE L' ECOLE ELEMENTAIRE XXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'OGEC en qualité de personne morale responsable de la gestion de l'établissement (école élémentaire XXX....), représentée par son Président, M. ,
Ci-après désignée « **L'OGEC** »

D'UNE PART,

La ville de Compiègne, représentée par son Maire, M. Philippe MARINI, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mai 2016,
ci-après désignée « **LA VILLE** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école ... sous le régime de la loi du 31 décembre 1959 et ses textes d'application (articles L 442-5 et suivants, R 442-44), relatifs au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé.

La présente convention vient se substituer à la convention actuellement en vigueur sur le même objet et aux participations financières de la ville à ce titre, accordées avant 2016.

Article 1 : Objet de la convention et date d'effet

La présente convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école XXX par la ville de Compiègne, ce financement constituant la participation communale annuelle totale. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2016, pour l'année scolaire 2016/2017

Article 2 : Dépenses concernées

Conformément aux articles L 442-5 et R 442-44 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et ne pourront en aucun cas être supérieures.

Article 3 : Participation communale

La ville de Compiègne participera, à compter de l'année 2016 aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école concernée pour chaque élève domicilié à Compiègne. Cette participation correspond à la participation forfaitaire par élève des écoles élémentaires publiques réactualisé au titre de l'année précédente limite aux dépenses de fonctionnement autorisées par la circulaire ministérielle en vigueur, affectées à l'activité d'enseignement scolaire, à l'exclusion d'autres activités telles que restauration, périscolaire, notamment.

Accusé de réception en préfecture
05621001581201605273001270516-D16
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016

Au titre de l'année 2016/2017, elle s'établit à 936,61 € par élève compiégnois, et pour les années suivantes, par avenant à la présente convention. Le montant total de la participation inclut la valeur annuelle des apports en nature accordés aux classes sous contrat. En conséquence, cette valeur annuelle des apports en nature est déduite du total pour aboutir à la participation financière effectivement à verser. Aucun autre apport en personnel ou en nature ne peut être pris en charge.

Article 4 : Communication des informations et personnel mis à disposition

A chaque rentrée scolaire, au plus tard le 30 septembre de chaque année, l'école ou l'OGEC adresse à la ville la liste des élèves de Compiègne inscrits, avec dates de naissance et adresses, pour le calcul de la participation de l'année suivante. Sur demande de la ville, l'OGEC doit lui transmettre tout document complémentaire utile pour exercer le contrôle nécessaire à la liquidation de la participation communale.

Chaque année jusqu'au 30 juin au plus tard, la ville communique à l'OGEC le nom des agents mis à disposition de chaque école, partant en retraite l'année suivante. Ces agents n'étant pas remplacés, l'OGEC décidera d'un recrutement éventuel. Toute modification sur ces effectifs mis à disposition aura une incidence sur la participation communale visée à l'article 3, dans les limites légales.

Article 5 : Vote de la participation communale et versement

Chaque année, le coût annuel moyen par élève des écoles élémentaires publiques est établi par la ville par chapitres de dépenses, au cours du premier trimestre civil de l'année suivant cette rentrée. Celle-ci sera communiquée à l'OGEC après décision budgétaire. La participation communale est calculée sur la base du coût moyen et des effectifs retenus des classes sous contrat.

La participation communale est payée en un versement, au titre et au cours de l'année civile suivante, ayant lieu entre juin et septembre de chaque année.

Article 6 : Représentant de la ville

L'OGEC invitera le représentant de la ville désigné par le Conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, au Conseil d'administration portant sur le budget des classes sous contrat.

Article 7 : Litiges, résiliation

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses avenants fera l'objet d'une tentative amiable écrite entre les parties. A défaut de règlement amiable, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens. En cas de manquement par l'OGEC à ses obligations contractuelles, la ville pourra suspendre l'exécution de la présente convention, après demande écrite d'explications à l'OGEC (procédure contradictoire de la loi 2000-321 citée).

La présente convention peut être résiliée ou modifiée d'un commun accord entre les deux parties, et deviendrait caduque si le contrat d'association avec l'Etat était dénoncé.

Article 8 : Dispositions finales

La présente convention annule et remplace les autres conventions antérieures entre les deux parties concernant l'établissement.

Fait à Compiègne, le **XXX 2016** en deux exemplaires originaux.

L'OGEC

La Ville de Compiègne
Philippe Marini,
Maire

X
P
Accusé de réception en préfecture
069-216001586-20160527-31CM270516-DE
Date de télétransmission : 02/06/2016
Date de réception préfecture : 02/06/2016



POLE SERVICES A LA
POPULATION

DIRECTION DE L'ENFANCE,
DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

AVENANT à la CONVENTION

Pour la participation de la Ville de Compiègne
aux frais de fonctionnement des classes sous
contrat d'association de.....

ENTRE

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire, M. Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, autorisé à l'effet des présentes par Délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2016, lui donnant délégation en vertu de l'Article L 2122.22, alinea 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

ET

L'Institutiondont le siège est situé, représentée par son Directeur, Monsieur....., agissant es-qualité dûment habilité à signer le présent avenant,

d'autre part

Étant, au préalable rappelé que par convention en date du....., la Ville de Compiègne s'est engagée à participer aux frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'institution Aux conditions énoncées dans la convention précitée,

Considérant que cette convention peut être renouvelée pour une année supplémentaire,

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

La convention en date du , conclue entre la Ville et l'Institution, le, est prolongée jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Les autres clauses de la convention susnommée restent inchangées.

Fait à Compiègne, le

**Pour l'Institution,
Son Directeur,**

**Pour la Ville de Compiègne,
Le Maire,**

**Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise**

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-31CM270516-DE
Date de télétransmission : 02/06/2016

Date de réception préfecture : 02/06/2016 doit être adressée à Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – sans indication de nom

B.P. 30009 - 60321 COMPIEGNE cedex - Tél. 03.44.40.72.00

Internet : <http://www.compiègne.fr> courriel : courrier@mairie-compiegne.fr

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

32 - RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSEE ANTOINE VIVENEL

Date de convocation :
6 avril 2016

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :
7 avril 2016

Etaient présents :

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

32 - Restauration des collections du Musée Antoine Vivenel

Plusieurs œuvres du musée Antoine Vivenel nécessitent des restaurations afin d'assurer leur bonne conservation et leur présentation au public, notamment à l'occasion de l'aménagement muséographique d'une salle de 60 m² à l'étage du musée Antoine Vivenel où seront exposées des collections extra-européennes acquises par Antoine Vivenel puis par le marquis de Thuisy, secrétaire d'ambassade sous le Second Empire.

Ces projets de restaurations ont obtenu l'accord de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais – Picardie des collections des musées de France le 12 avril 2016. Cet accord donne droit à une subvention de l'État, 30% du coût total, pour la restauration des œuvres suivantes :

- 10 masques Nô, 19^e siècle, Japon.

Nettoyage : Marie-Josèphe Arrestays, restauratrice

Coût : 7222,80 euros TTC - 6019 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Boîte en ivoire, inv. T.476, XVII^e siècle, Chine

Intervention de conservation-restauration : Adèle Cambon de Lavalette, restauratrice

Coût : 1482 euros TTC. - 1235 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Boîte en ivoire, inv. T.104, non datée, Chine

Intervention de conservation-restauration : Adèle Cambon de Lavalette, restauratrice

Coût : 762 euros TTC - 635 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Boîte en ivoire, inv. T.95, non datée, Chine

Intervention de conservation-restauration : Adèle Cambon de Lavalette, restauratrice

Coût : 1224 euros - 1020 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes

- Boîte en lapis-lazuli, inv. T.135, XIX^e siècle, Chine

Intervention de conservation-restauration : Adèle Cambon de Lavalette, restauratrice

Coût : 1284 euros TTC. - 1070 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)

Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Sculpture « Vierge à l'enfant foulant le dragon », sans numéro d'inventaire, XVI^e siècle,
Intervention de conservation-restauration : Alice Walon-Tariel, restauratrice
Coût : 1670,40 euros TTC. - 1392 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)
Contexte : redécouverte des fragments manquants lors du chantier des collections (2015).
Intervention de la restauratrice lors de la Nuit des Musées le samedi 21 mai 2016.

- 11 boîtes, récipients et autres objets en cuivre, bois et fer, du XVII^e XIX^e siècles, Perse et Chine
Intervention de conservation-restauration : Pascale Gardin, restauratrice
Coût : 6368,40 euros TTC. - 5307 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)
Contexte : réaménagement muséographique au sein du musée Antoine Vivenel avec exposition des collections extra-européennes.

- Ensemble de 80 verres de Venise et de Bohême, du XVII^e siècle
Intervention de conservation-restauration : Claire Gonnier, restauratrice
Coût : 3600 euros TTC. - 3000 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)
Contexte : conservation préventives des collections sensibles à l'hygrométrie.

- **Ensemble lapidaire composé d'une vingtaine d'éléments architecturaux en pierre et plâtre, exposé sous un porche à l'Hôtel de Ville de Compiègne, du XVII^e XIX^e siècles**
Intervention de conservation-restauration : Amélie Méthivier, restauratrice
Coût : 21912 euros TTC. - 18260 euros H.T. (dont 30 % pris en charge par l'État)
Contexte : Nouvel aménagement des circulations au sein de la mairie.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin de permettre la restauration des collections décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Mai 2016,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Nord-Pas-de-Calais-Picardie, afin de permettre la restauration des collections du Musée Antoine Vivenel, détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-32CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

33 - DEMANDE DE SUBVENTION « CULTURE » AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE- NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION TEMPORAIRE DANS UN MUSEE DE FRANCE

Date de convocation : L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Etaient représentés :

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

33 - Demande de subvention « Culture » au Conseil Régional des Hauts-de-France-Nord-Pas-de-Calais-Picardie dans le cadre d'une exposition temporaire dans un Musée de France

Le musée national du Moyen Age à Paris fait l'objet d'un important projet de rénovation qui a débuté en septembre 2015, et ces travaux entraînent la fermeture de certaines salles et donc la mise en réserve des œuvres pour une période de deux ans.

Aussi, pour maintenir la présentation au public de ces œuvres remarquables, ce musée a souhaité organiser une exposition « hors-les murs », dans des musées français et étrangers dont les collections médiévales pourraient être mises en regard avec ses œuvres.

Les musées de la Ville de Compiègne se sont portés candidats pour exposer quelques chefs-d'œuvre de ces collections françaises médiévales.

Soucieux de participer activement à la fusion de nos deux régions, le musée Antoine Vivenel de Compiègne, les musées de la Porte du Hainaut à Saint-Amand-les-Eaux et le musée de Saint-Omer ont ainsi décidé de s'associer pour exposer la statuaire du XIV^e siècle du musée de Cluny aux côtés de leurs propres collections.

Cette exposition itinérante, dont la première étape aura lieu à Compiègne, permet un partage des coûts de fabrication de caisses de transport, du catalogue et de la communication.

Néanmoins, cet ambitieux projet, au rayonnement culturel important, nécessite un fort investissement financier de la part des parties concernées, et c'est pourquoi la Ville de Compiègne a présenté une demande de subvention « Culture » au Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais-Picardie d'un montant de 3 750 €, représentant 30% de la somme globale envisagée, soit 15000 euros, dans le cadre d'une exposition temporaire dans un Musée de France.

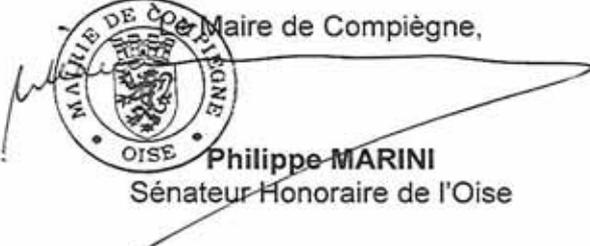
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention « Culture » au Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Mai 2016,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention « Culture » au Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais-Picardie d'un montant de 3 750 €, représentant 30% de la somme globale envisagée, soit 15000 euros, dans le cadre d'une exposition temporaire dans un Musée de France.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,


Maire de Compiègne,
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20160527-33CM270516-DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 27 MAI 2016

34 - DECISIONS DU MAIRE

L'an deux mille seize, le **VENDREDI VINGT SEPT MAI** à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :
6 avril 2016

Date d'affichage :
7 avril 2016

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
39

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT,
Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS,
Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD,
Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ,
Emmanuel MARSIGNY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ,
Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT,
Richard VELEX, Sylvianne ROMET, Liliane VEZIER, Jean-Luc LESAGE,
Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Marie ARAUJO de OLIVEIRA,
Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Jean-Marc BRANCHE,
François GACHIGNARD

Date de transmission :
31 mai 2016

Date d'affichage :
1^{er} juin 2016

Rendue exécutoire le :
1^{er} juin 2016

Etaient représentés :

Nicolas LEDAY par Joël DUPUY de MERY
Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ
Marc-Antoine BREKIESZ par Michel FOUBERT
Jacqueline LIENARD par Philippe MARINI
Anne KOERBER par Christian TELLIER
Monia LAHDI par Oumar BA
Arnaud THOREL par Etienne DIOT
Solange DUMAY par Richard VALENTE
Patricia RENOULT par François GACHIGNARD

34 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 1^{er} avril 2016, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 15-2016

La Ville de COMPIEGNE, autorisée par convention avec le Centre des Monuments Nationaux à utiliser le Théâtre Impérial de Compiègne, met ce dernier à la disposition de l'Association CACCV.

La convention avec l'Association CACCV a la même durée que celle signée entre la Ville de COMPIEGNE et le Centre des Monuments Nationaux. Elle prend donc effet le 1^{er} janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2019.

L'Association CACCV versera à la Ville de COMPIEGNE un loyer annuel de 500 €.

La Ville de COMPIEGNE mettra à disposition un agent chargé de l'entretien courant des locaux et prendra à sa charge l'ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement du Théâtre.

Décision n° 17-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LA CRECHE FAMILIALE DE COMPIEGNE l'occupation de locaux situés dans les anciennes écuries de l'Abbaye de Royallieu pour une surface de 150 m².

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par la Ville de COMPIEGNE.

La convention prendra effet le 15 mars 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 18-2016

La Ville de COMPIEGNE a acquis en 1994 un véhicule Renault Trafic immatriculé 2112 XZ 60 et répertorié à l'inventaire communal sous le numéro AUT0000000636. Cet équipement qui ne répond plus au besoin du service, a été mis en vente sur le site « Web-Enchères » auquel la collectivité a adhéré, avec une vente arrêtée à la somme de 700 euros.

La vente a été conclue au profit de Monsieur Hubert DEBUSSY domicilié 22, rue Richebourg à SOISSONS (02).

Il a été procédé à l'encaissement du produit de cette vente au compte 775 du budget de l'exercice en cours ainsi qu'aux opérations de sorties d'inventaire.

.../...

Décision n° 19-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES SCORPIONS DE COMPIEGNE l'occupation du bureau n° 209 situé à l'Espace du Puy du Roi à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 20-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) l'occupation de bureaux dépendant de l'Hôtel de Ville et de la Petite Chancellerie, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'ARC moyennant un loyer annuel de 175.877,00 €. Les charges sont supportées par l'ARC.

La convention a pris effet le 1^{er} avril 2015 et se terminera le 31 mars 2020.

Décision n° 21-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à Monsieur Sylvain STELIGA l'occupation d'un logement d'environ 70 m², de type F4, situé dans l'enceinte de l'Ecole Pompidou à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de Monsieur Sylvain STELIGA moyennant un loyer mensuel de 317 €. Les charges seront réglées par Monsieur Sylvain STELIGA.

La convention prendra à sa date de signatures par les parties et est conclue pour une durée de trois mois.

Décision n° 22-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'association LES AMIS DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE et à L'OFFICE CULTUREL l'occupation de mêmes locaux, d'une surface totale d'environ 58 m² sis 34 rue Pierre Sauvage à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition des AMIS DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE et de l'OFFICE CULTUREL à titre gratuit. Les charges sont supportées ceux-ci.

La convention prendra effet le 1^{er} mai 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande des AMIS DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE et de L'OFFICE CULTUREL, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Décision n° 23-2016

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association AFC (Association de Football de Compiègne) l'occupation d'un local d'une surface d'environ 118 m² sis, avenue de Bury Saint-Edmunds, au Stade du Clos des Roses à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} mai 2016 et se terminera le 31 décembre 2016. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années consécutives et entières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 27 mai 2016,
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise